



Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 433 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) que :

Le Conseil de la MRC a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2022, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2-319 (2022)

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook 2022-2028

Ce règlement a pour objet d'édicter le PGMR révisé qui se veut un outil s'inscrivant dans la perspective de développement durable et permettant une planification régionale afin d'assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les prescriptions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. La MRC de Coaticook, soucieuse de préserver l'environnement, a élaboré et adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé afin de réduire la quantité de matières générées et leur donner une seconde vie par le réemploi, le recyclage et la valorisation. Le PGMR révisé 2022-2028 de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 16 mars 2022.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 21 mars 2022.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 2-319 (2022)

Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook 2022-2028

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook doit procéder à la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) à tous les sept (7) ans en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11 de la Loi, le conseil de la MRC a adopté une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR ;

ATTENDU que le 20 mai 2020, le conseil de la MRC de Coaticook adoptait un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2021-2027 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.14 de la Loi, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.15 de la loi, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et adopté par le conseil de la MRC ;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.16 de la Loi, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de cette consultation publique ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook aux termes de la résolution CM2021-02-028 a adopté le projet modifié de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2028 de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation, conformément à l'article 53.16 de la Loi, ont été transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté ;

ATTENDU que Recyc-Québec, aux termes d'une lettre du 18 mai 2021, émettait un avis de non-conformité à l'égard du projet de PGMR 2022-2028 tel que soumis par la MRC ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un projet de PGMR 2022-2028 modifié, tel que recommandé par le Comité Milieux naturels et Environnement afin de le rendre conforme à la législation en vigueur aux termes de la résolution CM2021-09-179 ;

ATTENDU que ce nouveau projet de PGMR modifié, conformément à l'article 53.16 de la Loi, fut transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté ;

ATTENDU que Recyc-Québec, aux termes d'un courriel du 25 novembre 2021, émettait de

nouveau un avis de non-conformité à l'égard du projet de PGMR 2022-2028 révisé tel que soumis par la MRC ;

ATTENDU que conformément à la loi, la MRC de Coaticook a adopté le 19 janvier 2022 par sa résolution n° CM2022-01-005, un projet modifié de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2028 ;

ATTENDU que Recyc-Québec a émis le 16 février 2022 un avis quant à la conformité aux exigences de la Loi précitée et à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du projet modifié de PGMR révisé 2022-2028 de la MRC de Coaticook, tel que soumis ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 17 février 2022 ;

ATTENDU qu'il convient en conséquence d'adopter un règlement édictant le PGMR révisé 2022-2028 pour le territoire de la MRC de Coaticook, conformément à l'article 53.20.2 de la Loi ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2-319 (2022), décrété ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 ADOPTION

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2022-2028 et ses annexes, tels que déclarés conformes, par Recyc-Québec, sont adoptés.

Article 3 DOCUMENTS

Les documents joints au présent règlement constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2022-2028 pour le territoire de la MRC de Coaticook et font partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit, de même que la lettre confirmant la conformité.

Article 4 MUNICIPALITÉS LOCALES

Les municipalités locales, dans les 12 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement, conformément à l'article 53.24 de la LQE sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PGMR en vigueur sur le territoire et de mettre leur réglementation conforme aux dispositions du plan.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'adoption du présent règlement, et ce, conformément à la loi, plus précisément l'article 53.20.3 de la LQE.

LA GREFFIÈRE

LE PRÉFET

Bureau de la présidence

PAR COURRIEL

direction@mrcdecoaticook.qc.ca

Montréal, le 16 février 2022

Monsieur Dominik Faucher
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Coaticook
294, rue St-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3

Objet : Avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Coaticook 2021-2027

Monsieur Faucher,

À la suite de l'analyse de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook, modifié suivant l'avis de non-conformité émis le 25 novembre 2021, et conformément à l'article 53.20.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2 (ci-après la « LQE »), nous avons le plaisir de vous informer que votre projet de PGMR révisé a été jugé conforme aux exigences de la LQE et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

En vertu du 3^e alinéa de l'article 53.20.2 de la LQE, le conseil de la MRC de Coaticook peut maintenant, par règlement, adopter tel quel ce projet de PGMR modifié. Conformément à l'article 53.20.3 de la LQE, le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption de ce règlement ou à toute date ultérieure déterminée par le conseil. Vous devrez alors rendre publics, sur le site Internet de la MRC de Coaticook et par tout autre moyen que vous jugerez approprié, le PGMR ainsi que son sommaire et un avis faisant état de son entrée en vigueur.

Une copie du règlement d'adoption et du PGMR final devra être transmise à RECYC-QUÉBEC à l'adresse : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Finalement, rappelons que les municipalités locales, tel que mentionné à l'article 53.24 de la LQE, sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PGMR en vigueur sur leur territoire, ainsi que de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.

/2

Par la révision et la mise en œuvre de votre PGMR, vous contribuez à faire du Québec une société sans gaspillage, en réduisant, réutilisant, recyclant et valorisant les matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.

Veuillez agréer, Monsieur Faucher, l'expression de mes sentiments distingués.



Sonia Gagné, ASC
Présidente-directrice générale

- p. j. Grille d'analyse de conformité
- c. c. Madame Monique Clément (mat.residuelles@mrcdecoaticook.qc.ca)
Municipalités régionales avoisinantes



Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Coaticook 2022-2028

Projet adopté par le Conseil de la MRC le 20 mai 2020, aux termes de la résolution CM2020-05-118 ;

Projet modifié à la suite des consultations publiques et adopté par le conseil de la MRC le 17 février 2021, aux termes de la résolution CM2021-02-028 ;

Projet modifié à la suite de l'avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC, en date du 18 mai 2021, et adopté par le conseil de la MRC le 15 septembre 2021, aux termes de la résolution CM2021-09-179;

Projet modifié à la suite du 2e avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC, en date du 25 novembre 2021, et adopté par le conseil de la MRC le 19 janvier 2022, aux termes de la résolution CM2022-01-005

Approuvé par Recyc-Québec le 16 février 2022.

Entrée en vigueur le 16 mars 2022.

Table des matières

Liste des illustrations	iv
Liste des tableaux	v
Abréviations	viii
1 PORTRAIT DE LA MRC DE COATICOOK.....	1
1.1 Description géographique	1
1.2 Description socio-économique	2
1.2.1 Population.....	2
1.2.2 Emplois et économie	7
1.2.3 Secteur agricole	8
1.2.4 Secteur manufacturier.....	10
1.2.5 Secteur de la construction.....	11
1.2.6 Secteur commercial.....	13
1.2.7 Secteur institutionnel	13
1.3 Organismes et entreprises œuvrant en GMR.....	14
1.3.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)	14
1.3.2 Récup Estrie.....	17
1.3.3 Ressourcerie des Frontières.....	17
1.3.4 Récupérateurs divers.....	18
2 GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	28
2.1 Services municipaux.....	28
2.1.1 Collecte à trois voies.....	28
2.1.2 Collecte des plastiques agricoles	31
2.1.3 Autres collectes ou services municipaux.....	31
2.1.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)	33
2.1.5 Écocentres	34
2.1.6 Gestion des matières résiduelles « hors foyer »	35
2.2 Gestion des boues.....	36
2.2.1 Boues d'épuration des usines de traitement des eaux usées.....	36
2.2.2 Boues de fosses septiques.....	38

2.2.3	Boues issues des ICI	39
2.3	Ententes	39
2.3.1	Compétences et ententes intermunicipales.....	39
2.4	Règlements municipaux.....	42
2.4.1	Contrats de collectes.....	46
2.5	Outils de sensibilisation	48
2.6	Gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces, institutions (ICI)	48
2.7	Gestion des matières résiduelles issues des secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD).....	50
3	BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES.....	51
3.1	Secteur municipal.....	51
3.2	Qualité des matières triées.....	60
3.2.1	Matières recyclables	60
3.2.2	Matières compostables.....	61
3.2.3	Bacs à déchet.....	61
3.3	Secteur ICI.....	63
3.4	Secteur CRD	65
3.5	Gestion des boues.....	66
3.6	Bilan sommaire	70
4	ÉTAT D'AVANCEMENT DU PGMR PRÉCÉDENT	71
5	FORCES, FAIBLESSES, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX	77
5.1	Forces de la MRC	77
5.2	Points faibles	78
5.3	Autres problématiques et enjeux	80
6	OBJECTIFS, PLAN D'ACTION, COÛTS ET ÉCHÉANCIERS	82
6.1	Objectifs et orientations de la MRC de Coaticook	82
6.2	Plan d'action incluant échéancier et estimation de coûts	83
6.3	Prévisions budgétaires	96
6.4	Sources de revenus.....	100

Liste des illustrations

Figure 1.1 : Localisation de la MRC de Coaticook en Estrie	1
Figure 1.2 : Carte de la MRC de Coaticook illustrant les principales affectations du sol.....	3
Figure 1.3 : Répartition de la population et de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook (Ref. Tableau 1.1).....	5
Figure 1.4 : Répartition des entreprises manufacturières en fonction du nombre d'employés, 2020, selon l'inventaire des industries 2020 de la MRC de Coaticook.	10
Figure 1.5 : Répartition des entreprises manufacturières par secteurs d'activités, en 2020, selon l'inventaire 2020 des industries de la MRC de Coaticook.	11
Figure 1.6 : Répartition des commerces en fonction du nombre d'employés. Source : PGMR, 2015-2019	13
Figure 1.7 : Répartition des extrants de Récup Estrie 2019 (Réf. RecupEstrie, 2020).	17
Figure 3.1 : Évolution de la récupération des RDD de 2005 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.)	55
Figure 3.2 : Répartition des matières résiduelles résidentielles générées dans la MRC de Coaticook entre 2012 et 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2012 et 2019.)	56
Figure 3.3 : Évolution de la collecte à trois voies dans la MRC de Coaticook, de 2003 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.).....	57
Figure 3.4 : Évolution des autres services de récupération dans la MRC de Coaticook, de 2007 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.).....	57
Figure 3.5 : Pourcentage des bacs à déchets contenant diverses matières recyclables (Source : Rapport d'activités des enviro-conseillers, MRC de Coaticook, 2018)	62
Figure 3.6 : Pourcentage de bacs à déchets contenant diverses matières compostables (Source : Rapport d'activités des enviro-conseillers, MRC de Coaticook, 2018)	62
Figure 4.1 : État d'avancement du PGMR 2015-2020 au 31 décembre 2019	71

Liste des tableaux

Tableau 1.1 : Répartition de la population par municipalité.....	4
Tableau 1.2 : Nombre et types de logements présents par municipalité (Réf. Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2020).....	6
Tableau 1.3 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents dans chacune des municipalités, selon les sommaires de rôle d'évaluation 01-01-2020	9
Tableau 1.4 : Répartition des investissements en rénovation et construction en 2019 (Source : données provenant des permis de construction des municipalités locales).....	11
Tableau 1.5 : Les plus grands employeurs de la MRC de Coaticook (40 employés et plus) : industries (gris), commerce (orange) et institution (vert).....	12
Tableau 1.6 : Répartition des commerces par secteur d'activités, selon le PGMR de la MRC de Coaticook 2015-2019.	13
Tableau 1.7 : Résumé des activités de la RIGDSC. (Réf. RIGDSC)	16
Tableau 1.8 : Entreprises et organismes de récupération situés sur le territoire de la MRC de Coaticook.	19
Tableau 1.9 : Points de dépôts privés situés sur le territoire de la MRC de Coaticook	20
Tableau 1.10 : Entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC de Coaticook.	22
Tableau 1.11 : Entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues	26
Tableau 2.1 : Services de collecte des matières résiduelles de porte à porte en 2019. Source : Calendriers de collecte municipaux 2019)	29
Tableau 2.2 : Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens.....	32
Tableau 2.3 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités.....	33
Tableau 2.4 : Matières acceptées dans les écocentres occasionnels et destination des matières récupérées.....	34
Tableau 2.5 : Gestion des boues municipales (source : inspecteurs des municipalités).....	37
Tableau 2.6 : Programme de gestion des boues de fosses septiques de la MRC de Coaticook (Réf. MRC de Coaticook 2020)	38
Tableau 2.7 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire	40

Tableau 2.8 : Recensement des règlements municipaux en vigueur sur le territoire	43
Tableau 2.9 : Tarifs de gestion des matières résiduelles, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2020.....	44
Tableau 2.10 : Tarification pour le programme de vidange des fosses septiques, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2020.....	45
Tableau 2.11 : Entreprises /municipalités responsables de la collecte et transport des matières résiduelles en 2019.....	46
Tableau 2.12 : Nombre d'ICI présents dans la MRC de Coaticook, excluant les fermes, et desservi par la collecte municipale en 2019 (Réf. Sommaires de Rôle 01-01-2020 et informations des municipalités).....	49
Tableau 3.1 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, comparaison entre 2012 et 2019 (exprimé en tonnes). (Source : MRC.)	52
Tableau 3.2 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, comparaison entre 2012 et 2019 (exprimé en kg/personne) (Source : MRC)	53
Tableau 3.3 : Ventilation de la catégorie autre, exprimée en tonnes, 2019 et 2012 (source : RIGDSC et MRC de Coaticook)	54
Tableau 3.4 : Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) par des collectes spéciales, bacs dédiés, et écocentres comparaison entre 2012 et 2019. (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2012 et 2019.).....	55
Tableau 3.5 : Répartition des matières résiduelles d'origine résidentielles, récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.....	59
Tableau 3.6 : Quantité de contenants consignés vendus et récupérés selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, 2019.	60
Tableau 3.7 : Bilan partiel de gestion des matières résiduelles provenant des ICI qui ne sont pas totalement desservis par les collectes municipales, 2018.....	63
Tableau 3.8 : Répartition des matières résiduelles d'origine ICI récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.....	64
Tableau 3.9 : Quantités de résidus de CRD valorisés et enfouis, en 2018, selon les données de la RIGDSC et du MELCC.	65
Tableau 3.10 : Répartition des matières résiduelles d'origine CRD récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.....	66

Tableau 3.11 : Répartition des boues municipales récupérées, éliminées et générées, en tmh (@20 % de siccité), selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.....	68
Tableau 3.12 : Gestion des boues des stations d'épuration des eaux municipales (source : responsable de la station d'épuration de chaque municipalité)	68
Tableau 3.13 : Gestion des boues de fosses septiques (source : Bilan des vidanges de FS du programme régional 2018 ; Rapport annuel GMR 2019, incluant les boues de FS, MRC de Coaticook)	69
Tableau 3.14 : Bilan sommaire des matières récupérées et éliminées selon les données de la MRC, par secteur d'activités (Réf. : Tableau 3.1, Tableau 3.7, Tableau 3.9)	70
Tableau 3.15 : Résultats globaux des matières récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.....	70
Tableau 6.1 : Plan d'action, clientèle visée, et responsable de mise en œuvre.	84
Tableau 6.2 : Estimation des coûts des différentes actions du PGMR, en fonction de l'année de mise en œuvre.....	96
Tableau 6.3 : Sources de revenus potentielles pour la mise en œuvre du plan d'action.....	100

Note : Les informations contenues dans ce document sont celles qui étaient connues au moment de la rédaction du projet de PGMR, soit en mars-avril 2020. Certaines informations peuvent donc différer du contexte prévalant au moment de l'adoption du PGMR.

Abréviations

3RVE	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination<
BCR	Béton roulé compacté
BFS	Boues de fosse septique
CA	Certificat d'autorisation
CAB	Centre d'action bénévole
CCIRC	Chambre de commerce et d'industrie de la région de Coaticook.
CRD	Construction, rénovation, démolition
FCM	Fédération canadienne des municipalités
FS	Fosses septiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces, institution
ISÉ	Information, sensibilisation, éducation
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PVM	Plastique, verre, métal
Q ₂ R ₂₂	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RIGDSC	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
T mh	Tonnes de matières humides
TIC	Technologies de l'information et de la communication
T ms	Tonnes de matières sèches
VHU	Véhicules hors d'usage

Municipalités

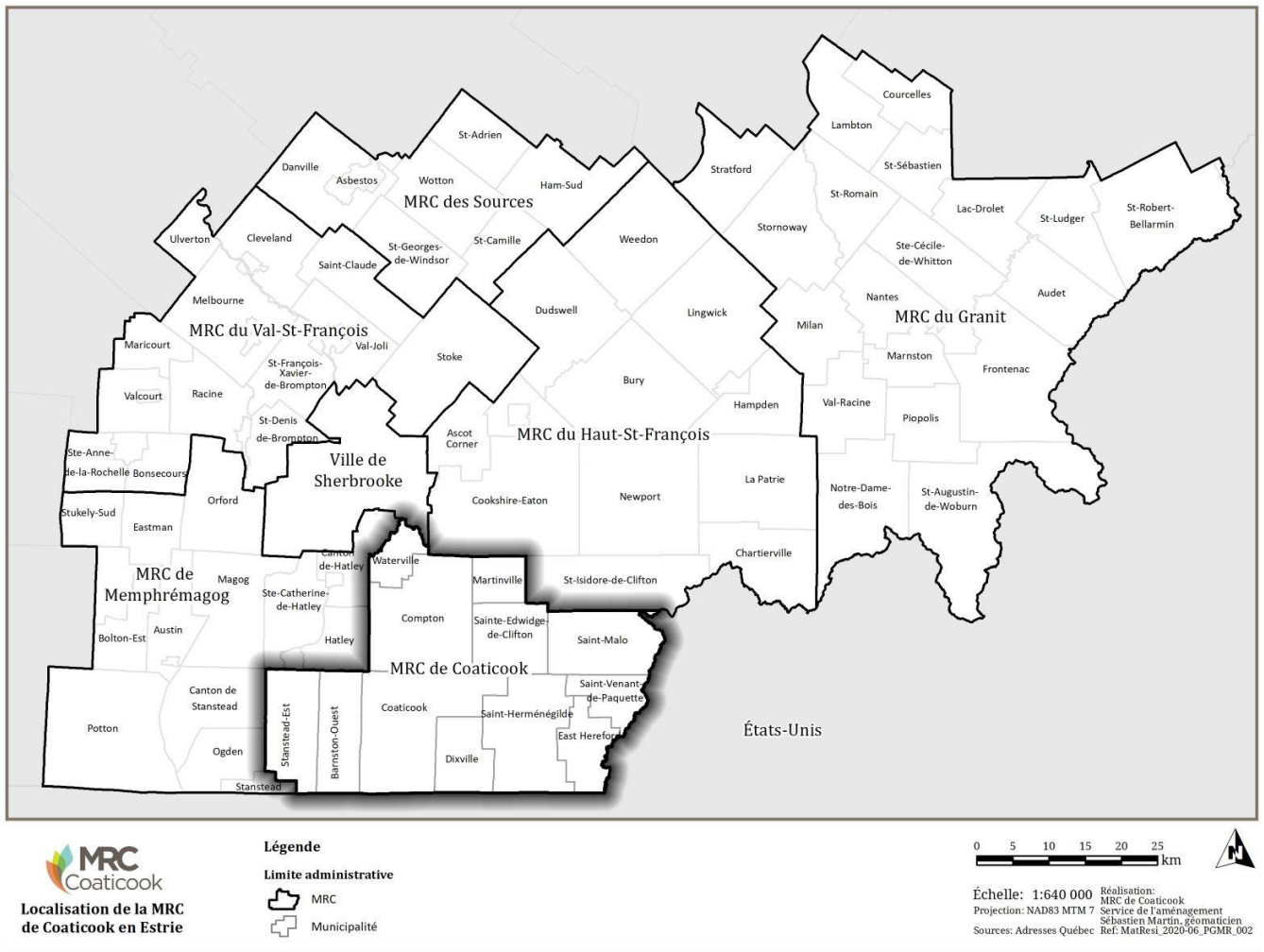
BAO	Barnston-Ouest
COA	Coaticook
COM	Compton
DIX	Dixville
EAH	East Hereford
MAR	Martinville
STA	Stanstead-Est
STE	Sainte-Edwidge-de-Clifton
STH	Saint-Herménégilde
STM	Saint-Malo
STV	Saint-Venant-de-Paquette
WAT	Waterville

1 PORTRAIT DE LA MRC DE COATICOOK

1.1 Description géographique

La municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook est située au centre-sud de la région administrative de l’Estrie. Son territoire couvre environ 13 % du territoire estrien soit une superficie d’environ 1 340 km². Deux MRC et une Ville lui sont limitrophes (Figure 1.1) : la MRC du Haut-Saint-François au nord-est, la MRC de Memphrémagog à l’ouest et la Ville de Sherbrooke au nord. Au sud, la MRC est bordée par les frontières américaines du Vermont et du New Hampshire. Un réseau routier de quelque 1 260 km sillonne le territoire fortement rural. Ses principaux axes routiers sont l’autoroute 55 et les routes 141, 147, 208, 251 et 253.

Figure 1.1 : Localisation de la MRC de Coaticook en Estrie



La MRC est composée de 12 municipalités à caractère rural, bien que trois d'entre elles (Coaticook, Compton et Waterville) puissent être qualifiées de partiellement urbaines. L'agriculture et la forêt occupent une grande partie du territoire de la MRC de Coaticook (Figure 1.2). C'est ainsi que 87 % du territoire est en zone agricole permanente. Cette réalité se reflète aussi sur le pourcentage de la population qui demeure en milieu rural. En effet, 37 % de la population de la MRC vit en milieu urbain comparativement à 64 % pour la région de l'Estrie et 80 % pour le Québec.

Il n'y a aucune terre publique ni aucun parc régional sur le territoire de la MRC. Il y a toutefois une forêt communautaire de 5 600 hectares qui englobe le Mont Hereford (864 m). On retrouve aussi quelques lieux de villégiatures, dont le parc de la Gorge de Coaticook, et le Mont Pinacle, ainsi que les lacs Lyster et Wallace où l'on retrouve notamment des plages publiques.

1.2 Description socio-économique

1.2.1 Population

La MRC de Coaticook a une population de 18 700 (2020) personnes, répartie dans 12 municipalités (Tableau 1.1). Bien qu'elle n'occupe que 16 % du territoire, la ville de Coaticook compte 48 % de la population. À l'inverse, la Ville de Waterville compte 12 % de la population, mais n'occupe que 3 % du territoire (Figure 1.3). C'est donc dans ces deux villes que l'on retrouve les plus grandes densités de population avec plus de 40 habitants au km². La municipalité de Compton est la deuxième municipalité la plus peuplée avec 3 174 personnes. On recense moins de 1 000 habitants dans chacune des neuf (9) autres municipalités de la MRC (Tableau 1.1).

Figure 1.2 : Carte de la MRC de Coaticook illustrant les principales affectations du sol

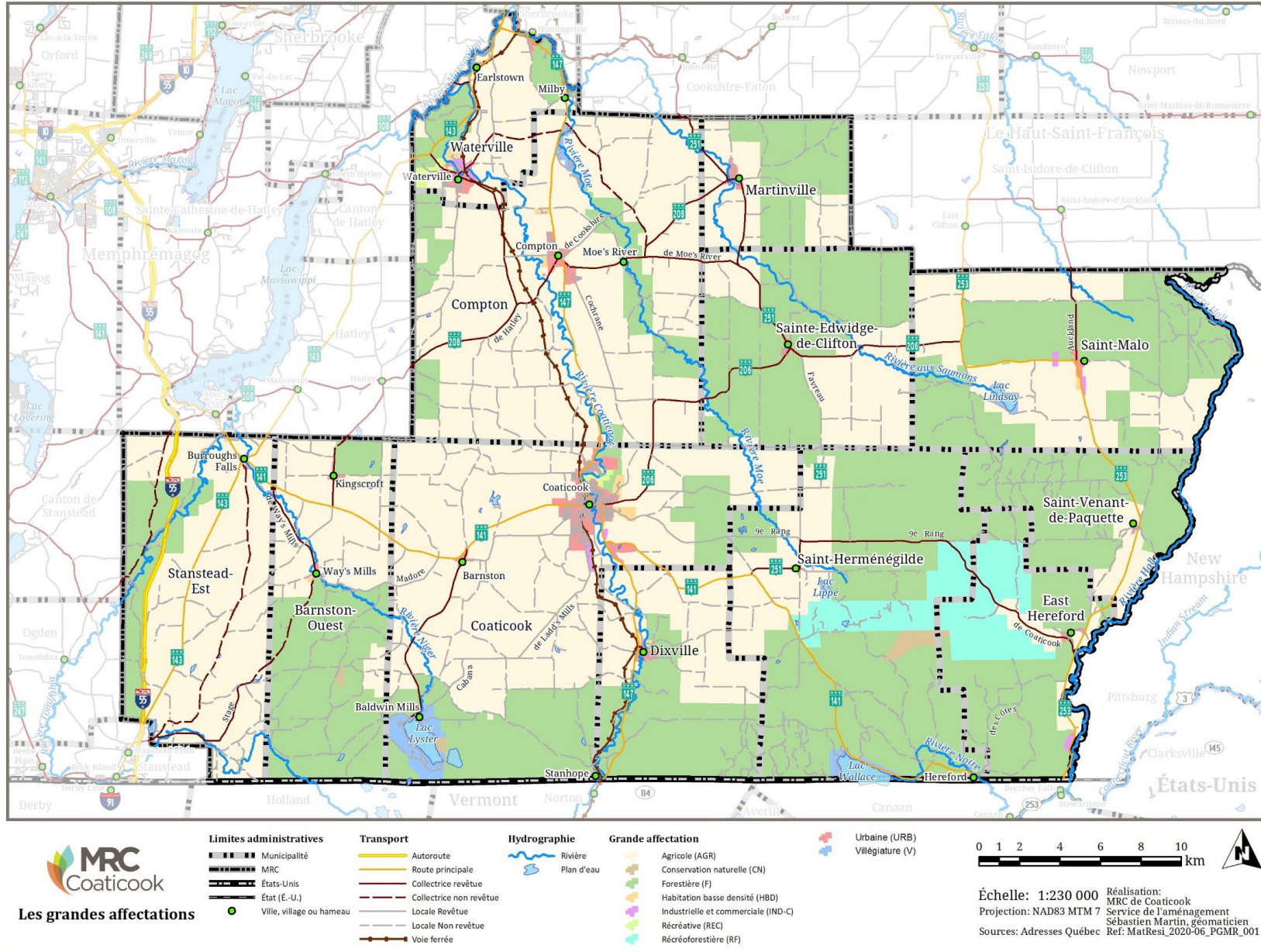


Tableau 1.1 : Répartition de la population par municipalité

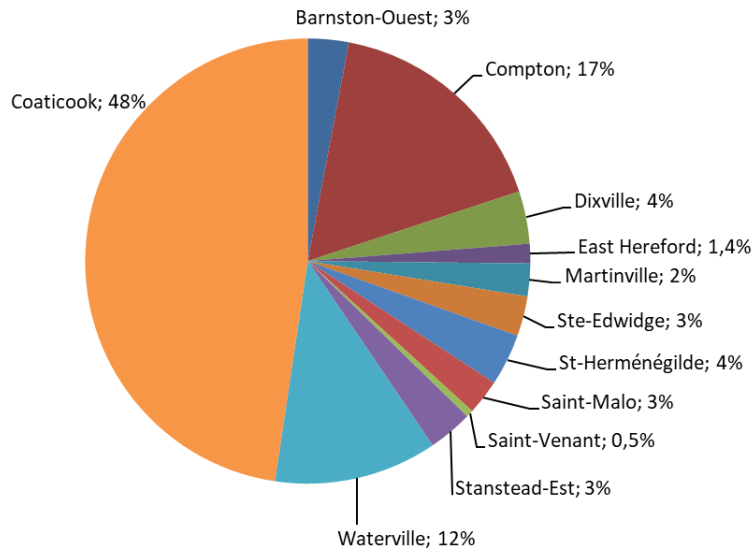
Municipalité	Population 2015	Population 2020	Variation quinquennale	Population saisonnière ¹	Population équivalente ²	Superficie (km ²)	Densité de population (pers/km ²)	Longueur de routes (km)
Barnston-Ouest	590	554	-6,1 %	24	578	100,9	5,7	110,3
Coaticook	9 224	8 909	-3,4 %	78	8 987	218,6	41,1	276,4
Compton	3 198	3 174	-0,8 %	33	3 207	205,5	15,6	216,6
Dixville	689	714	3,6 %	12	726	76,6	9,5	62,8
East Hereford	296	264	-10,8 %	13	277	71,6	3,9	54,4
Martinville	472	445	-5,7 %	3	448	48,5	9,2	43,1
Sainte-Edwidge	522	542	3,8 %	5	547	101,2	5,4	81,4
Saint-Herménégilde	692	704	1,7 %	160	864	166,7	5,2	114,4
Saint-Malo	480	480	0,0 %	46	526	131,6	4,0	81,1
Saint-Venant	102	96	-5,9 %	23	119	59,6	2,0	35,7
Stanstead-Est	609	605	-0,7 %	33	638	113,8	5,6	116,1
Waterville	2 057	2 213	7,6 %	0	2 213	44,4	49,8	66,7
MRC de Coaticook	18 931	18 700	-1,2 %	430	19 130	1 339,0	14,3	1 258,9
Ref. : Décrets de la population 2015 et 2020 selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)								

¹ Nombre de chalets multipliés par 2,5 personnes par ménage (Réf. Sommaire de rôle d'évaluation. 2020-01-01)

² Population permanente +le tiers de la population saisonnière (présent le tiers de l'année seulement)

Figure 1.3 : Répartition de la population et de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook (Ref. Tableau 1.1)

Répartition de la population par municipalité dans la MRC de Coaticook-2020



Répartition de la superficie des municipalités de la MRC de Coaticook

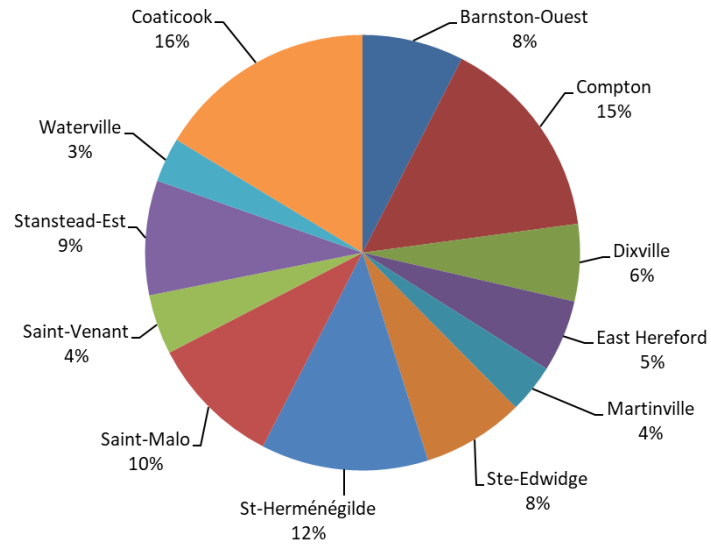


Tableau 1.2 : Nombre et types de logements présents par municipalité (Réf. Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2020)

Municipalité	Nombre de logements				Logements TOTAL	% de chalets sur nombre de logements
	Unifamilial	Chalets	Petits multilogements (2 à 9 logements)	Grands multilogements (10 logements et +)		
<i>Référence : Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2020 (No. de ligne)</i>	<i>501 502, 514 à 523</i>	<i>316</i>	<i>503 à 507</i>	<i>508 à 513</i>	<i>Colonnes B+C+D+E</i>	<i>Colonne B / F</i>
Barnston-Ouest	250	29	18	0	297	10 %
Coaticook	2 453	93	1 447	196	4 189	2 %
Compton	1 049	40	247	22	1 358	3 %
Dixville	261	14	29	0	304	5 %
East Hereford	122	16	24	0	162	10 %
Martinville	153	4	18	15	190	2 %
Sainte-Edwidge-de-Clifton	184	6	12	0	202	3 %
Saint-Herménégilde	316	192	22	0	530	36 %
Saint-Malo	203	55	12	0	270	20 %
Saint-Venant-de-Paquette	47	28	10	0	85	33 %
Stanstead-Est	293	40	16	0	349	11 %
Waterville	683	0	194	29	906	0 %
MRC de Coaticook	6 014	517	2 049	262	8 842	6 %
% des logements présents	68 %	6 %	23 %	3 %	100 %	

La population de MRC a connu une baisse de 1,2 % entre 2015 et 2020. D'ici 2036, on prévoit une augmentation de 1,4 % de la population de la MRC de Coaticook (source : Politique familiale et des aînés de la MRC de Coaticook 2020).

La MRC compte quelques petits lacs qui lui apportent une population saisonnière de quelque 1 290 personnes. Le pourcentage de saisonniers est plus important dans les municipalités de Saint-Herménégilde (23 %) et de Saint-Venant-de-Paquette (24 %). Globalement, la population saisonnière représente seulement 6 % de la population permanente.

Les résidences unifamiliales et les chalets représentent 74 % des logements disponibles, alors que 23 % sont compris dans de petits multilogements de moins de 9 logements (Tableau 1.2). Seulement 3 % des logements se retrouvent dans des édifices de 10 logements et plus. La plus grande concentration de multilogements se situe à Coaticook (39 % des logements).

1.2.2 Emplois et économie

Selon le dernier recensement de 2016 qui contient les données les plus complètes, la MRC de Coaticook est essentiellement en plein emploi. Pour une population active de 9 830 personnes, on comptait seulement 435 chômeurs. Le taux d'activité, soit le pourcentage de personnes âgées de 15 à 64 ans sur le marché du travail, était de 66,5 % et notre taux de chômage de 4 % seulement. Le revenu total médian des travailleurs de 15 ans et plus dans les ménages privés (2015) est de 30 078 \$, alors que ce revenu est de 32 975 \$ pour la province de Québec.

Le Tableau 1.3 présente le nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes enregistrées présents sur le territoire. Ces données proviennent des sommaires de rôles des municipalités en date du 1^{er} janvier 2020. Cependant, les différents portraits socioéconomiques de la région dressent un portrait quelque peu différent et un peu plus précis.

1.2.3 Secteur agricole¹

Avec des revenus bruts de 250 M\$ annuellement², l'agriculture représente une part très importante de l'économie régionale de la MRC de Coaticook, et la vallée de Coaticook est un des secteurs les plus fertiles de l'Estrie. Dans la MRC de Coaticook, la zone agricole permanente, c'est-à-dire la zone caractérisée par une utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles, couvre 116 713 ha, soit près de 87 % du territoire de la MRC, le taux le plus élevé en Estrie³. De cette superficie, 40 643 ha sont activement cultivés ou servent de pâturage⁴. Par ailleurs, les activités des secteurs complémentaires ont aussi des retombées économiques majeures pour la région : le secteur de la transformation alimentaire a un revenu brut annuel estimé à 40 M\$ en 2010. Le total des transactions en produits forestiers couverts par le plan conjoint représentait en moyenne 7,1 M\$ par an pour les années entre 2008 et 2015. En ce qui concerne l'agrotourisme, le tourisme gourmand, l'hébergement à la ferme et plusieurs autres activités économiques en zone agricole ou en lien avec la zone agricole, les retombées sont plus difficiles à chiffrer.

Les visages de l'agriculture sur le territoire de la MRC de Coaticook sont diversifiés. Si le secteur laitier est souvent considéré comme le plus gros joueur, la région a développé d'autres secteurs qui jouissent d'une notoriété importante. On peut penser aux maraîchers, aux producteurs de fruits, aux producteurs en serre, aux producteurs d'arbres de Noël, aux éleveurs de toutes sortes (bovins, porcs, chèvres, truites, etc.), aux acériculteurs, et à plusieurs autres types de producteurs qui donnent vie au secteur agricole de la région. Les femmes représentent maintenant 27 % des 1082 propriétaires d'exploitations agricoles de la MRC de Coaticook⁵.

¹ Extrait du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Coaticook, 2017

² MAPAQ, Nombre de déclarants et revenus par municipalité et par production (Données Préliminaires pour 2015).

³ MRC de Coaticook, Projet de SADD, année 2016, section 4.1 p.3.

⁴ Travail d'identification des superficies en cultures fait par Néogis en 2016 pour la MRC de Coaticook en utilisant les données géomatiques de la FADQ et les photos aériennes de 2007 et 2013.

⁵ Demande particulière à l'UPA, 6 juillet 2016, réponse de Madame Jasmine Maurice, secrétaire à l'UPA-Estrie.

Tableau 1.3 : Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents dans chacune des municipalités, selon les sommaires de rôle d'évaluation 01-01-2020

Municipalité	Nombre Industries	Nombre Commerces	Nombre Institutions	Nombre total de ICI	% ICI sur nombre logements	Nombre fermes enregistrées	% fermes sur nombre logements
<i>Référence : Sommaire de rôle d'évaluation 01-01-2013 (No. de ligne)</i>	322	328 et 335 (imposable)	328 et 335 (non imposable) - 624			402	
Barnston-Ouest	1	2	3	6	2,0 %	107	36 %
Coaticook	36	141	33	210	5,0 %	272	6 %
Compton	1	33	8	42	3,1 %	357	26 %
Dixville	5	5	9	19	6,3 %	76	25 %
East Hereford	1	1	5	7	4,3 %	39	24 %
Martinville	2	2	3	7	3,7 %	61	32 %
Sainte-Edwidge-de-Clifton	0	4	3	7	3,5 %	128	63 %
Saint-Herménégilde	0	1	6	7	1,3 %	86	16 %
Saint-Malo	1	4	4	9	3,3 %	82	30 %
Saint-Venant-de-Paquette	0	0	2	2	2,4 %	36	42 %
Stanstead-Est	1	4	1	6	1,7 %	148	42 %
Waterville	14	23	10	47	5,2 %	62	7 %
MRC de Coaticook	62	220	87	369	4,2 %	1 454	16 %

1.2.4 Secteur manufacturier

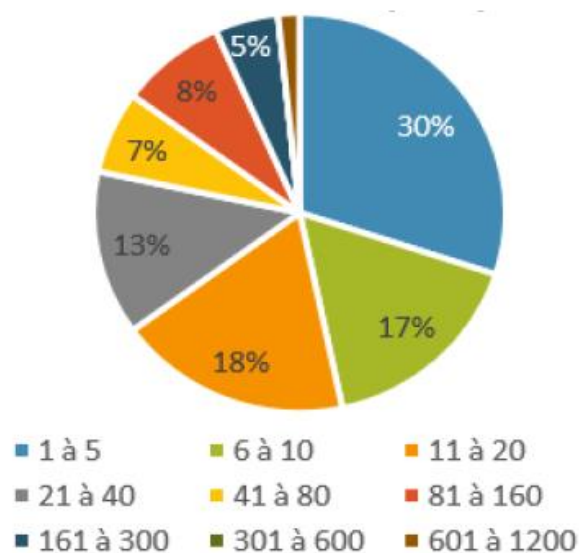
Le secteur industriel de la MRC de Coaticook représente une part importante de l'économie de la région et procure de nombreux emplois aux gens d'ici et d'ailleurs. En 2020, le secteur manufacturier comptait 64 entreprises actives regroupant un total de 3 109 emplois¹.

Sans surprise, la ville de Coaticook concentre plus de la moitié des entreprises manufacturières (36), alors que Waterville en compte 10 et Compton 5. Les autres entreprises sont réparties dans les autres municipalités : Barnston-Ouest (1), Sainte-Edwidge-de-Clifton (3), Saint-Malo (1), East-Hereford (2), Dixville (3), Martinville (2) et Stanstead Est (1). Seules les municipalités de Saint-Herménégilde et de Saint-Venant-de-Paquette ne comportent pas d'activités manufacturières.

La majorité (66 %) des entreprises sont de petite taille en comptant moins de 20 personnes salariées, tandis que les 4 plus grandes entreprises fournissent 1673 emplois, ce qui représente près de 54 % des emplois dans le domaine manufacturier (Figure 1.4)

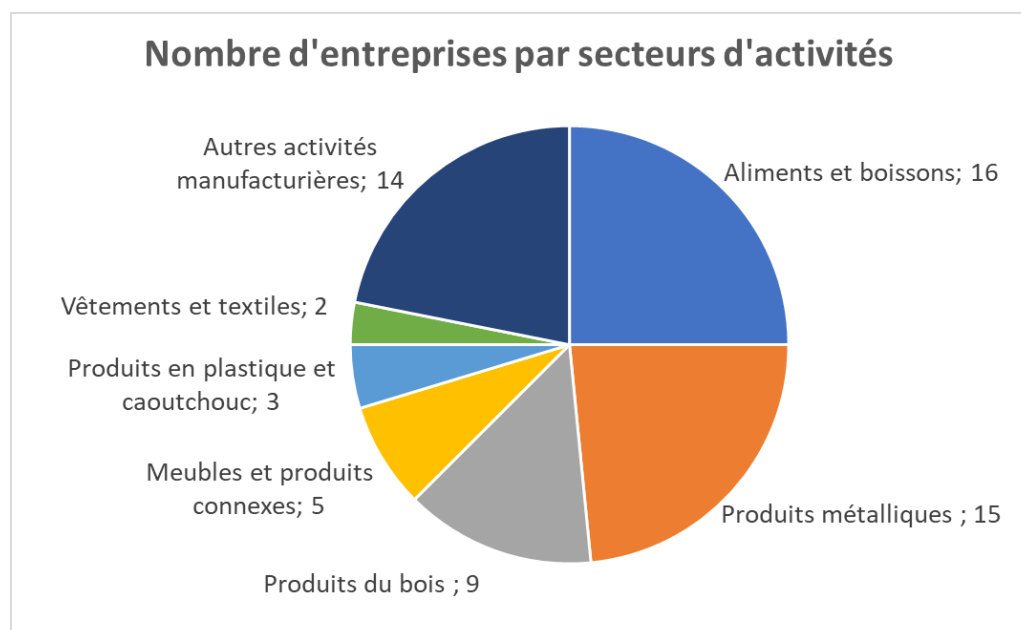
Les entreprises sont réparties dans divers secteurs d'activités (Figure 1.5). La catégorie des autres activités inclut des entreprises de domaines variés comme la construction, l'électronique ou des activités manufacturières diverses. Compte tenu de la taille importante de certaines entreprises, une grande majorité des emplois manufacturiers se retrouvent dans le secteur des produits de plastique et de caoutchouc (Tableau 1.5).

Figure 1.4 : Répartition des entreprises manufacturières en fonction du nombre d'employés, 2020, selon l'inventaire des industries 2020 de la MRC de Coaticook.



¹ Source : « Inventaire des industries 2020 - Mise à jour des statistiques sur les activités et les effectifs du secteur industriel de la MRC de Coaticook », MRC de Coaticook, 2021.

Figure 1.5 : Répartition des entreprises manufacturières par secteurs d'activités, en 2020, selon l'inventaire 2020 des industries de la MRC de Coaticook.



La liste des principaux employeurs est présentée dans le Tableau 1.5 à la page suivante. On y retrouve principalement des entreprises manufacturières, ainsi que quelques commerces et entreprises de services.

1.2.5 Secteur de la construction

En 2019, le secteur de la construction a enregistré un total de plus de 62 millions \$ pour des projets de construction et de rénovation. La construction neuve représente 88 % de ces investissements alors que 12 % sont associés à des permis de rénovation ou d'agrandissement. Les secteurs agricoles (42 %) et résidentiels (36 %) représentent les plus grands investissements totaux en construction/rénovation (Tableau 1.4).

Tableau 1.4 : Répartition des investissements en rénovation et construction en 2019 (Source : données provenant des permis de construction des municipalités locales).

Secteur	Valeur des investissements	Répartition
Résidentiel	22 616 453 \$	36 %
Agricole	26 624 500 \$	42 %
Commercial	2 834 984 \$	5 %
Industriel	2 174 450 \$	3 %
Public	8 679 100 \$	14 %
Total	62 929 487 \$	100 %

Tableau 1.5 : Les plus grands employeurs de la MRC de Coaticook (40 employés et plus) : industries (gris), commerce (orange) et institution (vert)

Nom de l'entreprise	Lieu	Secteur d'activité	Nombre d'employés
Waterville TG	Waterville Coaticook	Fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour automobiles	1120
CSSS de la MRC de Coaticook	Coaticook	Santé et services sociaux Coaticook Hôpital et soins longue durée	306
Codet inc.	Coaticook	Fabrication de vêtements de travail	300
Cabico inc.	Coaticook	Fabricant d'armoires de cuisine	250
Couillard Construction Itée	Coaticook	Pavage commercial, industriel et privé et construction routes et ponts	225
Groupe P.P.D.	Waterville	Fabrication de produits de polymères techniques et de composés de caoutchouc	215
Multi X inc.	Coaticook	Fabrication de joints d'étanchéité en caoutchouc pour automobiles.	180
IGA Coaticook	Coaticook	Supermarché d'alimentation	150
Industries de la Rive-Sud Itée (Les)	Coaticook	Fabrication de meubles de salon et de chambres à coucher	140
Niedner inc.	Coaticook	Fabrication de boyaux en textile et de coussins gonflables	135
J.M. Champeau inc.	Saint-Malo	Scierie et usine de deuxième transformation de bois franc	120
Laiterie de Coaticook Itée	Coaticook	Fabrication de fromage et crème glacée.	100
Polyvalente La Frontalière	Coaticook	École Secondaire	103
Matériaux de construction Létourneau	Waterville	Quincaillerie et matériaux de construction	80
Meubles Gober inc.	Coaticook	Portes d'armoires, moulures et produits spécialisés en bois	70
Ise Métal	Barnston-Ouest	Atelier d'usinage et de soudure	60
Ville de Coaticook	Coaticook	Services municipaux	60
Tissus Geo Sheard Itée (Les)	Coaticook	Fabrication de tissus pour meubles rembourrés	57
Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	Coaticook	Institution financière	55
Autobus G. Ashby inc.	Barnston-Ouest	Transport scolaire par autobus	54
Pliages Apaulo inc. (Les)	Waterville	Fabrication de composantes courbées en contreplaqué	50
Lauzon Marcel inc.	East Hereford	Sciage de bois mou	49
CRIFA : Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture	Coaticook	Formation professionnelle, éducation aux adultes et services aux entreprises	49
Bois Ouvrés Waterville inc.	Waterville	Fabrication de composantes de meubles et de tiroirs en bois solide	45
Tigre Géant	Coaticook	Vente au détail d'articles divers	45

Source : Les 500 plus grands employeurs de l'Estrie, La Tribune, 29 mars 2012 : mis à jour en 2020 avec les données de MRC.

1.2.6 Secteur commercial

Selon les sommaires d'évaluation de rôles des municipalités, on dénombre quelque 220 commerces dans la MRC, principalement concentré dans la ville de Coaticook (Tableau 1.3). Le répertoire socio-économique de la MRC suggère que 40 % des commerces œuvrent dans le secteur du commerce au détail, et 30 % dans l'hébergement et la restauration (Tableau 1.6). Il s'agit principalement de petites entreprises, dont 70 % emploient 10 employés ou moins. Seulement 5 entreprises listées dans ce répertoire emploient plus de 50 employés (Tableau 1.5 et Figure 1.6). Note : ce tableau n'a pas été mis à jour depuis le dernier PGMR, mais la situation n'a pas tellement changé depuis. Quelques commerces ont fermé, mais d'autres ont pris la place. Les données du répertoire socio-économique de la MRC ne sont pas à jour, il est donc difficile de faire une mise à jour de ce portrait pour le moment.

Figure 1.6 : Répartition des commerces en fonction du nombre d'employés. Source : PGMR, 2015-2019

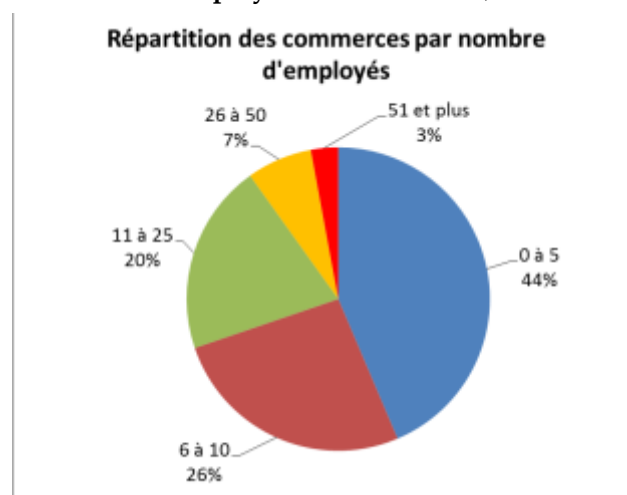


Tableau 1.6 : Répartition des commerces par secteur d'activités, selon le PGMR de la MRC de Coaticook 2015-2019.

Secteur d'activités	Nombre d'entreprises	% entreprises	Nombre d'emplois			
			Temps plein	Occasionnel ou à temps partiel	Total d'emplois	% emploi
Commerce au détail	68	40 %	355	403	758	40 %
Commerce de gros	11	6 %	128	19	147	8 %
Hébergement	10	6 %	11	79	90	5 %
Restauration	41	24 %	174	155	329	17 %
Construction	7	4 %	71	18	89	5 %
Entreprises de service	35	20 %	281	206	487	26 %
TOTAL	171	100 %	1020	880	1900	100 %

1.2.7 Secteur institutionnel

À partir des sommaires d'évaluation de rôle, on dénombre 87 institutions sur le territoire. Dans le répertoire socioéconomique de la région de Coaticook, on compte 17 institutions d'enseignements qui emploient 440 personnes, le secteur de la santé et des services sociaux compte 20 établissements qui génèrent plus de 650 emplois. Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook compte, à lui seul, plus de 300 employés.

1.3 Organismes et entreprises œuvrant en GMR

Plusieurs acteurs de la gestion des matières résiduelles œuvrent sur le territoire de la MRC de Coaticook. Les principaux organismes sont décrits plus en détail alors que les autres récupérateurs sont décrits de façon sommaire.

1.3.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)

Crée depuis février 1982, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) possède et opère un lieu d'enfouissement technique (LET) conforme au à la réglementation du MELCC, ainsi qu'une plate-forme de compostage, une usine de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques, un poste de transbordement des matériaux secs et un point de dépôt pour les RDD. Le site est situé au 1095 ch. Bilodeau à Coaticook et est accessible du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 et les samedis matin (8 h à 11 h 30) du mois de juin à septembre inclusivement. La RIGDSC emploie cinq (5) personnes à temps plein, et deux (2) employés occasionnels et saisonniers.

Vingt (20) municipalités provenant des MRC de Coaticook et Memphrémagog sont membres de la RIGDSC, soit : Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Stanstead-Est et Waterville ; ainsi qu'Ayer's Cliff, Canton de Hatley, Canton d'Orford, Canton de Stanstead, Hatley, Magog, North Hatley, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et Stanstead. L'entente est d'une durée de 10 ans, renouvelable à tous les 5 ans. La municipalité de Saint-Malo est en processus pour se joindre à la Régie.

Lieu d'enfouissement technique (LET)

Seuls les déchets provenant des municipalités membres sont acceptés dans le LET. La RIGDSC possède un certificat d'autorisation autorisant un volume d'enfouissement de 398 000 m³. Actuellement, environ 15 500 Tm de déchets y sont enfouis annuellement. À ce rythme, on estime la durée de vie du LET à 15 ans. Dus au faible volume et afin de décourager l'enfouissement, les tarifs sont relativement élevés (75 \$/tonne + redevances (membre) et 125 \$ +redevances (ICI) en 2020).

La Régie a implanté une première cellule d'enfouissement étanche et conforme à la réglementation du MELCC en 2007 (phase 1). Deux nouvelles cellules sont à venir pour 2021. Celles-ci devraient avoir une durée de vie de 8 à 10 ans. La durée de vie du site qui avait été estimée dans le précédent PGMR a été écourtée, en raison de l'adhésion de la Ville de Magog et du Canton d'Orford, qui à eux seuls ont doublé la quantité de déchets enfouis.

Depuis 2008, les déchets sont mis en ballot de 1 à 1,2 tonne chacun à l'aide d'une presse avant d'être déposés dans le LET. Les camions à ordures sont déchargés dans un dôme qui abrite la presse. Cette

pratique assure une compaction maximale des déchets en tout temps, et permet d'optimiser l'espace d'enfouissement. Les ballots sont ensuite empilés dans la cellule d'enfouissement. Cette technique permet aussi de réduire le matériel de recouvrement nécessaire ainsi que l'apport de matériel granulaire pour la construction de chemin à l'intérieur de la cellule d'enfouissement.

Les eaux de lixiviation du LET sont collectées et traitées sur le site dans une usine de traitement avec la technologie MBBR (*Moving Bed Biofilm Reactor*) de John Meunier, maintenant une filiale de Veolia Water solutions & technologies. En saison froide, les eaux de lixiviation sont chauffées à 15°C par géothermie afin d'être traitée en continu, tout au long de l'année. Bâtie au coût de 3 millions de dollars en 2008, cette usine de traitement des eaux, d'une capacité 20 m³ à 35 m³ par jour, garanti l'atteinte des normes les plus sévères de rejet prévues au règlement REIMR. Les effluents sont analysés régulièrement et sont conformes aux normes de rejets du MELCC.

Un système de surveillance, constitué de piézomètre, permet de s'assurer que les activités n'ont pas d'impact sur l'environnement. Compte tenu du petit volume d'enfouissement, les biogaz ne sont pas captés.

Plate-forme de compostage

Une plate-forme de compostage a été érigée en 2007 sur les anciennes cellules d'enfouissement du site (LES). En 2016, la plate-forme a été agrandie et imperméabilisée avec du béton roulé compacté (BCR). La plate-forme a maintenant une superficie de 10 800 m² et peut recevoir 10 300 tonnes de matières organiques par année. Une section de la plate-forme est utilisée pour le compostage des boues municipales et de fosses septiques provenant de l'usine de traitement décrite plus bas.

Le processus de compostage s'effectue sous forme d'andains retournés. Les eaux de lixiviation sont collectées et traitées dans des bassins aérés avec les lixiviats du LES. Le compost est tamisé à la fin du processus. Les rejets, qui représentent environ 5 %, sont en partie réutilisés comme matières structurantes dans le compost, alors que les résidus de plastiques envoyés dans le LET. Le compost est généralement de qualité A. Lorsque la qualité le permet, il est redistribué gratuitement aux municipalités membres. En cas de qualité inférieure, il est utilisé pour la naturalisation du site d'enfouissement.

Outre les membres de la RIGDSC, quelques municipalités utilisent la plate-forme de compostage en tant que client. Il s'agit des municipalités de Saint-Malo, ainsi que la MRC du Val Saint-François. Ces dernières payent un montant supérieur à celui des membres pour le traitement des matières compostables.

Traitement des boues de fosses septiques

En 2018, la RIGDSC a inauguré une usine de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques. Le procédé comprend une unité de dégrillage, une fosse de réception, une unité de déshydratation et finalement une plate-forme de compostage permettant la valorisation des boues en compost. La quantité autorisée est de 10 000 tonnes/an.

Plate-forme de transbordement

Afin de détourner le maximum de matériaux de l'enfouissement, un service de transbordement de matériaux secs est offert sur le site. Les petits entrepreneurs et les citoyens peuvent y déposer des matériaux de construction mixte, moyennant des frais. Ces matières sont ensuite acheminées vers un centre de tri de matériaux secs de Sanitaire Lac-Mégantic. La RIGDSC se départit lentement de ce service en chargeant un prix très élevé pour les résidus de CRD (300 \$/tonne en 2021). Les clients sont plutôt redirigés vers le centre de tri de CRD de Conteneur Coaticook.

Point de dépôt

Un point de dépôt est également disponible pour les citoyens et les ICI. Des tarifs s'appliquent à certaines matières. Les matières acceptées sont : branches et résidus d'émondage, résidus verts, métal, agrégats, piles et batteries, équipements électriques et électroniques, huiles usées, peintures, bonbonne de propane, ampoules et tubes fluorescents au mercure, bois de construction, bardeaux d'asphalte.

Collecte de RDD

La RIGDSC organise annuellement une journée de collecte de RDD dans une municipalité de la MRC de Memphrémagog. Cette journée se tenait également à Coaticook, jusqu'en 2019. En 2020, les écocentres occasionnels de la MRC de Coaticook ont pris le relai pour offrir ce service.

Tableau 1.7 : Résumé des activités de la RIGDSC. (Réf. RIGDSC)

Activité	Volume autorisé	Matières acceptées	Utilisateurs	Tarifs 2021
Enfouissement	198 000 m ³ (AU 31 DÉC.2019)	Déchets NON dangereux	Municipalités membres ICI des municipalités membres	80 \$/Tm + redevance (municipalités membres) ; 150 \$ /Tm + redevance (ICI)
Compostage	10 000 tm/ an	Matières compostables (3 ^e voies, résidus verts, BFS, boues municipales)	Municipalités membres et clientes	Membres : 65 \$/Tm
Traitement des boues de fosse septique	10 000 tm/ an	Boues de fosses septiques (BFS)	Municipalités Entrepreneurs	22 \$/ Tm
Transbordement CRD	SO	Matériaux de construction non triés	Entrepreneurs Citoyens	300 \$/Tm On redirige plutôt vers le centre de tri de CRD de Conteneur Coaticook.
Point de dépôt	SO	Branches, résidus verts, métaux, agrégats, batteries, piles, peintures, huiles usées et filtres, bonbonnes de propane, ampoules et tubes fluorescents au mercure, bois, bardeaux d'asphalte	Citoyens Entreprises	Bardeaux asphalte : 300 \$/Tm Bois contaminé : 300 \$/Tm RDD : 3 \$/kg Autres matières : gratuit
Collecte annuelle de RDD	SO	Matériel électronique RDD	Citoyens seulement	Gratuit

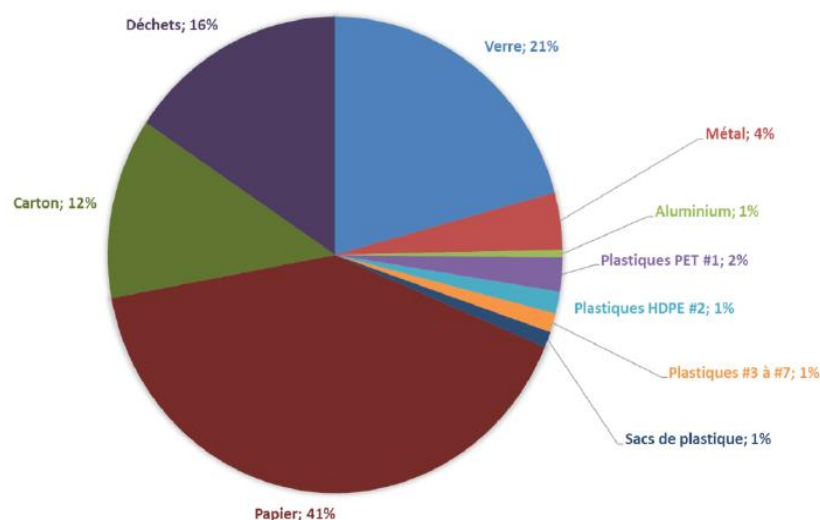
1.3.2 Récup Estrie

La MRC de Coaticook fait partie de la Régie de récupération de l'Estrie. Cette régie interMRC regroupe également la Ville de Sherbrooke et les MRC de Memphrémagog, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François et des Sources. La Régie est propriétaire d'un centre de tri, situé au 2180 rue Claude-Greffard à Sherbrooke, et est responsable du tri et du conditionnement des matières recyclables issues de la collecte sélective municipale. Le centre de tri est opéré en régie interne depuis 2018 et traite quelque 31 000 tonnes de matières recyclables chaque année dont plus de 90 % proviennent du secteur résidentiel. Le reste provient des ICI et est principalement constitué de carton ou de papier trié à la source.

Figure 1.7 : Répartition des extrants de Récup Estrie 2019
(Réf. RecupEstrie, 2020).

Les matières traitées au centre de tri sont les fibres (papiers et cartons) ainsi que le plastique, le verre et le métal. Les fibres constituent environ 53 % des matières triées. Le taux de rejet était de 16 % en 2019 (Figure 1.7).

Les municipalités des MRC faisant partie de cette entente sont tenues d'acheminer les matières recyclables collectées sur leur territoire au centre de tri. Une contribution annuelle de 7 \$ par année par unité de logement est exigée aux MRC pour couvrir les frais d'exploitation.



L'entente qui viendra à échéance le 31 décembre 2020 sera par la suite renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date d'anniversaire, soit le 1er janvier.

1.3.3 Ressourcerie des Frontières

La Ressourcerie des Frontières est une entreprise d'économie sociale en activité depuis 2012. Elle a pignon sur rue au 177, rue Cutting à Coaticook. Elle opère également un magasin de matières usagées à Magog. La Ressourcerie crée plus de trente emplois et compte sur une grande équipe de bénévoles. Elle récupère plus de 800 tonnes de matières annuellement, dont 32 % sont destinées au réemploi et 60 % sont recyclées ou valorisées. Le taux de récupération globale se situe donc à plus de 92 %.

Les matières sont acceptées, peu importe leur condition, fonctionnelles ou non. Seuls les cas d'insalubrité sont refusés. Les matières acceptées sont les suivantes : meubles, électroménagers, matériel électronique, fils électriques, appareils et outils électriques, vélos et articles de sport, menus objets (outils, jeux, jouets, livres, CD, vaisselle, bibelots, lampes, miroirs, bijoux, etc.), vêtements, chaussures, matériaux de construction et de rénovation réutilisables (portes, fenêtres, lavabos, toilettes, tuiles ou madriers non utilisés, etc.), boîtes de carton, et autres (tapis, barbecues, déshumidificateurs, climatiseurs, chauffe-eau, etc.).

Les objets reçus en bonne condition sont triés, nettoyés et vendus dans les boutiques. Les objets non réutilisables sont démantelés ou envoyés tels quels chez des recycleurs.

La Ressourcerie offre un service de collecte à domicile aux citoyens des municipalités qui ont signé une entente avec elle (voir Tableau 2.7, à la page 40). Les gens peuvent également venir déposer leurs matières directement au dépôt de Coaticook en prenant un rendez-vous en ligne ou par téléphone.

1.3.4 Récupérateurs divers

Plusieurs autres entreprises et organismes de récupération sont également présents sur le territoire de la MRC (Tableau 1.8). D'autres entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC œuvrent sur le territoire ou sont susceptibles de le faire, les citoyens de la MRC peuvent aussi utiliser leurs services (Tableau 1.10). Finalement, le Tableau 1.11 présente les entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues.

Tableau 1.8 : Entreprises et organismes de récupération situés sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèles visées
Boutique Lucille (Comptoir familial) 6747, route Louis-S.-St-Laurent, Compton	Vêtements	Récupération et vente	Citoyens
Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook 23, rue Cutting, Coaticook 819-849-7011 info@cabmrccoaticook.org www.cabmrccoaticook.org	Vêtements	Récupération, tri et vente à la Boutique Mod-Écolo Cloches de récupération à travers la MRC	Citoyens
Conteneur Coaticook 2010 inc. 435, rue Ernest-Lafaille, Coaticook 819-849-6845 chanques@hotmail.com www.pauleonjacques.com/conteneurs-et-recuperation/	Résidus de CRD Ampoules et tubes fluorescents au mercure	Centre de tri des matériaux secs : 25 000 T/an autorisés Location de conteneurs Point de dépôt de RecycFluo (entreprise)	Entreprises et Citoyens
Défi Polyteck (Défi Récup-air) 271, rue St-Jacques Sud, Coaticook 819-780-3119 info@defipolyteck.com www.defipolyteck.com/fr/demantelement-climatiseurs.htm	Climatiseurs, humidificateur et déshumidificateurs, frigo et congélateurs, ordinateurs et composantes, outils électriques	Démantèlement de tous les appareils et récupération de toutes les composantes Déchiquetage de papier Reconditionnement de produits	Citoyens et entreprises
Écocentre de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) 1095, chemin Bilodeau, Coaticook 819-849-9479 www.enfouissementcoaticook.com	Branches, résidus verts, métaux, agrégats, bois, bardeaux d'asphalte, ampoules et tubes fluorescents au mercure, batteries d'auto, bonbonnes de propane, huiles usées, filtres et contenants vides, peinture, piles.	Point de dépôt	Citoyens et entreprises
L'oiseau Trouve Tout 539, rue Child, Coaticook 819-640-5930	Objets réutilisables	Récupération et vente	Citoyens
Pièces d'auto usagées Léon Jacques et Fils 146, chemin du Rang 9, Coaticook 819849-6844 ou 819-849-3652 jacquesetfils@outlook.com www.pauleonjacques.com	Métaux, automobiles, batteries, huile, antigel	Récupération des métaux	Citoyens et autres
Récupération Bergeron 1065, route 141, St-Herménégilde 819-849-0714	Métaux, automobiles, batteries, bonbonnes de propane.	Récupération des métaux	Citoyens et autres
Réginald Dingman & Son Wood Product Ltd 402, rue Merrill, Coaticook 819-849-2221 david@dingmanandsons.ca	Palettes de bois	Fabrication de palettes et boîtes de bois, morceaux de meubles.	Pour les clients principalement, mais autres possibilités sur appel.

Tableau 1.9 : Points de dépôts privés situés sur le territoire de la MRC de Coaticook

Entreprise	Piles (Appel à Recycler)	Ampoules et tubes fluorescents au mercure (RecycFluo)	Appareils électroniques (ARPE- Québec)	Huile usée, antigel (glycol) filtres et contenants (SOGHU)	Contenants de pesticides et engrais, sacs et grands-sacs de vrac (AgriRÉCUP).
Agrocentre TECHNOVA inc. (Semestrie) 6935, route Louis-S.-St-Laurent, Compton 819-835-9334 www.agrocentre.qc.ca/agrocentre-technova					X
Batteries Expert Coaticook 146, rue Gendreau, Coaticook 819-849-9131 www.batteriesexpert.com	X				
BMR Coaticook (VIVACO groupe coopératif) 96, rue Main Est, Coaticook 819-849-9833 commandebmr@vivaco.coop www.vivaco.coop/		X			
Brunelle Électronique 10, rue Main Ouest, Coaticook 819-849-3608 www.brunelleelectronique.com	X		X		
Centre d'Alignement Mécanique Jérémy Noël inc. 8120, Route Louis-S.-St-Laurent, Compton 819-849-7277 mecaniquejeremynoeil@hotmail.fr				X	
Épicerie des Monts 223, route 253 Sud, Saint-Malo 819-658-2185 francemadore@outlook.com	X				
IGA Alimentation Coaticook 1986 inc. 265, rue Child, Coaticook 819-849-6226 www.iga.net	X				
Jean Coutu 269, rue Child, Coaticook 819-849-6356 www.jeancoutu.com	X				
Matériaux de construction Letourneau 4855, route 143 Sud, Waterville 819-566-5633 magasin@matletourneau.com www.matletourneau.com/	X				
PC-Expert Solutions Technologiques 45, rue Wellington, Coaticook 819-849-1010 info@pc-expert.ca www.pc-expert.ca			X		

Entreprise	Piles (Appel à Recycler)	Ampoules et tubes fluorescents au mercure (RecycFluo)	Appareils électroniques (ARPE- Québec)	Huile usée, antigel (glycol) filtres et contenants (SOGHU)	Contenants de pesticides et engrais, sacs et grands-sacs de vrac (AgriRÉCUP).
Pièces d'Auto et Camion Coaticook 325, Cutting, Coaticook 819-849-6363 dominicpac@aei.ca				X	
RONA Quincaillerie des Rivières 51, Compton Est, Waterville 819-837-2466 rona.waterville@hotmail.com www.rona.ca/fr/Rona-quincaillerie-des-rivieres- waterville-waterville	X	X			
Service Auto Speedy Coaticook 545, rue Main Ouest, Coaticook 819-849-9108 coaticook@speedy.com www.speedy.com/shops/coaticook/fr/				X	
Sollio Agriculture – Plan d’engrais Coaticook (VIVACO, groupe coopératif) 691, rue Akhurst, Coaticook 819-849-9123 info@vivaco.coop www.vivaco.coop					X
Uniprix 18, rue du Manège, Coaticook 819-849-1110 www.uniprix.com	X				
William Houde Itée 345, chemin Cochrane, Compton 819-849-0940 www.williamhoude.com					X

Tableau 1.10 : Entreprises ou organismes de récupération situés à l'extérieur de la MRC de Coaticook.

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
Acier et Métaux Doucet Sherbrooke 3804, chemin Bibeau, Sherbrooke 819-563-8012 info@metauxdoucet.com www.aim-recycling.com/	Métaux (cuivre, acier, fer, laiton et aluminium)	Recyclage et vente de métaux	Citoyens, ICI et autres
Armée du Salut 112, rue Wellington Sud, Sherbrooke 819-566-6298 armedusalut.sherbrooke@gmail.com www.armedusalutsherbrooke.org	Vêtements, meubles et objets réutilisables, électroménagers.	Récupération, tri et vente	Citoyens
Bourque Métal 137, chemin Godin, Sherbrooke 819-569-6960 www.bourquemetal.com	Métaux ferreux et non ferreux, batteries, fils, moteur électrique	Achat et recyclage de métaux ferreux et non-ferreux.	Citoyens et ICI
Broyage mobile de l'Estrie 4714, rue Bernier, Ascot Corner 819-565-3268 alain.bme@videotron.qc.ca www.broyagemobileestrie.com	Branches, Résidus de scieries, Bois de centre de tri et d'écocentre, bois de CRD, de palettes, etc.	Déchetage et fabrication de copeaux pour valorisation énergétique, compostage, paillis. Travaux à l'heure ou à forfait	CRD, écocentre ICI
Certi Recyclage 7860, chemin de Saint-Élie, Sherbrooke 819-822-1000 info@certirecyclage.com www.certirecyclage.com	Métaux ferreux et non-ferreux, automobiles (pour ferraille), matériaux secs, bois	Récupération, transformation et valorisation des autos, des métaux et des matériaux secs	Citoyens et autres
CFER Memphremagog 1255, boulevard des Étudiants, Magog 819-843-1343 poste 12762 memphremagogcfer@hotmail.com www.reseaucfer.ca/centre/cfer-memphremagog/	Carton et papier, vélo.	Récupération du carton et papier, récupération et reconditionnement de vélos	ICI Citoyens (vélos)
Englobe (GSI Environnement) 109, chemin Maine Central, Bury 418-882-2736 www.englobe-composts.com info-composts@englobecorp.com	Branches/émondage, boues municipales, boues de fosses septiques, autres boues, matières compostables	Site de compostage	Municipalités et ICI
Estrie-Aide 345 et 356, rue Wellington Sud, Sherbrooke 819-346-9714 www.estrieaide.com	Vêtements, meubles et objets réutilisables, électroménagers.	Récupération, tri et vente	Citoyens
Gestion Michel Couture 286, chemin Côté, Stoke 819 569-7551	Résidus de CRD	Centre de tri matériaux secs	CRD ICI Municipalités

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
J. Beauclair Métal inc. 2040, chemin Saint-Roch Sud, Sherbrooke 819-823-5078 beauclairenvironnement@gmail.com www.beauclair-environnement.com	Métaux, résidus dangereux d'origine commerciale ou industrielle	Récupération et gestion des déchets dangereux	ICI et citoyens
Kenny U-Pull 1290, chemin Dion, Sherbrooke 819-569-0733 gguillette@kennyupull.com www.kennyupull.com	Autos et pièces automobiles	Récupération et vente de pièces d'autos usagées, recyclage d'autos en fin de vie ou accidentés.	Citoyens
Kruger Bromptonville 220, route de Windsor, Sherbrooke 819-846-2721 www.kruger.com	Bois sec broyé selon spécifications	Cogénération	ICI Écocentre
Kruger Inc Div Turcal 411, rue de Courcelette, Sherbrooke 819-829-2251 www.kruger.com	Carton et papier	Récupération	ICI
Marché aux Poux, Jean Létourneau 527, route 108, Cookshire 819-875-3453	Matières réutilisables (porte, fenêtre, évier, toilette, etc.) en bon état	Récupération et vente	Citoyens
Matériaux usagés de l'Estrie 1220, route 222, Saint-Denis-de-Brompton 819-846-6196	Matériaux usagés de rénovation réutilisables (portes, fenêtres, armoires, bains, éviers, quincaillerie, accessoires, etc.).	Récupération et vente	Citoyens
Métaux R. Hinse ltée 1500, boulevard Industriel, Magog 819-843-9606 raphaelhinse@gmail.com www.metaux-r-hinse-ltee-les.business.site	Métaux	Achat, vente et récupération des métaux	Citoyens et autres
Ovide Rouillard inc. 8750, boulevard Bourque, Sherbrooke 819-864-6969 oviderouillard@bellnet.ca	Bois	Broyage de bois sain et de bois contaminé (sur place et itinérant).	CRD
Pièces d'autos Fleurimont 2095, chemin Alfred Champigny, Sherbrooke 819-564-5020 labrecque1@videotron.ca www.piecesdautosfleurimont.ca	Autos et pièces	Récupération et vente de pièces d'autos usagées, recyclage d'autos en fin de vie ou accidentés.	Citoyens
Pièces d'autos usagées Sherbrooke 6031, chemin Beaudette, Sherbrooke 819-864-4272 info@paus.ca www.paus.ca	Autos et pièces	Récupération et vente de pièces d'autos usagées, recyclage d'autos en fin de vie ou accidentés.	

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
Récupex inc. 2345, rue Hertel, Sherbrooke mailto:recupex@videotron.ca 819-820-1300 info@recupex.ca www.recupex.ca	Vêtements et accessoires (chaussures, sacs à main, ceintures, chapeaux...) et divers tissus	Collecte, tri, récupération, et la transformation de vêtements et accessoires ; Redistribution de vêtements auprès des comptoirs vestimentaires de l'Estrie ; Boutique : 104 rue Wellington Nord, Sherbrooke; Campagne de collecte annuelle.	Citoyens
SLM Récupération 9109, route 204, Frontenac 819-583-3831 info@slmrecuperation.com www.slmrecuperation.com	Matériaux secs, métaux,	Centre de tri des matériaux secs Récupérateur de métaux	CRD, municipalités, citoyens
Synagri – Lennoxville 5, rue Massawippi, Sherbrooke 819-564-1801 www.synagri.ca	Contenants de pesticides et d'engrais, sacs et grands-sacs de vrac, réservoirs et barils pour pesticides	Services aux agriculteurs, participation aux programmes de récupération d'AgriRÉCUP.	Agriculteurs
Tafisa 4660, rue Villeneuve, Lac-Mégantic 819-583-2930 www.tafisa.ca	Résidus de matériaux de bois issus de CRD et ICI, bois et panneaux de particules, selon les spécifications strictes de l'entreprise	Fabrication de panneaux de particules et de mélamine	ICI
Trèd'si 550, avenue de la Tuilerie, Westbury 819-832-4898 tredsi@tredsi.com www.Tredsi.com	Poteaux, dormant de chemin de fer, bois traités provenant de CRD, glissière de sécurité, madrier en bois traité ou non, etc.	Récupération, revalorisation, sciage et revente de bois Broyage (mobile) de résidus ligneux	Spéciale
Valoris 107, chemin Maine Central, Bury 819-560-8403 info@valoris-estrie.com www.valoris-estrie.com	Déchets municipaux et ICI CRD	LET Centre de tri de CRD	Municipalités ICI CRD
Gestion des déchets dangereux			
ChemTECH Environnement inc. 16, Unité A, rue Principale, Coteau-du-Lac 1-800-567-8027 info@chemtechenvironnement.com www.chemtechenvironnement.com	RDD Déchets dangereux Lampes fluorescentes	Récupération et traitement des déchets dangereux. Recyclage des lampes fluorescentes Recyclage de batteries et de ballast (avec ou sans BPC) Recyclage de l'huile usée	Municipalités ICI
CRI Environnement 75, rue du Progrès, Coteau-du-Lac 1-800-571-5541 info@cri-env.com www.cri-env.com	RDD Déchets dangereux Aérosols Huiles	Récupération et traitement des déchets dangereux.	Municipalités ICI

Entreprise	Matières visées	Activités	Clientèle visée
F.E.C. Technologie 493, boulevard Poirier, Magog 819-843-3550 reception@fectechnologie.com www.fectechnologie.com	RDD Matières dangereuses Eaux contaminées	Récupération et gestion des déchets commerciaux et industriels, matières dangereuses Traitement des eaux contaminées	Municipalités ICI Citoyens
Beauclair Environnement 2040, chemin Saint-Roch Sud, Sherbrooke 819-820-5078 beauclairenvironnement@gmail.com www.beauclair-environnement.com	Huile usée, filtre et contenant, liquide de refroidissement, batteries de véhicules, résidus dangereux d'origine commerciale ou industrielle	Récupération et traitement des déchets dangereux	ICI et citoyens
Safety Kleen 2730, boulevard Industriel, Chambly 450-572-6250	RDD Matières dangereuses	Traitement des matières dangereuses	ICI
Veolia Es Canada 2630, boulevard Industriel, Chambly 450-447-5252	Déchets dangereux RDD	Récupération et traitement des déchets dangereux.	ICI
Veolia Services à l'Environnement Services Industriels 316, rue du Parc Industriel, Windsor 819-822-1820	Huiles usées Matières dangereuses	Transport et récupération des matières dangereuses Nettoyage industriel	ICI

Tableau 1.11 : Entreprises de collecte et transport des matières résiduelles et des boues

Entreprise	Activités	Clientèle
Conteneur Roy 1108, rue Fillion, Sherbrooke 819-875-3441	Location de conteneurs roll off 20 à 40 verges, mini-conteneur 12 verges, conteneur fermé Transport de conteneurs roll off	Particulier ICI CRD
Conteneurs Vallée 1211, rue Brault, Sherbrooke 819-342-3501 www.conteneursvallee.com	Location de conteneurs roll-off de 10 à 26 vg ³ pour les matériaux de construction	ICI CRD
Gestion Michel Couture 286, chemin Côté, Stoke 819-569-7551	Location de conteneurs de 2 à 40 vg ³ Collecte des matières résiduelles résidentielles et ICI Centre de tri de matériaux secs	Municipalités ICI CRD
Les entreprises Raymond Cherrier 99, route de Mansonville, Potton 450-292-4716	Location de conteneurs Collecte par chargement avant, arrière et latéral.	Municipalités ICI CRD
Powell Transport 4470, route 147, Waterville 819-562-0212 mjpowell@videotron.ca	Transport de conteneurs roll off	ICI
Régie intermunicipale sanitaire des hameaux 131, rue Nicolet, Asbestos 819-879-0010	Collecte et transport des matières résiduelles	Municipalités
Sani-Estrie inc. 405, rue Rodolphe-Racine, Sherbrooke 819-566-5660	Collecte des matières résiduelles résidentielles et ICI Service de conteneurs 2 à 12 vg ³ Centre de transbordement	Municipalités ICI CRD
Services Matrec inc. 140, rue Martin, Granby 450-361-3790 286, chemin Côté, Stoke 819-569-7551	Collecte des matières résiduelles Location de conteneurs	Municipalités ICI CRD
SLM Récupération (Transport) 9109, route 204, Frontenac 819-583-7585 info@slmrecuperation.com www.slmrecuperation.com	Location de conteneurs 12, 20 ou 40 verges Centre de tri de matériaux secs, gros rebuts Tri des métaux Récupération du plastique agricole et tubulure acéricoles	Particulier ICI CRD
Stanley-Dany Taylor transport inc. 220, chemin Laberee, Sawyerville 819-889-2893 info@sdtaylortransport.com www.sdtaylortransport.com	Collecte par chargement arrière ou latéral Location de conteneur de 2-8 vg ³ (chargement arrière) Centre de tri du carton et de la pellicule de plastique, mise en ballot.	Municipalités ICI
Transport Arlie C. Fearon Inc. 400, rue Queen, Sherbrooke 819-562-6996	Collecte des matières résiduelles (chargement arrière, avant et latéral) Service de location de conteneurs à chargement avant	Municipalités ICI

Entreprise	Activités	Clientèle
Waste Management Québec inc. 1994, chemin Ayer's Cliff, Magog 819-843-9522 ou 1-800-361-6093	Collecte des matières résiduelles (chargement latéral et avant, arrière) Service de conteneurs	Municipalités ICI
Collecte et traitement des boues municipales ou de fosses septiques		
Beauregard fosse septique 768, 10 ^e Avenue, Richmond 1855-333-9001 estrie@beauregardfs.ca www.beauregardfs.ca	Vidange de fosses septiques (système <i>juggler</i>)	Municipalités Citoyens
Gaudreau Environnement 365, boulevard de la Bonaventure, Victoriaville 819-758-8378 ou 1-877-758-8378	Vidange de fosses septiques (système <i>juggler</i>)	Municipalités Citoyens
Normand Brassard inc. 586, rue Principale, Saint-Georges-De-Windsor 819-828-3214	Vidange de fosses septiques	Municipalités Citoyens
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook 1095, chemin Bilodeau, Coaticook 819-849-9479 www.enfouissementcoaticook.com	Traitement et valorisation des boues de fosses septiques et des boues municipales	Entrepreneurs Municipalités

2 GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Services municipaux

2.1.1 Collecte à trois voies

La collecte à trois voies a été instaurée dans toutes les municipalités en début de l'année 2008. Toutes les unités d'occupations sont généralement desservies, incluant les multilogements et les petits ICI.

Des bacs roulants bleus de 360 L sont utilisés pour la collecte des matières recyclables. Ceux-ci sont collectés toutes les deux semaines. Les matières compostables sont collectées dans des bacs roulants et aérés bruns de 240 L. La fréquence de collecte varie selon le temps de l'année et diffère dans chacune des municipalités. La collecte des déchets varie également d'une municipalité à l'autre, autant du côté de la fréquence que des contenants utilisés. La majorité des municipalités ont abandonné les collectes des gros rebuts au profit de la collecte sur appel de la Ressourcerie des Frontières. Le Tableau 2.1 résume la situation.

De plus, on estime que 625 composteurs domestiques ont été distribués à travers les citoyens de la MRC, avant l'implantation de la collecte à 3 voies.

Tableau 2.1 : Services de collecte des matières résiduelles de porte à porte en 2019. Source : Calendriers de collecte municipaux 2019)

Municipalité	Compost (bacs bruns 240L)		Déchets			Gros rebuts
	Nb collecte	Fréquence	Nb collecte	Fréquence	Type de contenants	Nombre
Barnston-Ouest	20	1x/ 4 sem (jan à avril) 1x/ 2 sem (mai à oct) 1x/ 4 sem (nov à déc)	13	1x / 4 semaines	Non spécifié	0
Coaticook	34	1x / 4 sem (jan à avril) 1x/ 1 sem (mai à nov) 1x/ 2 sem (nov) 1x/ 4 sem (déc)	20	1x / 4 sem (jan à avril) 1x/ 2 sem (mai à nov) 1x/ 4 sem (nov à déc)	Non spécifié	0
Compton	26	1x/2 sem	17	1x / 3 semaines	Bacs 360 L	0
Dixville	28	1x/ 3 sem (jan) 1x/ 5 sem (fév) 1x/ 4 sem (mars à avril) 1x/ 2 sem (mai) 1x/ 1 sem (juin à sept) 1x/ 3 sem (sept à oct) 1x/ 2 sem (oct à déc)	16	1x/ 4 sem (jan à mai) 1x/ 3 sem (mai à déc)	Bacs 360 L	0
East Hereford	30	1x/ 4 sem (jan à mai) 1x/ 1 sem (mai à oct) 1x/ 5 sem (oct à nov) 1x/ 4 sem (nov à déc)	16	1x/ 2 sem (jan) 1x/ 4 sem (fév à juil) 1x/ 2 sem (juil à août) 1x/ 4 sem (sep à oct) 1x/ 5 sem (nov) 1x/ 4 sem (dec)	Non spécifié	0
Martinville	35	1x/ 3 sem (jan à mars) 1x/ 2 sem (avril à mai) 1x/ 1 sem (juin à oct) 1x/ 2 sem (nov à déc)	13	1x / 4 semaines	Bacs 360 L	2
Sainte-Edwidge	22	1x/ 4 sem (jan à mars) 1x/ 2 sem (mars à nov) 1x/ 4 sem (déc)	22	1x/ 4 sem (jan à mars) 1x/ 2 sem (mars à nov) 1x/ 4 sem (déc)	Bacs 360 L	0

Municipalité	Compost (bacs bruns 240L)		Déchets			Gros rebuts
	Nb collecte	Fréquence	Nb collecte	Fréquence	Type de contenants	Nombre
Saint-Herménégilde	28	1x/ 4 sem (jan à avril) 1x/ 2 sem (mai) 1x/ 1 sem (juin à sept) 1x/ 2 sem (oct) 1x/ 4 sem (oct à déc)	15	1x/ 4 sem (jan à juin) 1x/ 2 sem (juin à juil) 1x/ 3 sem (juil à oct) 1x/ 4 sem (oct à déc)	Non spécifié	0
Saint-Malo	29	1x/ 4 sem (jan à avril) 1x/ 1 sem (mai à sept) 1x/ 5 sem (sept à oct) 1x/ 3 sem (oct à nov) 1x/ 4 sem (nov à déc)	13	1x/ 4 semaines	Non spécifié	2
Saint-Venant	33	1x/ 4 sem (jan à avril) 1x/ 2 sem (avril à mai) 1x/ 1 sem (mai à oct) 1x/ 4 sem (oct à déc)	14	1x/ 4 sem (jan à oct) 1x/ 3 sem (oct) 1x/ 4 sem (nov à déc)	Non spécifié	0
Stanstead-Est	17	1x/ 3 semaines	17	1x /3 semaines	Non spécifié	En tout temps
Waterville	30	1x/ 4 sem (jan à avril) 1x/ 3 sem (mai) 1x/ 1 sem (mai à sept) 1x/ 2 sem (sept à déc) 1x/ 3 sem (déc)	17	1x/ 4 sem (jan à mai) 1x/ 3 sem (mai) 1x/ 2 sem (mai à sept) 1x/ 4 sem (sept à déc)	Bacs 360L	1

2.1.2 Collecte des plastiques agricoles

Une collecte des plastiques agricoles de porte-à-porte a été instaurée en 2010 à travers la MRC. Cette collecte est effectuée par l'entreprise Stanley et Dany Taylor Transport inc. une fois toutes les cinq (5) semaines auprès des agriculteurs inscrits (environ 300). Le service est également offert à quelque 25 agriculteurs des municipalités de Hatley et du Canton de Hatley, selon une entente municipale.

Les débouchés pour les pellicules de plastique (LDPE) sont extrêmement difficiles ce qui met le service en péril. En 2019, tous les plastiques récupérés ont été entreposés en attente de débouché. En 2020, Récup Estrie a accepté de recevoir et mettre le plastique agricole en ballot. Celui-ci est envoyé vers une entreprise américaine, via SLM récupération, qui le transforme en biodiésel. La crise de la Covid-19 a fermé la frontière et le service de collecte a été interrompu pour quelques mois.

Le plastique doit être relativement propre, exempt de terre, de foin et de fumier. Le plastique peut être disposé en bordure de la route en petits ballots (de moins de 25 kg), ou dans des bacs roulants clairement identifiés. Les agriculteurs ont également la possibilité de se procurer un conteneur à leurs frais.

Toutes les pellicules de plastiques sont acceptées : emballages de balles rondes et carrées ; emballages en tube (boudin) ; toiles de plastique (silo fosse) ; plastiques de serre ; poches de moulée et autre ; wrapping de palette ; et autres (ex. : polythène). Les cordes, filets, plastiques de paillis, toiles tissées, tubulures et boyaux sont refusés. L'entrepreneur a la consigne de laisser les plastiques trop souillés ou non conformes en bordure de rue.

2.1.3 Autres collectes ou services municipaux

Dans certaines municipalités, on procède à une collecte spéciale de sapin de Noël. Les arbres collectés sont acheminés à la plate-forme de compostage afin d'être déchiquetés et compostés.

La plupart des municipalités possèdent des bacs de récupération de vêtements coordonnés par le Centre d'action bénévole (CAB) de Coaticook. Il y a aussi quelques points de dépôt ou collecte de pneus, ou autre. Le Tableau 2.2 résume la situation.

Tableau 2.2 : Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens.

Municipalité	Collecte de sapin	Vêtements	Pneus sans jante	Autres
Barnston-Ouest	-	-	-	-
Coaticook	Janvier	Plusieurs cloches de récupération du Centre d'action bénévole (CAB)	Aux ateliers municipaux en tout temps	-
Compton	Dans le village collecte de porte-à-porte ; les gens des secteurs ruraux doivent les apporter au garage municipal	Comptoir familial de Compton Cloche de récupération	Une fois par année : dépôt au garage municipal	-
Dixville	-	Cloche de récupération du CAB	-	-
East Hereford	-	Cloche de récupération du CAB	-	-
Martinville	-	Cloche de récupération du CAB	-	-
Sainte-Edwidge	-	Cloche de récupération du CAB	-	-
St-Herménégilde	Janvier	Cloche de récupération du CAB	Octobre	-
Saint-Malo	-	Cloche de récupération du CAB	Ancien garage municipal	-
Saint-Venant	-	-	-	-
Stanstead-Est	-	Deux cloches de récupération du CAB	-	-
Waterville	Janvier	Cloche de récupération CAB ; Collecte de l'Estrie mets ses culottes en mai à l'hôtel de ville	-	Dépôt de feuilles/branches au garage municipal

2.1.4 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Une collecte annuelle de RDD a été organisée par la RIGDSC jusqu'en 2019. Cette collecte a été interrompue en 2020, car tous les RDD sont désormais acceptés dans tous les écocentres occasionnels de la MRC. Les produits provenant de fermes et des ICI sont refusés.

Plusieurs municipalités offrent également un service de dépôt pour la peinture, l'huile usée, les piles et les lampes fluorescentes, à l'aide des conteneurs fournis par Laurentide Re/sources. Les municipalités participantes sont présentées dans le Tableau 2.3.

Tableau 2.3 : Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités.

Municipalité	Point de dépôt	Ampoules fluocomptactes et tubes fluorescents	Bonbonne de propane	Cartouche d'encre	Huiles usées, filtres et contenants vides	Peinture et contenants vides	Piles	Autres RDD
Barnston-Ouest	Hôtel de Ville	✓		✓		✓	✓	
Coaticook	RIGDSC	✓	✓		✓	✓	✓	✓
	Ateliers municipaux	✓	✓		✓	✓	✓	
	Collège Rivier ; Écoles Sacré- Cœur, Gendreau et Saint-Luc						✓	
	Hôtel de ville			✓				
Compton	Hôtel de Ville			✓			✓	
	Garage municipal				✓	✓		
Dixville	Hôtel de Ville						✓	
East Hereford	Marcel Lauzon inc.	✓			✓	✓		
	École St-Pie X						✓	
	Hôtel de ville	✓		✓			✓	
Martinville	Hôtel de Ville	✓					✓	
Ste-Edwidge	Garage municipal				✓	✓		
	Bureau municipal	✓						
St-Herménégilde	Hôtel de Ville						✓	
Saint-Malo	Garage municipal				✓	✓		
	Hôtel de Ville	✓		✓			✓	
St-Venant	Bureau municipal	✓		✓			✓	
Waterville	Garage municipal					✓		
	Hôtel de ville	Fluocompacte seulement		✓			✓	

2.1.5 Écocentres

Depuis 2018, la MRC de Coaticook organise 11 ou 12 écocentres dans 8 municipalités différentes de la MRC. Ces écocentres se tiennent sur les terrains de garages municipaux, ou ailleurs et visent à offrir un service de proximité aux citoyens. Ils se tiennent les samedis de 8h30 à 15h du mois de mai, juin, septembre et octobre. Tous les citoyens de la MRC de Coaticook ont accès gratuitement à tous les écocentres occasionnels, peu importe où il se tient. Il y a cependant des frais de 25 \$ pour les pneus surdimensionnés. Il y a une limite de 3 m³ (remorque de 4' x 8' x 3') par jour par adresse. Les entrepreneurs sont exclus.

Les lieux sont aménagés ponctuellement afin de recueillir de nombreux matériaux répartis dans les diverses catégories (Tableau 2.4)

Tableau 2.4 : Matières acceptées dans les écocentres occasionnels et destination des matières récupérées.

Matières acceptées	Destination
Matériaux de construction mixtes (bois, gypse, bardeaux, céramique, brique, agrégats, carton, fils électriques, portes et fenêtres, etc.) Meubles non réutilisables	Centre de tri de CRD de Conteneur Coaticook
Métaux ferreux et non ferreux	Pièces d'auto Léon Jacques
Pneus réguliers sans jante	Programme de RECYC-QUÉBEC via les municipalités ou Pièces d'auto Léon Jacques
Pneus surdimensionnés (25 \$/pneus).	Groupe Pol
Matériels électriques et électroniques ; Meubles et électroménagers ; Matériel réutilisable (vaisselle, articles de sports, jouets, etc.) ; Vêtements	Ressourcerie des Frontières
Restes de peintures et contenants vides Huiles usées, filtres et contenants Piles et batteries	Laurentide Re/sources
Lampes fluocompactes et tubes fluorescents	Centre de tri de CRD de Conteneur Coaticook
Autres résidus domestiques dangereux (RDD) (solvants, aérosols, propane, produits de piscine, etc.)	Véolia North America

Les matières suivantes sont refusées :

- Bardeaux d'asphalte (Dû à des problèmes de logistique (très long et laborieux pour décharger un voyage) les gens sont invités à les apporter directement au centre de tri de Conteneur Coaticook.

- Matières organiques : Herbes, feuilles, gazon, branches
- Pesticides agricoles
- Matières acceptées dans les bacs de recyclage
- Déchets domestiques

Point de dépôt permanent de la RIGDSC

On compte un seul point de dépôt régional sur le territoire, il est la propriété de la RIGDSC. Celui-ci est situé au site d'enfouissement au 1095, ch. Bilodeau à Coaticook, soit à environ 10 km du centre-ville. Les matières sont acceptées gratuitement ou avec des frais, selon les matières. Les matières suivantes sont acceptées :

- Agrégats (gratuit) ;
- Ampoules au mercure et tubes fluorescents (gratuit) ;
- Bardeaux d'asphalte (300 \$/tonne¹) ;
- Batteries (gratuit) ;
- Bois (gratuit si non contaminé (non peint, vernis, etc.), sinon 300 \$/tonne⁹)
- Bonbonne de propane (gratuit) ;
- Branches (gratuit) ;
- Huiles usées, incluant les contenants et filtres (gratuit) ;
- Matériaux de construction (300 \$/tonne⁹) ;
- Métaux (gratuit) ;
- Peintures (gratuit) ;
- Piles (gratuit) ;
- Résidus verts (gratuit) ;
- Autre RDD (3 \$/kg⁹).

Toutes les matières entrant au site sont pesées par catégories et sont compilées selon le type de clientèle. Le site est accessible durant les heures d'ouverture suivante : du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 et le samedi matin (8 h à 11 h 30) du mois de juin à septembre inclusivement.

2.1.6 Gestion des matières résiduelles « hors foyer »

La plupart des endroits publics de la MRC sont dotés d'équipements de récupération à deux ou trois voies. On parle ici des endroits intérieurs, comme les salles communautaires et des loisirs, aréna, salle de spectacles, maison des jeunes, salle des aînées, etc. ainsi que les aires publiques extérieures : parcs et terrains de jeux. Les employés municipaux sont généralement responsables de vider les équipements et de placer les matières dans les bacs appropriés. On y retrouve évidemment de la contamination, comme c'est le cas partout au Québec. De plus, il a été constaté que très peu de matière

¹ Tarif de 2021

compostable est récupérée dans les lieux publics extérieurs. Si bien que certaines municipalités ont opté pour des ilots à deux voies (récupération et déchets) dans les parcs et terrain de jeux.

D'un autre côté, les municipalités offrent gratuitement des bacs de récupération, de compost et de déchets pour les événements publics. Bien qu'aucune étude exhaustive n'ait été réalisée à ce sujet, plusieurs événements publics ont un souci environnemental et tentent de bien gérer les matières résiduelles lors de l'événement. Plusieurs exigent d'ailleurs à leurs exposants alimentaires de servir la nourriture dans des contenants compostables. Des patrouilles sont parfois en place pour aider les visiteurs à bien gérer les matières résiduelles.

2.2 Gestion des boues

2.2.1 Boues d'épuration des usines de traitement des eaux usées

On compte 9 stations d'épuration des eaux usées municipales sur le territoire. La vidange de ces boues est effectuée à une fréquence variable selon le type de station. Avant la mise en route de l'usine de traitement des boues de la RIGDSC, la plupart des boues n'étaient pas valorisées. Cette situation a cependant changé depuis, et toutes les boues seront valorisées. Le tableau suivant résume la situation.

Tableau 2.5 : Gestion des boues municipales (source : inspecteurs des municipalités)

Municipalité	Population desservie	Type Station	Année de mise en route	Fréquence vidange	Dernière Vidange	Mode de gestion des boues	Lieu de disposition	Quantité de boues vidangées	% siccité
Coaticook (Ville)	6 200 (2 148 portes)	Étangs aérés	1986	1 / 10 ans	Prévue 2020	Enfouissement Épandage	LET Coaticook	800 Tm	35 %
Coaticook (Lyster)	300 (214 portes)	Étangs aérés	1992	1 / 10 ans	Sept 2011	Enfouissement Épandage	LET Coaticook	105 Tm	18 %
Compton	1 354 (490 portes)	Étangs aérés	1987	1/5 ans	Mai 2019	Terra tube	N/A	15 Tm	6 %
Dixville	210 (85 portes)	Étangs aérés	2007	ND	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Martinville	280 (119 portes)	Étangs non aérés - parois verticales	1991	1/15 ans et plus	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Sainte-Edwidge	175 (76 portes)	Étangs aérés - parois verticales	1994	1/18 ans	2012	Station d'épuration des eaux usées	East Angus	95,47 m ³	2,4 %
Saint-Herménégilde	140 (61 portes)	Réacteur biologique rotatif	2001	1/2 ans	Août 2019	Station d'épuration des eaux usées	Coaticook	24 m ³	3 %
Saint-Malo	180 (77 portes)	Étangs aérés	2006	ND	N'a jamais eu lieu	ND	ND	ND	ND
Waterville	1225 (578 portes résidentielles et 43 commerces et usines)	Étangs aérés	1985	1/5 ans	2019	Les terratubes, puis valorisation au site de la RIGDSC	RIGDSC Coaticook	300,42 Tm	10.5 %

2.2.2 Boues de fosses septiques

La vidange systématique des boues de fosses septiques a été instaurée sur presque tout le territoire de la MRC de Coaticook en 2016, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2R22). La municipalité de Compton a adhéré au service en 2018 seulement alors que Dixville se joindra au programme en 2022.

La vidange est effectuée de manière sélective, c'est-à-dire que seulement la boue est retirée, l'eau usée est filtrée et repompée dans la fosse. La MRC de Coaticook administre le programme de vidange alors que les municipalités demeurent responsables de la conformité des fosses.

Le contrat de vidange a été octroyé à Beauregard Fosses Septiques en 2016, pour une durée de 4 ans avec 2 années d'option (2020-2021). Les boues sont maintenant principalement acheminées au centre de traitement des boues de la RIGDSC. Le tableau suivant dresse un portrait de la situation.

Tableau 2.6 : Programme de gestion des boues de fosses septiques de la MRC de Coaticook (Réf. MRC de Coaticook 2020)

Municipalité	Nombre de FS total	Nombre de fosses scellées	Nombre de FS saisonnières	Quantité de boues 2018 (m ³)	Quantité de boues 2019 (m ³)
Barnston-Ouest	286	7	55	-	218,01
Coaticook	650	6	34	631,75	-
Compton	889	13	42	417,14 (secteur ouest)	531,3 (secteur est)
Dixville	183	Adhésion au programme régional en 2021.			
East Hereford	147	2	27	-	174,86
Martinville	78	0	3	-	58,93
Sainte-Edwidge	137	2	3	128,78	-
Saint-Herménégilde	497	33	154	-	418,94
Saint-Malo	194	10	61	102,23	-
Saint-Venant	80	4	31	-	36,83
Stanstead-Est	336	8	39	-	202,18
Waterville	328	5	0	354,72	-
Total	3805	90	449	1 634,62	1641,05

2.2.3 Boues issues des ICI

Il n'y a pas d'inventaire des boues générées par les secteurs des ICI. La plupart des ICI rejette leurs eaux usées dans le système d'égout de leur municipalité. Dans le cas des secteurs non desservis par le réseau municipal, les ICI possèdent des installations septiques dont ils font eux-mêmes la gestion. Dans certains cas, les ICI sont desservis par le programme de vidange des boues de fosses septiques.

La RIGDSC doit vider les boues de son usine de traitement des lixiviats périodiquement. Bien que cette opération n'ait encore jamais été faite, les boues, constituées principalement d'eau, seront simplement pompées dans l'usine de traitement des boues.

2.3 Ententes

2.3.1 Compétences et ententes intermunicipales

Les municipalités locales ont compétence sur leur territoire en ce qui a trait à la collecte et au transport des déchets et des matières compostables. La ville de Coaticook et la municipalité de Compton s'occupent également de la collecte des matières recyclables sur leur territoire.

Toutes les municipalités, à l'exception de la ville de Coaticook et de la municipalité de Compton, ont délégué la compétence de collecte des matières recyclables à la MRC de Coaticook.

La collecte des plastiques agricoles est organisée par la MRC de Coaticook au profit de l'ensemble des municipalités locales. La MRC dessert également les municipalités de Hatley et du Canton de Hatley situées dans la MRC voisine de Memphrémagog.

Le tri et le conditionnement des matières recyclables sont délégués à Récup Estrie, une régie intermunicipale, dont la MRC de Coaticook est membre.

Le traitement des déchets et des matières organiques est délégué à la RIGDSC, dont toutes les municipalités de la MRC font partie, à l'exception de Saint-Malo. Des démarches sont en cours afin que Saint-Malo adhère à la RIGDSC. Les déchets de cette municipalité sont actuellement envoyés chez Valoris (avec qui la municipalité a une entente), alors que les matières compostables sont acheminées vers la plate-forme de la RIGDSC en tant que clients.

Le Tableau 2.7 dresse le portrait des différentes ententes intermunicipales en vigueur.

Tableau 2.7 : Recensement des ententes intermunicipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire

Objet de l'entente	Matières visées	Organisme responsable	Municipalité / MRC adhérentes	Durée de l'entente /renouvellement
Collecte et transport des matières recyclables	Matières recyclables résidentielles et ICI	MRC de Coaticook	Toutes les municipalités de la MRC de Coaticook à l'exception de la ville de Coaticook et la municipalité de Compton.	Signée le 20 mai 1998 Durée de 15 ans Renouvellement : 5 ans Prochaine échéance : 31déc. 2020. Note : l'échéance a été modifiée en cours de route pour concorder avec la fin de contrat de collecte.
Opération d'un centre de tri (tri et conditionnement des matières recyclables résidentielles)	Matières recyclables résidentielles et ICI	Récup Estrie	MRC de Coaticook Ville de Sherbrooke MRC de Memphrémagog MRC du Val-Saint-François MRC du Haut-Saint-François MRC des Sources	Durée : 15 ans Échéance : 31 décembre 2020 Renouvellement : aux 5 ans
Exploitation d'un LET et d'une plate-forme de compostage, et autres services : (écocentre, plate-forme de transbordement des CRD, collecte de RDD)	Déchets Matières compostables CRD RDD Boues	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)	Toutes les municipalités de la MRC de Coaticook (sauf Saint-Malo) et 10 municipalités de la MRC Memphrémagog	16 février 1982 Terme de dix ans Échéance : 2022 Renouvellement : 5 ans
Programme régional de vidange systématique des boues de fosses septiques	Boues de fosses septiques	MRC de Coaticook	Toutes les municipalités de la MRC à l'exception de Dixville. La MRC a déclaré sa compétence à la demande de la municipalité de Dixville en 2020, mais leur 1ere vidange sera en 2022.	Échéance : 31 décembre 2019 Renouvellement 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
Entente intermunicipale pour l'exploitation du LET de Bury et autres infrastructures de récupération	Déchets	Valoris	Saint-Malo MRC Haut-St-François Ville de Sherbrooke	22 février 2010 pour une durée de 15 ans Renouvellement : 10 ans Échéance : 2025

Objet de l'entente	Matières visées	Organisme responsable	Municipalité / MRC adhérentes	Durée de l'entente /renouvellement
Accès à la plate-forme de compostage pour les résidus organiques triés à la source	Matières compostables	RIGDSC	Saint-Malo Autres municipalités non membres de la RIGDSC	Ententes individuelles avec les municipalités, renouvellement à chaque année.
Collecte et transport des plastiques agricoles	Plastiques agricoles	MRC de Coaticook	Canton de Hatley et Hatley	Entente par résolution pour la durée du contrat de collecte de la MRC.
Utilisation des services de la Ressourcerie par les citoyens des municipalités adhérentes, incluant notamment la collecte à domicile des matières encombrantes.	Meubles, encombrants, matériel électrique et électronique, etc. Voir section 1.3.3	Ressourcerie des Frontières	Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Ste-Edwidge-de-Clifton, St-Herménégilde, St-Venant-de-Paquette, Waterville.	Entente de 5 ans, Échéance : 31 décembre 2024
Récupération des peintures et des contenants de peintures	Peintures et contenants vides ;	Peintures récupérées	MRC de Coaticook (voir Tableau 2.3 (page 33) pour l'emplacement des bacs)	
Récupération des huiles usées, des contenants et des filtres	Huiles usées, contenants et filtres	Peintures récupérées	MRC de Coaticook (voir Tableau 2.3 (page 33) pour l'emplacement des bacs)	

2.4 Règlements municipaux

Le *Code municipal* et la *Loi sur les Cités et Villes* accordent aux municipalités le pouvoir de légiférer les matières résiduelles produites sur leur territoire et quelques municipalités de la MRC possèdent de tels règlements (Tableau 2.8). En 2012, un règlement type de gestion des matières résiduelles a été préparé par la MRC de Coaticook et présenté à chacune des municipalités (voir annexe 1). Ce règlement vise principalement à encadrer toutes les activités de collectes des matières résiduelles et de déterminer les exigences qui s’y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du PGMR de la MRC. Ce règlement stipule notamment que le bénéficiaire a l’obligation de séparer les matières recyclables et compostables des ordures. Les matières acceptées et refusées dans chacune des collectes y sont définies. Plusieurs municipalités l’ont adopté, avec ou sans modifications.

De plus, chacune des municipalités adopte un règlement de taxation chaque année. Le Tableau 2.9 présente les tarifs pour les services de collecte et traitement des déchets, matières recyclables et compostables, pour chacune des catégories de contribuables. On constate qu’il existe de nombreux modèles de taxation et que les tarifs varient grandement d’une municipalité à l’autre. Le tarif résidentiel pour la collecte à 3 voies, par exemple, varie de 111 \$ à 266 \$.

Les tarifs pour les vidanges de fosses septiques sont aussi définis dans les règlements de taxation (Tableau 2.10). Comme c’est la MRC qui gère le programme, les tarifs sont relativement similaires dans toutes les municipalités. Ils varient toutefois de 78 \$ à 105 \$ pour une résidence permanente dont la fosse est vidangée aux 2 ans. Divers extras sont également prévus.

Tableau 2.8 : Recensement des règlements municipaux en vigueur sur le territoire

Municipalité	Titre	Numéro	Date d'adoption	Matières visées	Résumé du règlement
Barnston-Ouest	AUCUN RÈGLEMENT GMR				
Compton	AUCUN RÈGLEMENT GMR				
Coaticook	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Coaticook	7-6 (2012)	10 décembre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Dixville	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Dixville	143	3 octobre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
East Hereford	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité d'East Hereford	260-17	Janvier 2017	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Martinville	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Martinville	2016-116	12 décembre 2016	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Sainte-Edwidge	Règlement concernant la collecte des déchets sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	193-2010	5 juillet 2010	Toutes matières résiduelles	Obligation de placer chacun des types de matières résiduelles dans les bacs appropriés. Définition de chacune de catégories des matières.
Saint-Venant-de-Paquette	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	12-297	4 septembre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Saint-Herménégilde	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde	226	1 ^{er} octobre 2012	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Saint-Malo	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo	402-2016	14 novembre 2016	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)
Stanstead-Est	AUCUN RÈGLEMENT GMR				
Waterville	Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Waterville	588	6 décembre 2016	Toutes matières résiduelles	Modèle de la MRC (voir annexe)

Tableau 2.9 : Tarifs de gestion des matières résiduelles, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2020

Municipalité	Résidentiel			Saisonniers			Ferme				Commerce			Industries			
	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	Plastique	Déchet	Compostage	Recyclage	Déchet	Compostage	Recyclage	
Barnston-Ouest	193,41 \$						152,92 \$ (sans compost)										
Coaticook	213 \$						345 \$				246 \$ à 350 \$			Non desservi			
Compton	111 \$ Divers tarifs selon nombre de bac, logement ou autres			73 \$			111 \$ à 185 \$ (selon le nombre de bacs)				185 \$ à 10 327 \$ selon le nombre de bacs de déchets						
Dixville	157 \$			80 \$			375 \$				540 \$			-			
East Hereford	205 \$			153.75 \$			205 \$				410 \$			615 \$			
Martinville	250 \$		16 \$	125 \$		16 \$	Non spécifié			115,39 \$	250 \$		16 \$	250 \$		16 \$	
Sainte-Edwidge	151,50 \$		15 \$ /bac	75,75 \$		15 \$ /bac	227,25 \$		15 \$ /bac	8 \$ / unité	227,25 \$		15 \$ /bac	227,25 \$		15 \$ /bac	
Saint-Herméngilde	150 \$			80 \$/ chalet et roulotte 25 \$/camp			155 \$				155 \$			155 \$			
Saint-Malo	150 \$		65 \$	90 \$		32,50 \$	175 \$		65 \$	10 \$/ unité	150 \$		65 \$				
Saint-Venant	230 \$			230 \$			230 \$				230 \$						
Stanstead-Est	134 \$		30 \$	134 \$		30 \$	134 \$		30 \$	30 \$	134 \$		30 \$	134 \$		30 \$	
Waterville	84 \$	50 \$	24 \$	84 \$	50 \$	24 \$	84 \$	50 \$	24 \$			50 \$	24 \$		50 \$	24 \$	

Tableau 2.10 : Tarification pour le programme de vidange des fosses septiques, selon les différents règlements municipaux de taxation, 2020

Municipalité	Résidence permanente	Résidence saisonnière	Extras	Extra pour plus de 5 m ³
Barnston-Ouest	91,22 \$	45,61 \$	100 \$/ vidange complète 100 \$ /déplacement inutile	65 \$/m ³ vidange sélective 90 \$/m ³ vidange totale
Coaticook	92 \$	46 \$	95 \$/ vidange complète 95 \$ /déplacement inutile	59 \$/m ³ vidange sélective 83 \$/m ³ vidange totale
Compton	105 \$	53 \$	115 \$ vidange complète 115 \$ déplacement inutile	71,30 \$/m ³ vidange sélective 95,45 \$/m ³ vidange complète
Dixville	Service non offert	-	-	-
East Hereford	88,22 \$	44,11 \$	60 \$ vidange de type fosse scellée ou puisard 60 \$ vidange complète requise 100 \$ vidange complète demandée	62 \$/m ³ vidange sélective 83 \$/m ³ vidange totale
Martinville	91,24 \$	45,62 \$	95 \$/ déplacement inutiles	59 \$/m ³ vidange sélective 83 \$/m ³ vidange totale
Sainte-Edwidge	92 \$	46 \$		
Saint-Herménégilde	88,22 \$ / régulière 108,91 \$ /scellée	44,11 \$	100 \$/ déplacement inutiles 100 \$ vidange complète	59 \$ par/m ³ vidange sélective 83 \$ par/m ³ vidange complète
Saint-Malo	89 \$	45 \$	60 \$ vidange de type fosse scellée ou puisard 60 \$ vidange complète requise 100 \$ vidange complète demandée 100 \$/ déplacement inutiles	62 \$ par/m ³ vidange sélective 83 \$ par/m ³ vidange totale
Saint-Venant	81 \$	45 \$	49 \$/ vidange complète requise	80 \$/m ³ vidange autre
Stanstead-Est	78 \$	43 \$	95 \$/déplacement inutile ; L'équivalent de la facture, après service rendu, moins le prix d'une vidange régulière pour une vidange complète requise, demandée par le client, des puisards ou les fosses scellées.	Autre(s) frai(s) facturé(s) par MRC de Coaticook
Waterville	80 \$	80 \$	30 \$ / puisards ou les fosses scellées 95 \$ visite supplémentaire 100 \$/ déplacement inutile 100 \$ vidange complète	62 \$ par/m ³ vidange sélective 83 \$ par/m ³ vidange totale

2.4.1 Contrats de collectes

Les municipalités locales sont responsables de la collecte des déchets et des matières compostables. Toutes les municipalités, à l'exception de Compton qui possède son propre camion de collecte, octroient un contrat de collecte à une entreprise privée (Tableau 2.11). Par contre, pour la collecte sélective des matières recyclables, les municipalités ont délégué leur compétence à la MRC de Coaticook.

Tableau 2.11 : Entreprises/municipalités responsables de la collecte et transport des matières résiduelles en 2019.

Municipalité	Entrepreneur	Nombre de collectes /an incluses au contrat				Information sur le contrat		Changements prévus en 2020-2021
		Déchet	Gros rebut	Compost	Recyclage	Coût de collecte en 2019 (avant taxes)	Échéance	
Barnston-Ouest	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	13	0	20	SO	33 033 \$	31-déc-2020	Collecte mécanisée des déchets (2021)
Coaticook	Matrec	20	0	34	26 + 13 plastique agricole	616 200 \$	31-déc-22	Nouveau contrat 3 ans +2 Matrec ; collecte déchets aux 3 semaines (2020) ; Collecte mécanisée (2021)
Compton	Municipalité de Compton	17	0	26	SO	141 861 \$ + immo	SO	Aucun
Dixville	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	16	0	28	SO	41 681 \$	31-déc-2021	Aucun
East Hereford	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	16	0	30	SO	22 425 \$	31-déc-2021	Collecte mécanisée des déchets (2021)
Martinville	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	13	2	35	SO	26 968 \$	31-déc-2019	Nouveau contrat de 3 ans (2020-2022) SDT Transport

Municipalité	Entrepreneur	Nombre de collectes /an incluses au contrat				Information sur le contrat		Changements prévus en 2020-2021
		Déchets	Gros rebut	Compost	Recyclage	Coût de collecte en 2019 (avant taxes)	Échéance	
Sainte-Edwidge	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	22	0	22	SO	25 792 \$	31-déc-2019	Nouveau contrat de 2 ans (2020-2021) SDT Transport
St-Herménégilde	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	15	0	28	SO	44 684 \$	31-déc-2020	Aucun
Saint-Malo	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	13	2	29	SO	28 635 \$	31-déc-2020	Collecte mécanisée des déchets 2021
Saint-Venant	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	14	0	33	SO	13 325 \$	31-déc-2021	Collecte mécanisée des déchets 2021
Stanstead-Est	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	17	avec ordures	17	SO	29 815 \$	31-déc-2020	Collecte mécanisée des déchets 2021
Waterville	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	17	1	30	SO	75 450 \$	31-déc-2019	Achat de camion et collecte par la Ville
MRC de Coaticook	Stanley et Danny Taylor Transport inc.	SO	SO	SO	26	155 000 \$	31-déc-2020	Aucun
MRC de Coaticook	9152-2425 Québec inc.	Collectes de plastiques agricoles sur tout le territoire de la MRC de Coaticook, plus Hatley et le Canton de Hatley Collectes à toutes les 5 semaines				81 120 \$	31-déc-2021 31-déc-2022 (option)	Aucun
MRC de Coaticook	Beauregard Fosse Septique	Vidange des boues de fosses septiques aux 2 ans et aux 4 ans (résidence secondaire)				141,39 \$/fosse (2020-2021) en vidange sélective	31 déc-2021 (option)	

2.5 Outils de sensibilisation

Plusieurs outils de sensibilisation ont été produits au cours des dernières années. Les principales activités régulières sont énumérées ci-dessous :

- Articles occasionnels dans les journaux locaux ;
- Tournée dans les écoles primaires (aux 2 ans environ) ;
- Visite au LET avec les élèves (145) du secondaire I de la polyvalente de Coaticook (2019).
- Animations dans les camps de jours (1 260 enfants rencontrés depuis 2015).
- Embauche de deux écoconseillers en période estivale qui effectuent des tournées de vérification des bacs de recyclage, compostage et déchet et émettent des félicitations ou des rappels amicaux (8 338 bacs inspectés depuis 2015) ;
- Republication sur les médias sociaux des bandes dessinées de sensibilisation : Les aventures d'Organica et Recyclic »
- Information sur le site web de la MRC et mise à jour des différents guides..
- Kiosque d'information à la fête de la Famille de Coaticook (2015-2017).
- Création d'un gabarit de calendrier de collecte comportant des informations sur les différents points de récupération.
- Distribution d'un aide-mémoire à toutes les écoles pour savoir comment trier le matériel scolaire en fin d'année (2019)

Les actions ponctuelles suivantes ont également été réalisées :

- Mémo aimanté rappelant les matières qui vont dans chacun des bacs (2019) ;
- Bottin régional des récupérateurs pour les ICI : Ici Recup (2017)

2.6 Gestion des matières résiduelles dans les industries, commerces, institutions (ICI)

L'ensemble des ICI de la MRC est desservi par la collecte sélective des matières recyclables qui s'apparentent aux matières résidentielles. Par contre, ils doivent faire appel à leurs propres recycleurs pour les résidus de production : métaux, bois, autres. Une collecte de carton municipal dessert également les commerces de la Ville de Coaticook et de Waterville. La collecte des matières recyclables se fait sur une base hebdomadaire dans le centre-ville de Coaticook afin de mieux desservir les commerces.

La majorité des ICI ont également accès au service de collecte des matières organiques municipales pourvu qu'ils soient en mesure de se satisfaire du service résidentiel. Les gros générateurs de matières organiques (ex. épicerie, CSSS) font appel à un service privé. Dans certains cas, une fréquence accrue de collecte est offerte aux ICI. C'est le cas des ICI de Compton ainsi que les écoles de Coaticook.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, les ICI des petites municipalités sont intégrés à la collecte municipale. Le portrait de la situation est présenté dans le Tableau 2.12

Note : il est impossible de quantifier la portion de matières résiduelles qui provient des ICI lorsque celles-ci sont intégrées à la collecte municipale.

Tableau 2.12 : Nombre d'ICI présents dans la MRC de Coaticook, excluant les fermes, et desservi par la collecte municipale en 2019 (Réf. Sommaires de Rôle 01-01-2020 et informations des municipalités).

Municipalité	Nombre total d'ICI				Nombre d'ICI desservi par les collectes municipales		
	Industries ¹	Commerces ²	Institutions ³	Total	Recyclables	Compostables	Déchets
Barnston-Ouest	1	2	3	6	6	6	6
Coaticook	36	141	33	210	210	Environ 150	Environ 150
Compton	1	33	8	42	42	42	42
Dixville	5	5	9	19	19	19	19
East Hereford	1	1	5	7	7	7	7
Martinville	2	2	3	7	7	7	7
Sainte-Edwidge	0	4	3	7	7	7	7
Saint-Herménégilde	0	1	6	7	7	7	7
Saint-Malo	1	4	4	9	9	9	9
Saint-Venant	0	0	2	2	2	2	2
Stanstead-Est	1	4	1	6	6	6	6
Waterville	14	23	10	47	47	47	33
MRC de Coaticook	62	220	87	369	369	309	295

¹ Ligne 322 du sommaire de Rôle (01-01-2020)

² Ligne 328 + ligne 335 (colonne imposable) du sommaire de rôle (01-01-2020)

³ Ligne 328 + ligne 335 (colonne non imposable) – ligne 624. Sommaire de rôle (01-01-2020)

2.7 Gestion des matières résiduelles issues des secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD)

Les entrepreneurs ont accès à une plate-forme de transbordement pour les résidus de CRD, situé sur le site de la RIGDSC. Cependant, comme la RIGDSC veut se départir de ce service et qu'elle a augmenté les prix considérablement, seulement 5,6 tonnes de résidus de CRD provenant des particuliers et des ICI y ont transité. Ces matières sont ensuite acheminées à un centre de tri des matériaux sec approuvé. Les entrepreneurs et particuliers sont plutôt redirigés vers le ce centre de tri de Conteneur Coaticook.

Un centre de tri des matériaux de CRD, Conteneurs Coaticook, a vu le jour dans le quartier industriel de Coaticook, en septembre 2012. Sa capacité autorisée a été augmentée à 25 000 tonnes par année en 2019. En 2019, le centre de tri a reçu environ 8 000 tonnes de résidus de CRD et le taux de récupération est estimé à 75 %. L'entreprise fait également la location de conteneur de type roll-off pour la récupération des matériaux sur les chantiers de construction et autres.

3 BILAN DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES

3.1 Secteur municipal

En 2019, le secteur municipal de la MRC de Coaticook a atteint un taux de récupération de 60 % sur le total généré. Les tableaux qui suivent présentent les résultats par municipalité. Les données sont exprimées en tonnes dans le Tableau 3.1 et en kg par personne dans le Tableau 3.2. La population équivalente est utilisée pour calculer la quantité en kg/personne. Les données de 2019 sont comparées avec les données de 2012 (provenant du PGMR 2015-2019). On constate que le taux de mise en valeur a augmenté de près de 1,5 % depuis le dernier PGMR.

Les données proviennent des lieux de traitement : Récup Estrie pour le recyclage, de la RIGDSC pour le compostage et l'enfouissement. Les données d'enfouissement contiennent les déchets des collectes municipales et ceux apportés par les citoyens. Les données de plastique agricole proviennent de l'entreprise qui collecte le plastique alors que celles de la Ressourcerie proviennent de l'organisme qui pèse scrupuleusement les matières qui entrent.

Dans la catégorie « autre », on retrouve les matières récupérées à l'écocentre et à la plate-forme de transbordement des résidus de construction de la RIGDSC provenant des citoyens. Cette catégorie inclut également les résidus domestiques dangereux (RDD) récupérés, ainsi que les matières recueillies dans les écocentres occasionnels. La ventilation de cette catégorie est présentée dans le Tableau 3.3. Les pneus ne sont pas comptabilisés, même si de grandes quantités ont été recueillies dans les écocentres occasionnels. Les pneus ne sont pas comptabilisés, car il est difficile d'estimer le nombre de pneus qui se trouve dans le conteneur, ou le tas laissé sur place.

Les détails des RDD récupérés lors de la journée de collecte spéciale, les écocentres et par les bacs de récupération dédiés sont présentés dans le Tableau 3.4 et illustrés à la Figure 3.1.

Les activités municipales en milieu urbain génèrent également des balayures de rue. À Coaticook, le sable et les feuilles recueillis lors du nettoyage des rues sont apportés sur un terrain municipal où le sable est mélangé avec du compost provenant de la plate-forme de compostage de la RIGDSC. Les feuilles sont entreposées un certain temps jusqu'à ce qu'elles se transforment en compost. Elles sont alors aussi intégrées au terreau. Ce dernier est ensuite utilisé par la ville pour les différents travaux d'aménagement. À Compton, le sable provenant des balayures de rue est remis dans la réserve de sable pour réutilisation alors qu'à Waterville il est utilisé comme matériel de remblai.

Tableau 3.1 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, comparaison entre 2012 et 2019 (exprimé en tonnes). (Source : MRC.)

En tonnes Municipalité	Recyclage			Compostage			Déchets			Plastique		
	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart
Barnston-Ouest	69	52	-17	55	52	-3	102	91	-11	15	22	7
Coaticook	982	1050	68	1001	1114	113	1434	1605	171	47	76	29
Compton	303	289	-14	199	241	42	753	709	-44	33	47	14
Dixville	73	71	-2	65	71	6	123	139	16	18	13	-5
East Hereford	23	27	4	28	34	6	54	69	15	5	6	1
Martinville	56	38	-18	37	42	5	77	89	12	6	6	0
Sainte-Edwidge	42	53	11	26	31	5	122	116	-6	17	16	-1
St-Herménégilde	67	67	0	67	71	4	116	134	18	10	13	3
Saint-Malo	45	45	0	31	41	10	130	114	-16	12	12	0
Saint-Venant	15	11	-4	10	11	1	13	18	5	4	4	0
Stanstead-Est	66	65	-1	33	44	11	137	146	9	12	18	6
Waterville	204	201	-3	176	222	46	317	399	82	11	18	7
MRC Coaticook	1945	1966	21	1730	1972	242	3378	3629	251	190	251	61

Municipalité	Ressorcerie			Autre ¹			Total			Taux de mise en valeur		
	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart
Barnston-Ouest	6	14	8	13	2	-11	259	233	-26	61 %	61 %	0,1 %
Coaticook	192	300	108	441	505	64	4098	4644	546	65 %	65 %	0,4 %
Compton	41	86	45	37	94	57	1367	1465	98	45 %	52 %	6,7 %
Dixville	8	17	9	12	5	-7	299	316	17	59 %	56 %	-2,8 %
East Hereford	11	9	-2	2	6	4	124	150	26	56 %	54 %	-2,1 %
Martinville	0		0		11	11	175	186	11	56 %	52 %	-4,1 %
Sainte-Edwidge	10	8	-2	9	8	-1	227	233	6	46 %	50 %	3,8 %
St-Herménégilde	10	14	4	22	27	5	292	326	34	60 %	59 %	-1,4 %
Saint-Malo	0		0	2	5	3	220	217	-3	41 %	48 %	6,7 %
Saint-Venant	2	5	3	2	24	22	48	74	26	73 %	76 %	3,1 %
Stanstead-Est	0		0	2	19	17	250	292	42	45 %	50 %	4,8 %
Waterville	20	19	-1	31	33	2	758	891	133	58 %	55 %	-2,9 %
MRC Coaticook	301	473	172	573	739	166	8114	9025	911	58 %	60 %	1,4 %

¹ Comprend les RDD, les matières récupérées lors des écocentres occasionnels à l'écocentre de la RIGDSC (VOIR Tableau 3.3).

Tableau 3.2 : Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité, comparaison entre 2012 et 2019 (exprimé en kg/personne) (Source : MRC)

En kg/personne	Recyclage			Compostage			Déchets			Plastique		
	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart
Barnston-Ouest	115	87	-24 %	91	87	-5 %	170	154	-9 %	25	38	50 %
Coaticook	107	117	9 %	109	124	14 %	157	178	14 %	5	8	69 %
Compton	101	92	-9 %	66	76	16 %	250	225	-10 %	11	15	34 %
Dixville	103	99	-4 %	91	98	8 %	170	192	13 %	25	18	-28 %
East Hereford	64	93	46 %	80	116	45 %	161	239	48 %	14	21	53 %
Martinville	116	85	-27 %	77	94	22 %	159	201	27 %	12	14	19 %
Sainte-Edwidge	85	102	20 %	52	59	13 %	243	222	-9 %	34	31	-8 %
St-Herménégilde	77	76	-1 %	78	80	3 %	134	152	13 %	11	15	34 %
Saint-Malo	76	87	15 %	53	78	48 %	221	218	-1 %	21	24	13 %
Saint-Venant	101	88	-13 %	68	91	34 %	90	141	57 %	29	33	14 %
Stanstead-Est	101	100	-1 %	51	67	31 %	211	223	6 %	19	27	42 %
Waterville	100	92	-8 %	86	102	18 %	155	183	18 %	5	8	62 %
MRC Coaticook	102	103	1 %	91	103	14 %	177	190	7 %	10	13	32 %

Municipalité	Ressorcerie			Autre ¹			Total			Taux de mise en valeur		
	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart	2012	2019	Écart
Barnston-Ouest	10	23	131 %	21	4	-83 %	433	392	-9 %	61 %	61 %	0,1 %
Coaticook	21	33	59 %	48	56	17 %	447	516	15 %	65 %	65 %	0,4 %
Compton	14	27	95 %	12	30	147 %	453	464	3 %	45 %	52 %	6,7 %
Dixville	12	24	99 %	17	7	-61 %	418	438	5 %	59 %	56 %	-2,8 %
East Hereford	31	30	-2 %	7	22	217 %	357	522	46 %	56 %	54 %	-2,1 %
Martinville	0	0		0	24		365	418	15 %	56 %	52 %	-4,1 %
Sainte-Edwidge	20	16	-21 %	18	15	-17 %	452	445	-2 %	46 %	50 %	3,8 %
St-Herménégilde	12	16	33 %	26	31	18 %	337	370	10 %	60 %	59 %	-1,4 %
Saint-Malo	0	0		3	9	203 %	374	417	11 %	41 %	48 %	6,7 %
Saint-Venant	17	41	144 %	12	195	1522 %	317	590	86 %	73 %	76 %	3,1 %
Stanstead-Est	0	0		3	29	874 %	385	445	16 %	45 %	50 %	4,8 %
Waterville	10	9	-11 %	15	15	1 %	372	409	10 %	58 %	55 %	-2,9 %
MRC Coaticook	16	25	55 %	30	39	30 %	425	473	11 %	58 %	60 %	1,4 %

¹ Comprend les RDD, les matières récupérées lors des écocentres occasionnels à l'écocentre de la RIGDSC.

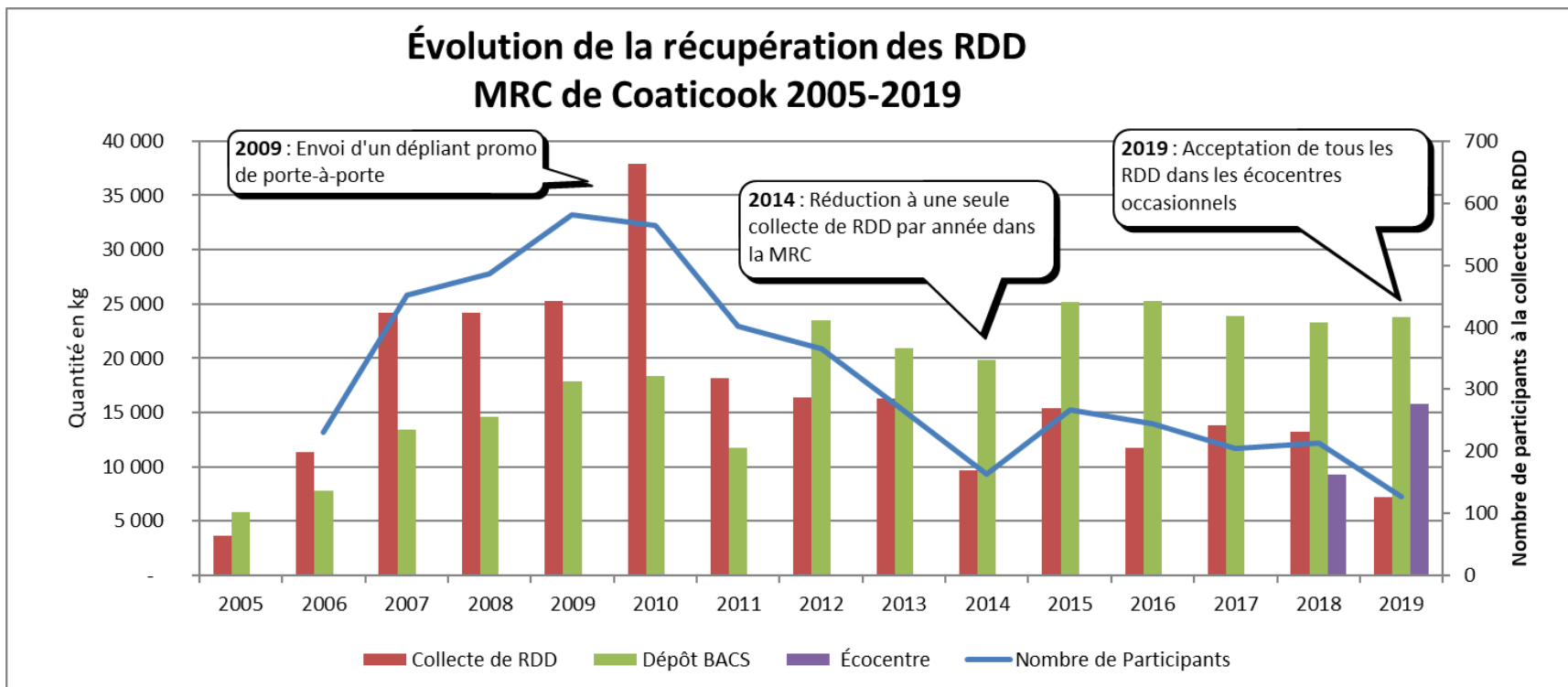
Tableau 3.3 : Ventilation de la catégorie autre, exprimée en tonnes, 2019 et 2012 (source : RIGDSC et MRC de Coaticook)

Municipalité	CRD citoyen	Reçu à la RIGDSC					Écocentres occasionnels	RDD	TOTAL
		Bardeaux	Bois gratuit	Bois payant	Branches	Écocentre gratuit			
Barnston-Ouest							1,35	0,798	2,15
Coaticook	1,76	12,86	27,41	3,23	265,02	63,33	113,01	18,722	505,34
Compton	1,18	0,74	0,63		19,90		67,17	4,198	93,82
Dixville		1,45	1,80		0,13		1,42	0,169	4,97
East Hereford					0,88		4,94	0,572	6,39
Martinville							10,74		10,74
Sainte-Edwidge		3,27	1,24		1,98		0,84	0,475	7,81
St-Herménégilde			0,40	8,70	2,76		15,26	0,226	27,35
Saint-Malo							2,10	2,615	4,71
Saint-Venant					23,58		0,75		24,33
Stanstead-Est		1,99	0,12	0,86	0,16	6,33	9,70		19,16
Waterville			1,04		0,24		28,23	3,189	32,70
TOTAL AUTRE 2019	2,94	20,31	32,64	12,79	314,65	69,66	255,51	30,962	739,46
TOTAL AUTRE 2012	77,99	182,47	34,52		237,9		0	39,844	572,72

Tableau 3.4 : Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) par des collectes spéciales, bacs dédiés, et écocentres comparaison entre 2012 et 2019. (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2012 et 2019.)

Description	2012	2019	Écart	Écart %
Nombre de participants à la collecte de RDD	365	127	-238	- 65 %
Quantité recueillie à la collecte de RDD (kg)	16 393	7 161	-9 232	- 56 %
Quantité recueillie dans les bacs municipaux (kg)	23 451	23801	350	1 %
Quantité recueillie aux écocentres occasionnels (kg)	-	15 789	15 789	
Quantité totale de RDD récupéré (KG)	39 844	46 751	6 907	17 %

Figure 3.1 : Évolution de la récupération des RDD de 2005 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.)



La répartition des matières résiduelles d'origine résidentielle en 2019 était à peu près similaire à celle de 2012 (Figure 3.2). La Figure 3.3 présente l'évolution de la collecte à 3 voies depuis 2003. On constate que la situation est relativement stable depuis l'implantation de la collecte des matières organiques en 2008.

La Figure 3.4 présente l'évolution des autres programmes de récupération depuis 2007. Il y a une certaine constance au niveau de la collecte des plastiques agricoles et des matières récupérées par la Ressourcerie. La quantité de matières récupérées par autres programmes de récupération (incluant les résidus domestiques dangereux (RDD), l'écocentre de la Régie et les écocentres occasionnels) fluctue d'une année à l'autre à cause des événements climatiques notamment (ex. : verglas = plus de branches).

Figure 3.2 : Répartition des matières résiduelles résidentielles générées dans la MRC de Coaticook entre 2012 et 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2012 et 2019.)

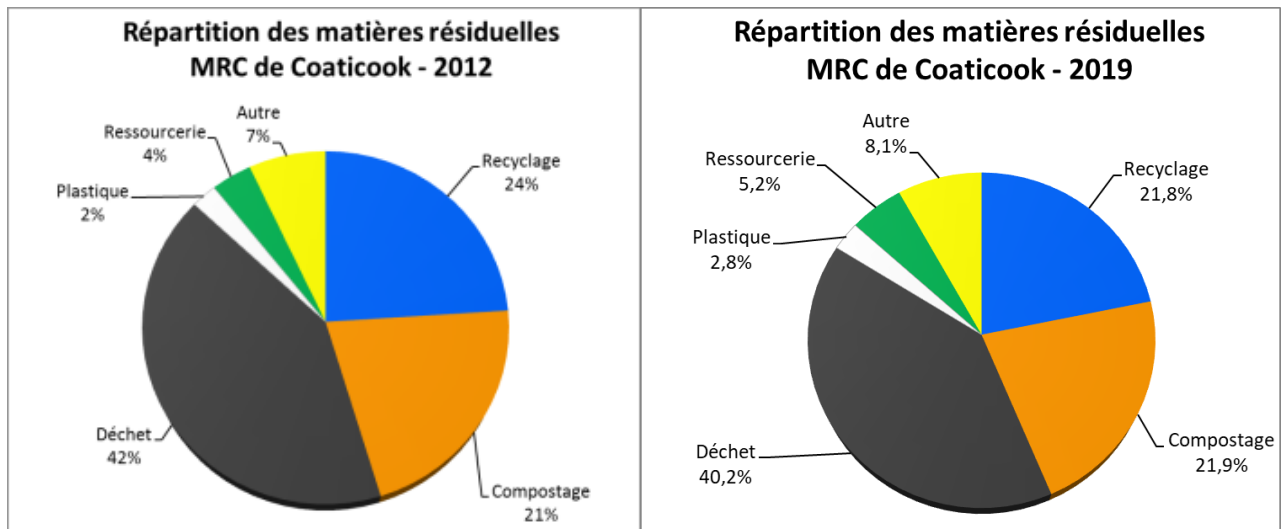


Figure 3.3 : Évolution de la collecte à trois voies dans la MRC de Coaticook, de 2003 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.)

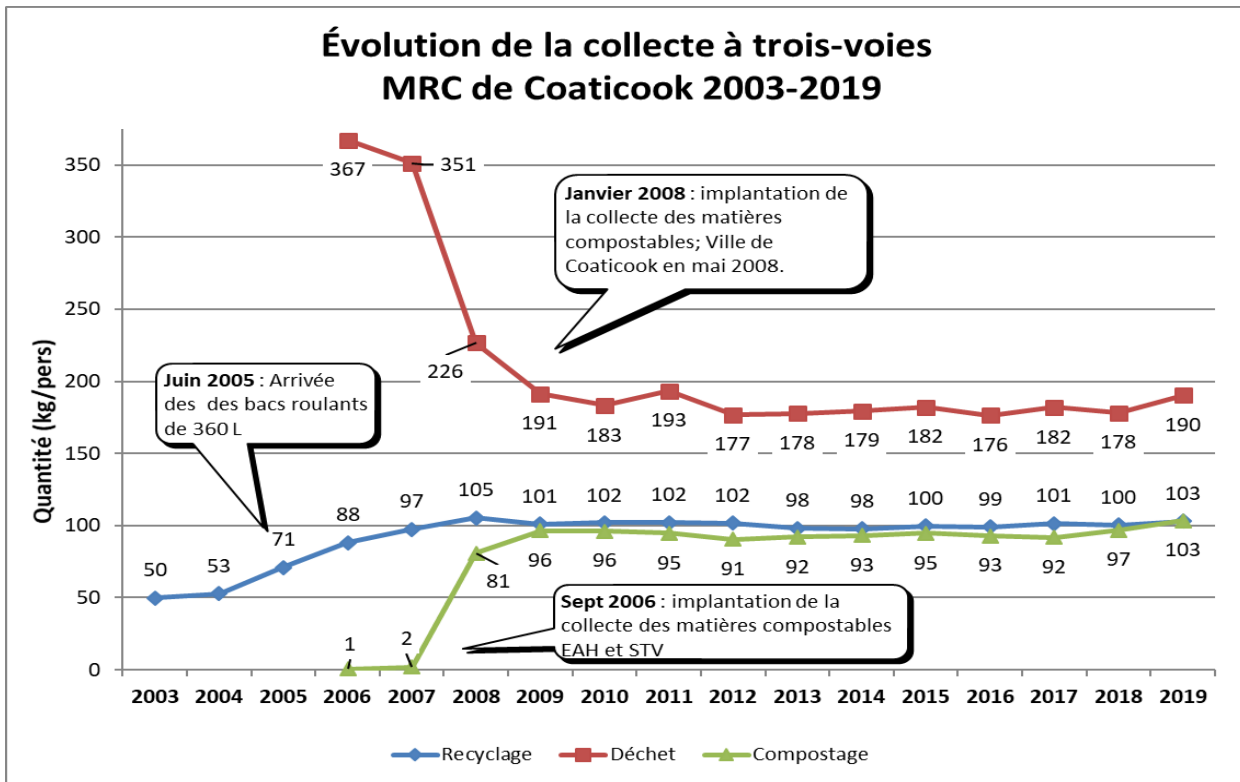
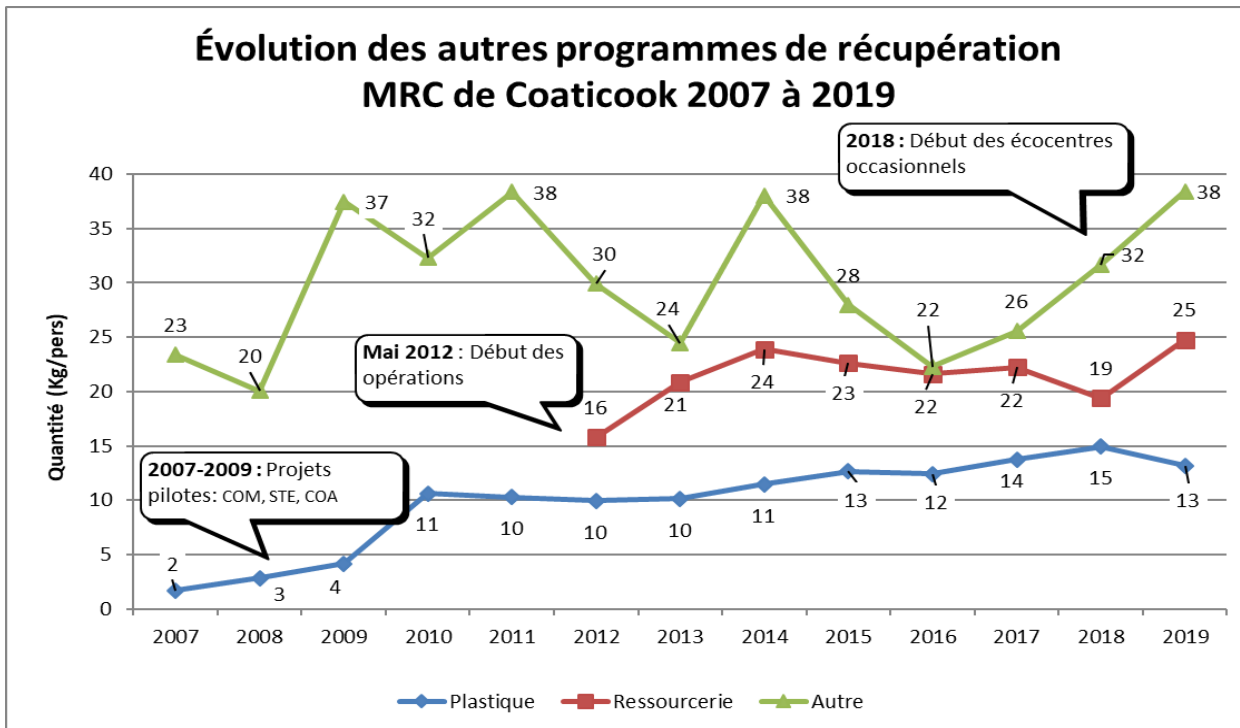


Figure 3.4 : Évolution des autres services de récupération dans la MRC de Coaticook, de 2007 à 2019 (Source : Bilan GMR de la MRC de Coaticook 2019.)



Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

Les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par le secteur résidentiel ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (version 2020) pour l'année 2019 (Tableau 3.5).

Il est important de noter que les données qui apparaissent dans ce tableau sont différentes des données présentées dans le Tableau 3.1, car l'outil de RECYC-QUÉBEC tient compte des taux de rejets et retire une partie de matières récupérées auprès des petits ICI, basée sur des moyennes québécoises.

Bien que la note méthodologique de l'outil mentionne que « l'outil ne permet pas de calculer la performance en GMR de ce territoire. », nous avons ajouté une colonne pour le taux de récupération des matières. On constate que le taux de récupération pour les matières recyclables est de 72 %, et celui des matières organiques est de 70 %. Le taux de récupération total (sans les boues) est de 72 %. Cette colonne est ajoutée à titre indicatif seulement.

Tableau 3.5 : Répartition des matières résiduelles d'origine résidentielles, récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération
Papier et carton	1 197 t	299 t	1 496 t	80 %
Métal	74 t	63 t	137 t	54 %
Plastique	188 t	231 t	419 t	45 %
Verre	314 t	80 t	394 t	80 %
Total	1 773 t	673 t	2 446 t	72 %
MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES (Données de l'utilisateur)				
Branches et sapins de Noël	315 t	0 t	315 t	100 %
Résidus verts	1 361 t	-569 t	792 t	172 %
Résidus alimentaires	366 t	864 t	1 229 t	30 %
Autres résidus organiques	246 t	671 t	917 t	27 %
Total	2 288 t	966 t	3 253 t	70 %
VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)				
Véhicules hors d'usage	876t	0 t	876 t	100 %
TEXTILE (Données de l'outil)				
Textiles	121 t	165 t	286 t	42 %
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)				
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	344 t	344 t	0 %
↪ Centre de tri	0 t	265 t	98 t	0 %
↪ Centre de valorisation des M.O.	0 t	79 t	92 t	0 %
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'outil)	----	9 t	9 t	----
Encombrants (Données de l'outil)	412 t	79 t	490 t	84 %
↪ Métalliques	412 t	37t	449 t	92 %
↪ Non métalliques	----	41 t	41 t	----
Total	412 t	432 t	843 t	
RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)				
Résidus ultimes		16 t		
TOTAL (sans boues)	5 469 t	2 464 t	7 636 t t	72 %

Le Tableau 3.6 présente les quantités de contenants consignés et vendus selon l’outil d’inventaire de RECYC-QUÉBEC. Il ne s’agit pas des données réelles de la MRC de Coaticook, mais bien des données québécoises extrapolées à la MRC en fonction de la population. On note une diminution significative du taux de récupération des contenants consignés depuis le dernier PGMR (2013), particulièrement au niveau des contenants de plastique et de verre.

Tableau 3.6 : Quantité de contenants consignés vendus et récupérés selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, 2019.

Type	Total VENDU (tonnes)	Total Récupéré (tonnes)	Taux de récupération 2019	Taux de récupération 2013
Aluminium	56,0	39,4	70 %	71 %
Plastique	15,1	9,9	66 %	78 %
Verre	76,6	45,5	59 %	76 %
Total	147,7	94,8	64 %	75 %

3.2 Qualité des matières triées

3.2.1 Matières recyclables

Au cours de l’été 2018, 156 bacs de recyclage (bacs bleus) ont été évalués sur le territoire de la MRC par les enviro-conseillers de la MRC de Coaticook. Seulement 28 % des bacs vérifiés ont reçu un « Bravo ». La majorité des bacs, soit 82 %, comportaient des erreurs.

- Les sacs/pellicules plastiques non ensachés constituent le problème le plus récurrent (60 % des bacs inspectés) ;
- Les plastiques non numérotés ou de type « 6 » ainsi que la styromousse sont encore majoritairement déposés dans le bac de recyclage (54 % des bacs en contenaient).
- Les emballages divers (croustille, bonbons, popsicle, barre tendre, etc.) font également partie des problématiques récurrentes (28 %)

3.2.2 Matières compostables

Au cours de l'été 2018, 570 bacs de compost (bacs bruns) ont été évalués sur le territoire de la MRC par les enviro-conseillers de la MRC de Coaticook.

Le rapport des enviro-conseillers faisait état des constats suivants :

- En terme général, le bac brun est bien exploité et contient plusieurs matières organiques. Cependant, son utilisation est encore trop faible puisque beaucoup de résidus de nourriture et de papiers souillés se retrouvent dans les déchets ;
 - Seulement 35 % des bacs inspectés comportaient des erreurs majeures et n'ont pas reçu de mention Bravo.
 - Les jeunes familles semblent être les résidents ayant le plus de difficulté à faire le tri des résidus de cuisines. Le manque de temps est la raison évoquée par ces derniers ;
 - Les villégiateurs en bordure de lacs présentent aussi un problème quant à la gestion des matières compostables. Le bac brun est parfois utilisé comme un bac à déchets ;
 - Les multilogements sous-utilisent le bac brun ;
- Les principaux contaminants des bacs bruns sont les matières plastiques (sac plastique, emballage/contenant de nourriture et styromousse) ;
- Dans certains cas majeurs, le bac à compost contenait des sacs de déchets domestiques ;
- Les odeurs et la présence proéminente de vers blancs dans les bacs bruns sont les principaux arguments des citoyens qui boudent ce programme de récupération.
- Selon le sondage, 45 % ne connaissent pas les astuces pour remédier aux problèmes possibles du bac brun.

3.2.3 Bacs à déchet

Au cours de l'été 2018, 957 bacs à déchet ont été évalués sur le territoire de la MRC par les enviro-conseillers de la MRC de Coaticook. Malgré les bonnes performances de récupération de la MRC, on a constaté que 90 % des adresses possédaient des matières compostables dans leurs déchets et 92 % des matières recyclables ! Les Figure 3.5 et Figure 3.6 illustrent cette problématique. De plus, 15 % des bacs à déchets contenaient des RDD (aérosols, peintures, contenants d'huile).

Figure 3.5 : Pourcentage des bacs à déchets contenant diverses matières recyclables (Source : Rapport d'activités des enviro-conseillers, MRC de Coaticook, 2018)

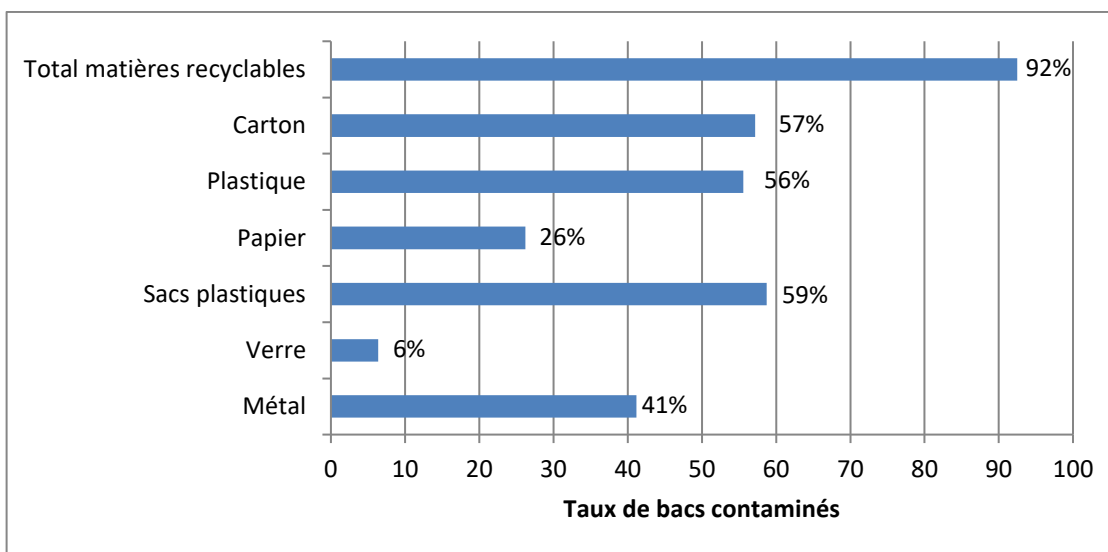
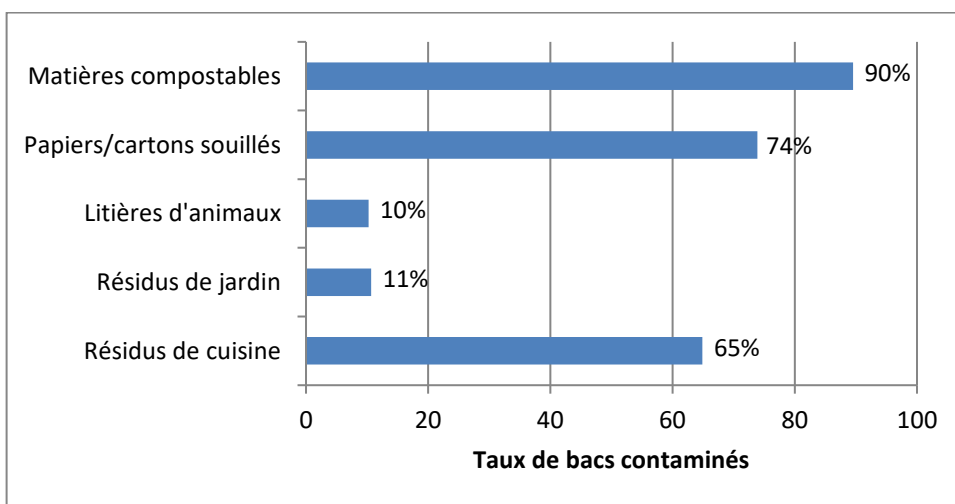


Figure 3.6 : Pourcentage de bacs à déchets contenant diverses matières compostables (Source : Rapport d'activités des enviro-conseillers, MRC de Coaticook, 2018)



3.3 Secteur ICI

Comme la plupart des ICI de la MRC de Coaticook sont intégrés aux collectes municipales, il n'est pas possible de dresser un bilan précis de ce secteur d'activité. Cependant, les données du MELCC démontrent la quantité de déchets enfouis provenant des secteurs ICI. Quelques données sont également disponibles concernant des collectes spécifiques de matières organiques et de carton provenant des ICI. Le Tableau 3.7 résume la situation. Les autres résidus récupérés, comme le bois et le métal, n'ont pas été répertoriés.

La plus grande industrie de la MRC, Waterville TG, fabrique des joints d'étanchéité en caoutchouc pour l'industrie automobile. Leurs résidus de production (en caoutchouc) sont difficilement recyclables dû à divers matériaux qui s'y trouve. Après plusieurs années d'effort, l'entreprise a trouvé une façon de valoriser une grande partie de ces résidus et la quantité de déchet envoyé à l'enfouissement a baissé drastiquement.

Considérant le type d'entreprises présentes sur le territoire (Tableau 1.5, page 12), celles-ci génèrent principalement des résidus de plastiques (caoutchouc), des résidus de bois et de textile. Bien qu'aucun inventaire n'ait été effectué, plusieurs entreprises récupèrent ou valorisent certains de leurs résidus. Par exemple, Marcel Lauzon inc., possède une chaudière de cogénération où les résidus de bois sont valorisés ; la Laiterie Coaticook est certifiée ICI ON RECYCLE, Niveau 3 (or).

Tableau 3.7 : Bilan partiel de gestion des matières résiduelles provenant des ICI qui ne sont pas totalement desservis par les collectes municipales, 2018.

Municipalité	Compostage (tonnes), selon la RIGDSC	Carton (tonnes)	Enfouissement (tonnes) selon le MELCC, 2018
Barnston-Ouest	-	-	4
Coaticook	156,17	183,55 ¹	2368
Compton	-	-	101
Dixville	10,11	-	18
East Hereford	-	-	1
Martinville	-	-	0
Sainte-Edwidge	-	-	1
Saint-Herménégilde	-	-	3
Saint-Malo	-	-	0
Saint-Venant	-	-	0
Stanstead-Est	-	-	29
Waterville	-	-	2032
TOTAL	166,27	183,55	4 557

¹ Selon les données fournies par la Ville de Coaticook.

Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

Les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par les secteurs ICI ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020 (Tableau 3.8). Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement, car les données sont basées sur des moyennes provinciales, qui ne reflètent pas nécessairement la réalité de la MRC de Coaticook. En effet, l'outil mentionne qu'il n'y a aucune matière organique récupérée, alors qu'en réalité, plusieurs ICI participent à la collecte des matières organiques municipale, ou ont mis en place leur propre programme de collecte (dont l'épicerie IGA, l'hôpital, les écoles et plusieurs restaurants).

Tableau 3.8 : Répartition des matières résiduelles d'origine ICI récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.

MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 348 t	1 181 t	2 529 t
Métal	133 t	161 t	294 t
Plastique	122 t	626 t	748 t
Verre	68 t	181 t	249 t
Total	1 672 t	2 149 t	3 821 t
MATIÈRES ORGANIQUES	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaires (Données de l'outil)	812 t	259 t	1 071 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	1 506 t	1 506 t
<i>Résidus verts</i>	0 t	160 t	160 t
<i>Résidus alimentaires</i>	0 t	1 114 t	1 114 t
<i>Autres résidus organiques</i>	0 t	232 t	232 t
Total	1 102 t	1 765 t	2 577 t
RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré
Aucun connu dans la liste mentionnée			
AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	250 t	250 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	603 t	603 t
Total	0 t	852 t	852 t
RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)		Éliminé	
Résidus ultimes		150 t	
TOTAL estimé par l'outil	2 484 t	4 916 t	7 400 t
Taux de récupération	34 %		

3.4 Secteur CRD

Il y a très peu de données disponibles concernant la gestion des CRD provenant du territoire de la MRC de Coaticook. Les données connues sont présentées dans le Tableau 3.9. Cependant, ces données sont incomplètes, car elles ne comprennent que les résidus de construction (principalement issus du bâtiment) qui ont été valorisés à travers la plateforme de transbordement de la RIGDSC. Les résidus provenant des chantiers routiers ne sont donc pas inclus. Il est donc difficile de faire une estimation juste de la quantité de résidus de CRD générés et valorisés provenant du territoire de la MRC.

De plus, Conteneur Coaticook a reçu quelque 8 000 tonnes de résidus de CRD à son centre de tri de Coaticook en 2019. Environ 75 % de ces matières ont été valorisées. Ces résidus proviennent principalement des entrepreneurs de la MRC de Coaticook. On peut donc estimer qu'environ 93 % des résidus de CRD ont été acheminés à un centre de tri. Comme environ 75 % de ces résidus ont été valorisés, cela représente un taux de récupération global de 69 %.

Tableau 3.9 : Quantités de résidus de CRD valorisés et enfouis, en 2018, selon les données de la RIGDSC et du MELCC.

Municipalité	Récupéré à la RIGDSC (tonnes)	Enfouis à la RIGDSC (tonnes)	Enfouis hors MRC (tonnes) ¹
Barnston-Ouest	0	-	0
Coaticook	71,58	-	364
Compton	20,39	-	43
Dixville	1,7	-	0
East Hereford	0	-	0
Martinville	0	-	8
Sainte-Edwidge	0	-	2
St-Herménégilde	26,23	-	0
Saint-Malo	0	-	17
Saint-Venant	0	-	0
Stanstead-Est	0	-	0
Waterville	0,96	-	216
TOTAL	120,86	0	650
Récupéré par Conteneur Coaticook	8 000		
Total	8 121		650
% de CRD acheminé à un centre de tri	93 %, dont environ 75 % récupéré		
Taux de récupération global estimé	69 %		

¹ Selon les données publiées sur le site du MELCC.

Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

Les matières résiduelles générées, récupérées, et éliminées par le secteur CRD ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020 (Tableau 3.10). Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement, car les données sont basées sur des moyennes provinciales, qui ne reflètent pas nécessairement la réalité de la MRC de Coaticook. En effet, cet outil estime que 2 704 tonnes de résidus de CRD sont enfouies, alors que les données du MELCC en dénombre seulement 650 tonnes (Tableau 3.9).

Tableau 3.10 : Répartition des matières résiduelles d'origine CRD récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020

RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	7 605 t	469 t	8 075 t
Non-agrégats :	1 867 t	2 235 t	4 101 t
<i>Bois de construction</i>	1 803 t	999 t	2 802 t
<i>Gypse</i>	17 t	457 t	474 t
<i>Bardeaux d'asphalte</i>	47 t	383 t	430 t
<i>Autres</i>	0 t	395 t	395 t
Total	9 472 t	2 704 t	12 176 t
Taux de récupération	78 %		

3.5 Gestion des boues

La quantité de boues générée sur le territoire apparaît dans les tableaux suivants. Bien que la génération de boues provenant des fosses septiques soit relativement constante, il en est tout autrement du côté des boues provenant de stations d'épuration des eaux usées qui effectuent des vidanges peu fréquentes.

Boues d'épuration municipales

On trouve 9 stations d'épuration des eaux usées sur le territoire de la MRC. Celles-ci desservent environ 10 000 personnes, soit près de 55 % de la population (Tableau 3.12).

Les boues générées dans ces stations sont vidangées à des fréquences diverses, variant d'une fois aux 2 ans à une fois aux 10 ans ou plus. Plusieurs municipalités utilisent présentement les *Terra Tubes* pour la vidange des boues, ce qui permet d'augmenter considérablement la siccité de celles-ci. Dans quelques stations, les boues n'ont jamais été vidangées depuis la mise en service et la quantité de boues n'a pas été estimée. Les données de la dernière vidange (quantité et siccité) ont été utilisées pour estimer la quantité annuelle produite en divisant la quantité de la dernière vidange par la fréquence moyenne de vidange. La quantité de boues générée est ainsi estimée à près de 40 tonnes de matières sèches (tms) sur une base annuelle (Tableau 3.12).

Bien que les boues étaient auparavant envoyées à l'enfouissement ou dans à l'usine d'épuration des eaux de la Ville d'East Angus (lorsque qu'elles n'étaient pas déshydratées), elles seront dorénavant valorisées à la RIGDSC. Voir Tableau 2.5, à la page 37 pour les détails.

Boues de fosses septiques

On compte quelque 3 800 fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook. Celles-ci desservent environ 45 % de la population. Ces installations ne sont pas nécessairement toutes conformes. Au cours des années 2018 et 2019, 3 451 tonnes de boues de fosses septiques ont été vidangées, principalement en vidange sélective (l'eau filtrée et retournée dans la fosse). Pour convertir le volume en tonnage, il a été assumé que 1 m³ est équivalent à 1 tonne métrique. Considérant que le taux de siccité des boues de fosses septiques est d'environ 1,5 % et que la technique de vidange sélective permet de réduire le volume de boues de 65 %, on estime le taux de siccités des boues vidangées à environ 4,3 %. On estime donc la quantité de boues de fosses septiques à environ 74 tonnes de matières sèches¹ (tms) annuellement (Tableau 3.13.). Pour obtenir la quantité en tonne de matière sèche, il suffit de multiplier la quantité humide par le % de siccité.

Les boues sont principalement acheminées vers le centre de traitement des boues de la RIGDSC où elles seront déshydratées, compostées et valorisées.

Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC

Les boues générées, récupérées et éliminées ont également été estimées à partir de l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020 (Tableau 3.11). Les données diffèrent du Tableau 3.12, car l'outil ramène les boues à un taux de siccité de 20 %, alors que nous avons présenté les données en tonnes de matières sèches (taux de siccité de 100 %). Pour des fins de comparaison, les données de l'outil de RECYC-QUÉBEC ont été converties en tonnes de matières sèches (TMS). On constate que les quantités se rapprochent des valeurs de la MRC en ce qui concerne les boues municipales (Tableau 3.12). Par contre, les valeurs pour les quantités de boues de fosses septiques sont complètement différentes (Tableau 3.13). Ceci s'explique par le fait que la MRC procède à des vidanges sélectives qui permet de réduire les volumes de l'ordre de 65 %. En effet, avec un peu de mathématiques (226,4 tms de BFS - 65 % = 79.24 tms), on obtient des valeurs similaires. Mais, peu importe la manière de le calculer, le taux de récupération demeurent à 100 %, car l'ensemble des boues est maintenant valorisé.

¹ 3 451 m³ / 2 ans *4,3 % siccité = 74 tms.

Tableau 3.11 : Répartition des boues municipales récupérées, éliminées et générées, en tmh (@20 % de siccité), selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.

BOUES MUNICIPALES (Données de l'utilisateur)	Récupéré	Éliminé	Généré	Équivalent en TMS
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	4 t mh	0 t mh	4 t mh	0,8 tms
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	169 t mh	0 t mh	169 t mh	33,8 tms
Boues de fosses septiques (BFS)	1 132 t mh	0 t mh	1 132 t mh	226,4 tms
Total boues	1 305 t mh	0 t mh	1 305 t mh	261 tms

Tableau 3.12 : Gestion des boues des stations d'épuration des eaux municipales (source : responsable de la station d'épuration de chaque municipalité)

Municipalité	Population desservie	Nombres de portes	Fréquence vidange	Dernière Vidange	Quantité de boues vidangées de la dernière vidange	% siccité	Quantité annuelle estimée en TMS¹
Coaticook (Ville)	6 200	2 148	1 / 10 ans	2011	800 Tm	35 %	28
Coaticook (Lac Lyster)	300	214	1 / 10 ans	2011	105 Tm	18 %	1,9
Compton	1354	490	1/5 ans	2019	15 Tms	100 %	3,0
Dixville	210	85	ND	Jamais eu lieu	ND	ND	ND
Martinville	280	119	1/15 ans et plus	Jamais eu lieu	ND	ND	ND
Ste-Edwidge	175	76	1/18 ans	2012	95,47 m ³	2,4 %	0,13
St-Herménégilde	135	61	1/2 ans	2019	24 m ³	3 %	0,36
Saint-Malo	140	77	ND	Jamais eu lieu	ND	ND	ND
Waterville	1225	578+43 ICI	1/5 ans	2019	300,42 tm	10,5 %	6,3
TOTAL	10 019	3 891					39,7

¹ Quantité de boues de la dernière vidange * % siccité / fréquence de vidange. Lorsque les quantités sont en m³, il est assumé que 1 m³ = 1 tm.

Tableau 3.13 : Gestion des boues de fosses septiques (source : Bilan des vidanges de FS du programme régional 2018 ; Rapport annuel GMR 2019, incluant les boues de FS, MRC de Coaticook)

Municipalité	Nombre de fosses	Quantité Vidangée en 2018 ¹	Quantité Vidangée en 2019 ¹⁹	Quantité vidangée 2018-19 (m ³ /2 ans)	Quantité moyenne vidangée m ³ /an	% Siccité	Poids des boues (Tms/ an)
Barnston-Ouest	286		218	218	109	4,3 %	4,7
Coaticook	650	632		632	316	4,3 %	13,6
Compton	889	417	531	948	474	4,3 %	20,4
Dixville	183			175 ²	87,5	4,3 %	3,8
East Hereford	147		175	175	87,5	4,3 %	3,8
Martinville	78		59	59	29,5	4,3 %	1,3
Ste-Edwidge	137	129		129	64,5	4,3 %	2,8
St-Herménégilde	497		419	419	209,5	4,3 %	9,0
Saint-Malo	194	102		102	51	4,3 %	2,2
Saint-Venant	80		37	37	18,5	4,3 %	0,8
Stanstead-Est	336		202	202	101	4,3 %	4,3
Waterville	328	355		355	177,5	4,3 %	7,6
TOTAL	3805	1635	1641	3 451	1725,5	4,3 %	74,2

¹ Volume réel de boue disposée, selon les bons de réception des sites de traitement

² Quantité estimée, car cette municipalité ne fait pas encore partie du programme de vidange de la MRC, et les citoyens sont responsables de la vidange de leur fosse septique.

3.6 Bilan sommaire

Les tableaux suivants présentent le sommaire des matières récupérées selon les données que possède la MRC de Coaticook (Tableau 3.14) et selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC (Tableau 3.15). Un taux de récupération a été calculé dans les deux cas et atteint 61 % et 64 %, sans les boues. Ces taux sont calculés à titre indicatif seulement, car ils sont incomplets dans le cas des ICI de la MRC, et l'outil de calcul de RECYC-QUÉBEC rapporte des données extrapolées des moyennes québécoises. On peut toutefois penser que le taux de récupération globale de la MRC est supérieur à 60 %. De plus, ces deux modèles démontrent que la cible d'élimination prévue au Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (525 kg/pers) est atteinte (527 kg/pers ; Tableau 3.15) ou surpassée (463 kg/pers ; Tableau 3.14).

Tableau 3.14 : Bilan sommaire des matières récupérées et éliminées selon les données de la MRC, par secteur d'activités (Réf. : Tableau 3.1, Tableau 3.7, Tableau 3.9)

Secteur d'activité	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidentiel	5 396 t	3 629 t	9 025 t
ICI (partiel)	350 t	4 557 t	4 907 t
CRD	8 121 t	650 t	8 771 t
Total (sans les boues)	13 867 t	8 836 t 463 kg/pers	22 703 t
Taux de récupération global	61 %		

Tableau 3.15 : Résultats globaux des matières récupérées, éliminées et générées, selon l'outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC, version 2020.

Résultats globaux - Coaticook	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier/carton	2 545 t	1 480 t	4 025 t
Métal	207 t	224 t	431 t
Plastique	310 t	857 t	1 167 t
Verre	382 t	261 t	643 t
Matières organiques	3 100 t	2 730 t	5 830 t
Résidus de CRD	9 472 t	2 704 t	12 176 t
Résidus de transformation industrielle			
Résidus domestiques dangereux	-----	9 t	9 t
Autres résidus	1 408 t	1 440 t	2 848 t
Résidus ultimes	0 t	165 t	165 t
TOTAL (sans boues)	17 424 t	9 871 t 527 kg/pers	27 295 t
Taux de récupération global	64 %		
BOUES MUNICIPALES	1 305 t mh	0 t mh	1 305 t mh

4 ÉTAT D'AVANCEMENT DU PGMR PRÉCÉDENT

L'état d'avancement du PGMR 2015-2020 est présenté dans le tableau qui suit. Une grande majorité des actions prévues ont été réalisées ou partiellement réalisées.

Figure 4.1 : État d'avancement du PGMR 2015-2020 au 31 décembre 2019

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
Objectif A : Réduire les déchets municipaux enfouis.					x
<i>Cible MRC : 165 kg/pers/an en 2015 ; 150 kg en 2019 ;</i>					
<i>Cible municipalité : moins de 200 kg/pers/an pour chacune des municipalités.</i>				x	
1. Réduire les fréquences de collecte des ordures à 17 collectes par année (tout au plus), ce qui équivaut à une fois toutes les trois semaines.	2016	Presque toutes les municipalités ont moins de 17 collectes de déchets par année. Seulement deux (2) municipalités en ont un peu plus : COA (20) et STE (22).		10/12	
2. Réduire au minimum la collecte des gros rebuts au profit de la collecte sur appel de la Ressourcerie (ou service de récupération équivalent) et restreindre les objets qui y sont acceptés.	2016	Trois (3) municipalités n'ont pas adhéré au service de la Ressourcerie (MAR, STM, STA). Celle-ci n'est pas en mesure de les desservir pour le moment. La plupart des municipalités n'offrent plus de collecte de gros rebuts. Seulement une ou deux collectes sont offertes par année dans les municipalités qui offrent toujours ce service (MAR, STM, WAT).		9/12	
3. Effectuer une veille technologique sur les possibilités de la tarification des déchets « Pay as you throw ».	2019	On garde toujours un œil sur les expériences municipales à ce sujet.		x	
Objectif B : Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ainsi que la réduction de déchets			✓		
4. Mettre à jour et diffuser le guide de gestion des matières résiduelles pour les ICI ainsi que le guide <i>Comment organiser un événement « zéro déchet »</i> .	2015 Continu	Ces guides sont disponibles sur notre site web.	✓		
5. Organiser des journées d'information sur les programmes et les ressources disponibles à l'intention des ICI.	2014 Continu	Rencontre sur les GMR avec les ICI en collaboration avec la CCIRC (2016). Guide GMR à l'intention des ICI disponible sur notre site web. Bottin des récupérateurs à l'intention des ICI sont disponibles sur le web.	✓		
6. Diffuser de l'information sur les bons coups des ICI et événements publics à l'égard de la gestion des matières résiduelles.	2015 Continu	Seulement quelques articles ont été publiés à cet effet au cours des dernières années. Plusieurs ICI font une gestion exemplaire et nous réfléchissons à une façon de le souligner et le publiciser.		x	

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
7. Sensibilisation de la population des bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV, à travers des articles dans les journaux locaux, des émissions à la radio coopérative, des visites dans les écoles et autres.	2014 Continu	Plusieurs outils de sensibilisation ont été développés dont un Mémorandum aimanté « Ça va où ? » en 2019. Ateliers GMR dans les écoles et camps de jours. Plusieurs articles publiés chaque année. Diverses interventions à la radio.	✓		
8. Mettre à jour et diffuser le bottin des récupérateurs de la région.	2014 Continu	Le répertoire est disponible sur notre site web. Un répertoire est aussi disponible pour les ICI (voir action 5).	✓		
9. Adopter une politique d'achat basée sur les 3RV et la diffuser	2016	Politique en développement.		x	
Objectif C : Récupérer 100 % du papier et du carton potentiellement valorisable et 80 % du plastique, verre et métal (PVM) acceptés au centre de tri régional				x	
10. Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.	2015	Rien n'a été fait à ce sujet. Nous attendons toujours un règlement ou une procédure du MELCC.			x
11. Modifier ou adopter un règlement municipal visant à interdire l'enfouissement du papier et du carton et à récupérer le PVM. Publiciser dans les journaux locaux (une section à la fois).	2015	Neuf (9) municipalités ont un règlement à cet égard.		9/12	
12. Inspecter les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de papier et carton ou de PVM.	2014 Continu	4 245 bacs à déchets inspectés depuis 2015. Des aide-mémoires ont été remis à la majorité de ceux-ci.	✓		
13. Offrir gratuitement ou à faible coût des bacs de récupération supplémentaires	2015	Les municipalités offrent des bacs de récupération/compost au prix coûtant, à prix réduit ou gratuitement (selon les endroits).		x	
14. Dans le cas où la consigne serait abolie sur les contenants de boissons gazeuses, augmenter la fréquence de collecte des matières recyclables à une fois par semaine.		Sans objet			
15. Instaurer une collecte de carton auprès des multilogements en période de déménagement.	2016	À faire à l'échéance des contrats de collecte.			x

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
16. Modifier le devis d'appel d'offres pour la collecte sélective afin de fournir les équipements (Bacs/conteneurs) et les services appropriés aux ICI pour récupérer le carton.	2016	Des conteneurs sont offerts pour la récupération du carton et autres matières recyclables dans certains commerces de Waterville. Des conteneurs à carton sont aussi fournis à plusieurs ICI à Coaticook.	✓		
17. Maintien de la collecte mensuelle des plastiques agricoles et élargissement des matières acceptées, selon les débouchés disponibles.	Continu	La collecte des plastiques agricoles donne toujours de très bons résultats. La collecte spéciale de gros contenants rigides n'a pas connu de succès (2016-2017) et a été arrêtée en 2018.	✓		
18. Offrir des bacs de récupération dans les aires publiques municipales.	2017	La plupart des lieux publics sont maintenant munis d'îlots de récupération à 2 ou 3 voies. Des améliorations d'affichage ont également été faites à divers endroits.	✓		
Objectif D : Recycler 70 % des matières organiques issues de tous les secteurs d'activités.					
19. Maintenir la collecte à trois voies.	Continu	La collecte à trois voies est en place partout depuis 2006-2008.	✓		
20. Modifier ou adopter un règlement municipal visant à interdire l'enfouissement des matières organiques compostables.	2015	Voir action 11.		8/12	
21. Inspecter les bacs à déchets en bordure de route et émettre des rappels amicaux en cas de présence de matières organiques compostables.	2014 Continu	Voir action 12.	✓		
22. Publiciser des trucs pour réduire les inconvénients reliés à la collecte des matières compostables (odeur, asticot, etc.)	2014 Continu	Des trucs sont indiqués sur les rappels remis aux citoyens lors de l'inspection des bacs à compost. 2049 rappels ont été remis depuis 2015. Des informations sont disponibles sur le site web de la MRC à ce sujet.	✓		
23. Offrir la possibilité de collecte de résidus verts à côté des bacs.	2015.	La plupart des municipalités acceptent les résidus verts dans des sacs en papier à côté du bac brun, particulièrement à l'automne. Ces informations ont été ajoutées au calendrier de collecte. Dans certaines municipalités, les citoyens peuvent également utiliser tout autre contenant bien identifié.	✓		

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
24. Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique.	2014 Continu	Herbicyclage est encouragé sur les rappels remis lors des inspections de bacs à compost (2049 bacs inspectés depuis 2015). Atelier sur le vermicompostage (2015). Articles sur le gaspillage alimentaire et légumes moches (2016).	✓		
25. Pour les municipalités qui n'offrent pas la collecte des bacs bruns sur une base hebdomadaire, offrir des collectes supplémentaires en période d'abondance de résidus verts (printemps, automne).	2016	Aucun changement n'a été effectué dans les municipalités concernées (COM, STE, STA). Cependant, la quantité de matières organiques collectée dans ces municipalités augmente constamment.		9/12	
26. Obliger les propriétaires à offrir le service de collecte des matières organiques aux locataires.	2016	Cette obligation est incluse dans le Règlement sur la gestion des matières résiduelles des municipalités. Voir action 11.		8/12	
27. Sensibilisation des locataires à l'utilisation adéquate du service de collecte à trois voies.	2015 continue	Quelque 340 locataires ont été sensibilisés par les enviroconseillers depuis 2015. Tous les locataires ont reçu un mémo aimanté en 2019 (voir action 7).	✓		
28. Informer les ICI des obligations et objectifs de la politique, des outils et programmes disponibles et des économies potentielles.	2015	Voir action 5 et action 30.		x	
29. Intégration des petits générateurs à la collecte municipale des matières organiques.	2017	Tous les ICI ont accès à la collecte des matières organiques de la municipalité, sauf à Coaticook. Les petits générateurs de Coaticook y ont cependant accès.	✓		
30. Dresser un portrait de gestion des matières résiduelles dans les ICI (participation au recyclage, compostage et autre), afin d'être en mesure de leur offrir un meilleur service, le cas échéant.	2016	Une étude a été réalisée en 2016 et le service de collecte des matières recyclables est maintenant offert sur une base hebdomadaire à tous les commerces du centre-ville de Coaticook.	✓		
31. Accompagner certains ICI dans l'implantation d'un système de récupération des matières organiques.	2017	Plusieurs ICI participent déjà à la collecte des matières organiques. La MRC offre du support et de l'accompagnement au besoin et sur demande. Quelques ICI ont bénéficié de ce service.	✓		
Objectif E : Valoriser 100 % des boues municipales et des installations septiques, dans la mesure où celles-ci respectent les critères de valorisation.			✓		
32. Évaluation des possibilités de valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques.	2015	Une usine de déshydratation des boues de fosse septique en vue de leur valorisation par compostage a été mise en fonction en juin 2018 à Coaticook, par la RIGDSRC.	✓		

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
33. Déshydrater les boues municipales sur place avant de les acheminer à un lieu de valorisation ou d'élimination, selon leur qualité.	2015	Les boues municipales sont soit vidées dans des géotubes, soit apportées à l'usine de traitement de Coaticook où elles sont déshydratées et compostées.	✓		
34. Adoption d'un règlement sur la vidange des boues de fosses septiques	2016	Toutes les municipalités ont un règlement de vidange des fosses septiques, sauf Dixville, à venir en 2021.		11/12	
35. Évaluer les possibilités de regroupement pour offrir un programme de vidange des fosses septiques, incluant la possibilité de mesurage des boues et le type de camion à utiliser pour la vidange.	2015	Les municipalités (sauf Dixville) ont délégué leur compétence de vidange des boues de fosses septiques à la MRC (2015). Dixville se joindra au programme régional de vidange des fosses septiques à compter de 2022.	✓		
36. Mise en œuvre de la vidange systématique des boues de fosses septiques (avec ou sans mesurage) et s'assurer que celles-ci seront valorisées, dans la mesure du possible.	2017	Un programme de vidanges systématiques des fosses septiques par vidange sélective est en place depuis 2015. Les boues sont valorisées au centre de traitement de la RIGDSRC. Dixville se joindra au programme en 2022.		11/12	
Objectif F : Valoriser plus de 80 % des résidus de béton, brique, asphalte issus de la voirie					
37. Inclure une clause d'obligation de récupération des résidus de béton, brique et asphalte dans les devis de construction des infrastructures municipales.	2015	Cette mesure a été reportée.			x
Objectif G : Récupérer et valoriser 80 % du bois et des autres matériaux de CRD issus du secteur du bâtiment.					
38. Évaluer la possibilité d'instaurer un éco-centre permanent plus près du centre de masse (Coaticook).	2017	La proposition d'offrir un service d'éco-centre permanent à Coaticook n'a pas été retenue en 2015. Il a été convenu d'instaurer des éco-centres occasionnels dans plusieurs municipalités (voir action 39).	✓		
39. Organiser des éco-centres occasionnels dans les municipalités de taille moyenne (COM, WAT,...).	2017	Une douzaine d'éco-centres occasionnels ont été organisés dans huit (8) différentes municipalités de la MRC de Coaticook depuis 2018.	✓		
40. Adopter un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois.	2015	Voir action 20.		8/12	
41. Instaurer une obligation/incitatif de récupération lors de l'émission des permis de construction et de démolition	2015	Cette mesure a été reportée.			x

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
42. Poursuivre le service de poste de transbordement à coût moindre que l'enfouissement	2014 en continu	La Régie s'assure que les coûts d'enfouissement ne soient pas trop bas afin de favoriser la récupération des matériaux de construction et autres. Depuis l'ouverture du centre de tri de Conteneur Coaticook, la Régie a augmenté les coûts pour la gestion des CRD afin de se départir de leur poste de transbordement de CRD. Elle incite toutefois les clients à aller au centre de tri de Conteneur Coaticook.	✓		
43. Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités.	2017	Un guide a été préparé par l'enviroconseillère à l'été 2019 et est en révision avant publication.		x	
44. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois. Diffuser l'information sur les ressources et programmes disponibles pour récupérer cette matière.	2015	Rien n'a été fait à ce sujet. Nous attendons toujours un règlement ou une procédure du MELCC.			x
Objectif H : Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.			✓		
45. Informer les citoyens des différents points de collectes pour les produits visés par la REP (information sur le site web, article, etc.).	2014 Continu	Tous les points de collectes sont publiés dans le bottin des récupérateurs disponible sur notre site web et certains sites des municipalités. Les points de dépôts sont également publiés sur les calendriers de collectes des municipalités.	✓		
46. Participer à la mise en place de points de collectes permanents pour les produits visés par la REP (Responsabilité élargie des producteurs).	2015	Plusieurs points de dépôts sont en place pour les peintures, huiles, piles, fluorescents, matériel électronique. Nous attendons les nouveaux produits couverts par la REP pour élargir les points de dépôts.	✓		
47. Poursuivre la collecte annuelle de RDD et de produits électroniques.	2014 Continu	Une collecte annuelle de RDD a été maintenue jusqu'en 2019, mais sera abolie dès 2020, car tous les RDD et produits électroniques sont acceptés dans les écocentres occasionnels depuis 2019 (voir action 39).	✓		
Objectif I : Augmenter la quantité de textile récupéré			✓		
48. Adhérer au programme « L'Estrie met ses culottes » pour des journées de collecte annuelles.	2016	Des points de dépôts permanents ont été instaurés dans toutes les municipalités. Il n'y a donc plus de journée de collecte de vêtements.	✓		

Actions prévues au PGMR	Échéance prévue	Commentaires	Complété		
			oui	±	non
49. Multiplier les points de collecte pour les vêtements. S'assurer que les vêtements soient d'abord destinés aux organismes de la région.	2018	Des cloches de récupération de vêtements sont maintenant présentes dans toutes les municipalités de la MRC.	✓		
50. Encourager les organismes de récupération des textiles en place et l'utilisation des équipements de récupération.	2016 continue	Les points de dépôts de vêtements ont été indiqués sur les nouveaux calendriers de collectes des municipalités.	✓		
Objectif J : Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles				x	
51. Produire et diffuser un bilan annuel de gestion des matières résiduelles montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies, principalement du secteur municipal, mais également des secteurs ICI et CRD.	2014 Continu	Un rapport annuel GMR a été réalisé et publié sur notre site web. Toutefois, celui-ci n'inclut pas les matières résiduelles provenant des ICI et des CRD, car l'information est complexe à obtenir.		x	
52. Développer un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des secteurs CRD.	2016	À suivre			x
53. Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés.	Annuel	Un rapport d'avancement du PGMR est réalisé et publié sur notre site web chaque année.	✓		
54. Mettre à jour le PGMR	2019	Sera réalisé en 2020			

5 FORCES, FAIBLESSES, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

5.1 Forces de la MRC

La gestion des matières résiduelles est relativement bien implantée dans la MRC de Coaticook. Tous les citoyens et tous les secteurs d'activités y participent activement. Voici les principales forces que l'on retrouve au sein de la MRC :

1. Collecte des matières organiques bien implantée depuis 2008, y compris dans les multilogements, les écoles, le CSSS, les commerces et les épicerie et plusieurs restaurants.
2. Collecte des plastiques agricoles de porte à porte bien implantée depuis 2010 et donnant des résultats exceptionnels.
3. Collecte sélective bien implantée et ne présentant aucun signe de ralentissement malgré les déboires de nombreux centres de tri qui minent la confiance des citoyens.
4. Collecte sélective municipale offerte à l'ensemble des ICI.

5. Ressourcerie offrant une collecte sur appel ou par dépôt pour la valorisation des encombrants et une multitude d'objets.
6. Réseau de cloches de récupération de vêtements dans chacune des municipalités.
7. Des ilots de récupération à 2 ou 3 voies sont présent dans la majorité des lieux publics intérieurs et extérieurs.
8. Écocentres occasionnels : un service de proximité très apprécié des citoyens (15 % des unités d'occupation participent).
9. Programme de vidange systématique des boues de fosses septiques dans l'ensemble des municipalités, depuis 2016-2017.
10. Collecte minimale des déchets dans la majorité des municipalités (moins de 17 collectes/an).
11. Efforts constants d'éducation et de sensibilisation (enviro-conseillers, mémo aimanté, site web, calendrier de collecte présentant les principales ressources disponibles, etc.)
12. Les citoyens participent très bien à tous les programmes en place.
13. Infrastructures d'enfouissement, de compostage et valorisation des boues de fosses septiques gérées par une régie intermunicipale. Ces installations sont situées sur notre territoire, réduisant ainsi les émissions de GES reliées au transport.
14. Centre de tri des résidus de CRD sur le territoire.
15. La MRC des Coaticook est l'une des MRC qui enfouit le moins de déchet domestique per capita au Québec depuis plus de 10 ans.
16. Nouvelle coordonnatrice en économie circulaire travaillant en étroite collaboration avec Synergie-Estrie et les autres coordonnateurs régionaux.

5.2 Points faibles

Secteur résidentiel

- **Service d'écocentres non optimal** : Le point faible se situe toujours au niveau des services d'écocentre. Les écocentres occasionnels offrent un service de proximité très apprécié, mais ceux-ci ne sont disponibles que très peu de jours par année. Une étude est en cours pour évaluer le modèle optimal d'écocentres pour la MRC de Coaticook. Les écocentres occasionnels ont aussi mis à jour une lacune importante dans les services de récupération des RDD. Les écocentres comblent partiellement ce besoin.
- De plus, il semble que **la sensibilisation des citoyens ait atteint sa limite** pour augmenter le flux de récupération et de compostage. La réglementation (lorsque

présente) est encore jeune et n'a pas suffisamment été diffusée. Celle-ci devra aussi être mise en application.

Secteur agricole :

- Une collecte des **plastiques agricoles** a été instaurée en 2010. Ce programme fonctionne très bien et est très apprécié des agriculteurs. Cependant, il y a une **problématique de débouché** important qui met constamment le programme en péril.
- Aussi, d'autres types de résidus ne sont pris en charge par aucun programme de récupération. C'est le cas notamment des **tubulures acéricoles**.
- D'un autre côté, il n'y a pas de droit environnemental pour les **pneus agricoles surdimensionnés**. Bien que ces pneus soient acceptés dans les écocentres occasionnels, moyennant des frais de 25 \$ chacun, les agriculteurs ne les rapportent pas (ou très peu le font). Ces pneus s'accumulent parfois sur les fermes, ou pire, certains se retrouvent en bordure de rue, dans les bois, dans les ravins ou les cours d'eau.
- Des **programmes de récupération** pour les contenants de pesticides, les huiles ou autres produits dangereux existent pour les agriculteurs, mais ces programmes sont parfois méconnus ou mal utilisés.

Secteur ICI

- Les ICI sont généralement desservis par les services municipaux. Il reste cependant à évaluer si les services offerts répondent à leurs besoins. De l'information est également requise auprès de cette clientèle.
- D'un autre côté, les petits ICI n'ont pas les ressources humaines et financières pour faire des recherches et des changements au niveau de la gestion des matières résiduelles. Ils ont donc besoin de support et d'accompagnement.

Secteur CRD

- Il semble y a suffisamment de services disponibles dans la MRC, ou la région environnante pour récupérer les résidus de CRD. Plus **d'information sur les services disponibles et les obligations** serait toutefois nécessaire auprès des entrepreneurs et autres acteurs de ce secteur d'activités.
- Les **débouchés** pour certains matériaux sont souvent fragiles, instables, difficiles ou inexistantes. Pour atteindre les objectifs provinciaux de récupération. On doit s'assurer qu'il y ait des débouchés stables et abordables pour tous les matériaux incluant le gypse, le bardeau, les plastiques, etc.

5.3 Autres problématiques et enjeux

Débouchés très difficiles et emballages multimatériaux impossibles à recycler

On constate que les débouchés pour plusieurs matières recyclables sont difficiles, voire impossibles. Longtemps envoyé sur le marché de l'exportation asiatique, les matières recyclables peinent maintenant à trouver preneur. Il y a très peu de débouchés locaux et ceux-ci sont souvent moins avantageux (coût d'entrée plus élevé). Les contraintes de qualité sont difficiles à rencontrer.

D'un autre côté, les emballages mis en marchés sont de plus en plus complexes. Ils sont de plus en plus constitués de multimatériaux impossibles à recycler. Ceci complique grandement les communications auprès des citoyens qui peinent à s'y retrouver. On ne peut pas demander à tous les citoyens de devenir des experts afin qu'ils puissent savoir parfaitement ce qui est recyclable ou non.

Programmes gouvernementaux :

Les règles de redistribution des redevances à l'enfouissement sont devenues inéquitables, voire pénalisantes, pour certaines municipalités à fort caractère industriel. Ainsi, malgré tous les changements de comportements et les efforts des citoyens, et malgré les nouveaux services mis en place, certaines municipalités industrielles reçoivent très peu de redevances. Ceci va à l'encontre de l'esprit du programme qui était de financer concrètement la mise en œuvre des PGMR afin d'atteindre de meilleure performance de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.

Initiatives et directives gouvernementales

Certaines règles gouvernementales compliquent le recyclage et la valorisation des matières. C'est le cas notamment des *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* qui considèrent les sacs compostables (certifiés BNQ) au même titre que les sacs de plastique conventionnels, et qui par conséquent sont interdits dans les installations de compostage, à moins de contraintes majeures de bâtiment fermé avec ventilation à pression négative.

On constate également certains autres enjeux gouvernementaux qui apportent beaucoup de délais dans la réalisation des projets. Voici quelques exemples :

- Beaucoup de retard pour l'ajout de matières au Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP), malgré un objectif d'ajouter au moins deux nouveaux produits

tous les deux ans¹. Plusieurs matières problématiques devraient pourtant être intégrées dans une REP (plastiques agricoles, tubulures, pneus surdimensionnés, divan, tapis, matelas, vêtements, chaussures, jouets, sièges d'auto pour enfant, etc., etc.) ;

- Aucune action prise par le gouvernement à l'égard du bannissement des matières organiques de l'enfouissement, énoncé en 2011 dans la PQGMR.

De plus, les études de caractérisations et les bilans sont souvent publiés avec beaucoup de retard. Si bien qu'il est difficile de comparer avec les données locales avec les données provinciales.

Les MRC, les municipalités et les citoyens sont prêts à contribuer et à mettre les efforts nécessaires pour mieux gérer les matières résiduelles. Les données de récupération et d'enfouissement de la MRC de Coaticook témoignent d'ailleurs de ces efforts. Toutefois, le champ d'action des municipalités et des MRC est limité. Plusieurs mesures (dont la recherche de débouchés) doivent être réalisées à l'échelle québécoise et même nationale.

¹ Action 21 du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

6 OBJECTIFS, PLAN D'ACTION, COÛTS ET ÉCHÉANCIERS

Le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit les objectifs suivants :

1. Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant ;
(Actuel MRC de Coaticook : 463 kg/pers)
2. Recycler 75 % du papier, carton, plastique, verre et métal ;
(Actuel MRC de Coaticook : 72 %)
3. Recycler 60 % des matières organiques (cible atteinte) ;
(Actuel MRC de Coaticook : 70 %)
4. Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD (Actuel MRC de Coaticook : 69 %).

De plus, la Stratégie de valorisation de la matière organique prévoit les objectifs suivants :

5. Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 (Accompli dans la MRC de Coaticook) ;
6. Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 (Presque tout accompli dans la MRC de Coaticook) ;
7. Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030 (Actuel MRC de Coaticook : 70 %) ;
8. Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

6.1 Objectifs et orientations de la MRC de Coaticook

Plusieurs des objectifs énoncés dans la PQGMR et de la Stratégie de valorisation de la matière organique de sont déjà atteints dans la MRC de Coaticook, dont la cible d'enfouissement et de valorisation des matières organiques. La MRC compte toutefois participer à l'atteinte des objectifs québécois en poursuivant ses efforts d'éducation, de réduction et de récupération.

Voici donc les objectifs et orientations de la MRC à atteindre **d'ici 2028** :

- A. Réduire à 455 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant tous secteurs confondus (actuel : 463 kg/pers) ;
- B. Réduire à 185 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour le secteur résidentiel (actuel : 190 kg/pers) ;
- C. Atteindre un taux de récupération résidentiel de 63 % (actuel : 60 %) ;
- D. Recycler 75 % du papier, carton, plastique, verre et métal (actuel : 72 %) ;
- E. Recycler 73 % des matières organiques (actuel : 70 %) ;
- F. Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD (actuel : 69 %) ;
- G. S'assurer qu'il y ait des services de récupération pour l'ensemble des clientèles et pour tous les résidus ayant un potentiel de récupération/valorisation.
- H. Transmettre les préoccupations de la MRC et les freins à l'atteinte des objectifs précédents aux instances concernées.

6.2 Plan d'action incluant échéancier et estimation de coûts

Les mesures préconisées pour atteindre ces objectifs sont présentées dans le tableau suivant, incluant le responsable de la mise en œuvre, l'échéancier et une estimation des coûts.

Les actions ont été réparties dans six (6) grandes catégories, soit :

- Demandes auprès des instances gouvernementales ;
- Instauration de nouvelles infrastructures ou nouveaux programmes ;
- Politiques et règlementations ;
- Information, sensibilisation et éducation ;
- Support, accompagnement et suivi ;
- Surveillance et de suivi du PGMR.

Les objectifs québécois auxquels les actions contribuent sont indiqués par des chiffres alors que les objectifs de la MRC sont indiqués par des lettres. Ces chiffres et lettres correspondent à ceux présentés à la page précédente.

Les coûts ont été estimés selon les quatre (4) catégories suivantes :

- \$ Faibles coûts, généralement à même les opérations courantes ;
- \$\$ Coût faible à moyen relié principalement à du temps employé ;
- \$\$\$ Investissements modérés nécessitant du temps employé et des services externes (moins de 100 000 \$) ;
- \$\$\$\$ Investissements majeurs de plus de 200 000 \$.

Tableau 6.1 : Plan d'action, clientèle visée, et responsable de mise en œuvre.

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
Demandes auprès des instances gouvernementales					
<p>1. Participer à des comités provinciaux afin de faire connaître la position de la MRC à l'égard de la redistribution des redevances à l'enfouissement.</p> <p>Les redevances à l'enfouissement sont actuellement redistribuées selon la performance territoriale à l'échelle d'une seule et même municipalité. La performance est établie selon la quantité de déchets enfouis par habitant, incluant les déchets des ICI. Or, les municipalités fortement industrielles sont grandement pénalisées par cette formule et ne reçoivent presque plus de redevances malgré des performances exceptionnelles au niveau résidentiel. Dans le cas de Waterville, même si la quantité de déchets des ICI a fortement diminué, cela n'a eu aucun impact positif sur les redevances reçues par la municipalité. Selon la MRC, le programme devrait tenir compte de l'amélioration de la performance et la notion de « territoire » devrait être revue et étendue à l'échelle d'une MRC ou plus.</p>	1 H	Politique	Conseil de la MRC	2022	\$
<p>2. Poursuivre les pressions auprès du gouvernement pour que les sacs certifiés compostables soient acceptés pour la récupération des matières organiques.</p> <p>Selon les <i>Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage</i>, les sacs compostables sont considérés au même titre que les sacs de plastique conventionnels, pour des raisons de crainte d'odeur. Les sacs compostables sont donc interdits dans toutes les nouvelles installations de compostage. Or, ces sacs nous ont prouvé qu'ils facilitent la participation des citoyens, des ICI et des événements publics à la récupération des matières organiques. Ces sacs sont même essentiels dans certains établissements afin de respecter les normes d'hygiène et de salubrité. La MRC utilisera donc tous les moyens à sa disposition pour transmettre son message (résolution, mémoire au BAPE, etc.)</p>	3,5,6,7,8 H	Politique	Conseil de la MRC	2022	\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>3. Communiquer au gouvernement les attentes de la MRC concernant l'élargissement des matières visées par une REP (responsabilité élargie des producteurs), notamment pour les divans, tapis, et matelas.</p> <p>Les divans, tapis et matelas sont des matières très difficiles et coûteuses à récupérer et valoriser. Les débouchés sont rares, ou très dispendieux. Il y aurait lieu de responsabiliser les producteurs et inclure ces matières dans une REP. D'autres matières problématiques pourraient aussi être intégrées dans une REP dont les vêtements et chaussures, les jouets, les sièges d'auto pour enfant, etc. La MRC de Coaticook communiquera ses préoccupations et ses attentes aux instances gouvernementales concernées, par résolution du conseil, ou autres moyens.</p>	1 H	Politique	Conseil de la MRC	2023	\$
<p>4. Communiquer aux instances gouvernementales appropriées les difficultés vécues par les citoyens et le monde municipal à l'égard de la variété grandissante d'emballage et de la confusion qui règne pour la récupération de ceux-ci. Leur transmettre la recommandation de MRC de limiter la mise en marché des emballages non recyclables et de standardiser le type de plastique utilisé pour les emballages (# 1, 2, et 5, seulement).</p> <p>Les citoyens veulent bien faire et recyclent le maximum de matières. Cependant, nous voyons une variété grandissante d'emballages sur le marché. La confusion règne quant à la recyclabilité de ces matériaux, ce qui amène beaucoup de contaminants au centre de tri et réduit la qualité des matières recyclées.</p>	2 H	Politique	Conseil de la MRC	2023	\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>5. Demander au gouvernement d’inclure les pneus surdimensionnés et les plastiques agricoles et acéricoles (tubulures) dans une REP.</p> <p>Présentement, ce sont les municipalités et les utilisateurs qui sont pris à trouver des solutions pour récupérer ces matières encombrantes. Ces matières sont recyclables, mais elles sont dispersées sur un grand territoire. Certains débouchés existent, mais une étape de tri est parfois nécessaire pour répondre aux exigences des recycleurs. De plus, dans le cas des pneus, les agriculteurs doivent payer pour les faire récupérer. Ceux-ci sont parfois peu enclins à payer pour la récupération et peuvent faire preuve d’une très grande créativité pour les faire disparaître sur la grande terre dont ils sont propriétaires. La MRC demandera à ce que ces matières problématiques soient couvertes par une REP, afin que les producteurs de ces produits soient impliqués dans la récupération de ceux-ci. Comme la MRC de Coaticook a un long historique quant à la récupération des plastiques agricole (pellicules), elle demandera également de faire partie des discussions pour la mise en place d’un système efficace de récupération.</p>	1,2 H	Politique	Conseil de la MRC	2023	\$
<p>6. Demander au gouvernement de travailler au développement des débouchés pour les résidus de CRD, et de développer des programmes visant à inciter ou faciliter l’utilisation de matériaux recyclés dans divers matériaux.</p> <p>Notre territoire est déjà bien desservi par des centres de tri de matériaux secs, et la majorité des matériaux transite par ces centres de tri. Toutefois, les débouchés pour certaines matières sont difficiles (gypse, plastiques, etc.) alors que le prix à payer pour recycler d’autres matières est très élevé. Ceci fait en sorte que le coût de traitement des centres de tri est parfois plus élevé que les coûts d’enfouissement. La MRC de Coaticook communiquera ses préoccupations par résolution au gouvernement et lui indiquera quelques pistes de solutions.</p>	4 H	Politique	Conseil de la MRC	2023	\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
Instauration de nouvelles infrastructures ou nouveaux programmes					
<p>7. Mettre en place d'un service durable et efficace d'écocentres à travers la MRC de Coaticook, suivant les recommandations de l'étude sur l'optimisation des écocentres.</p> <p>Les écocentres occasionnels de la MRC sont très appréciés, mais ne combrent pas les besoins à longueur d'année. Une étude est en cours afin de définir le modèle d'écocentre le plus efficace et le plus performant pour les citoyens de la MRC. Les recommandations de cette étude seront mises en place afin d'instaurer un service durable et efficace pour la récupération des résidus de CRD et des RDD auprès des citoyens et autres clientèles. D'autres matières problématiques (ex. styromousse) pourraient être récupérées à travers ce réseau d'écocentre.</p>	4 A,B,C,F, G	Citoyens	MRC en partenariat avec les municipalités	2023	\$\$\$\$
<p>8. Instaurer un programme de récupération des tubulures acéricoles.</p> <p>Il n'y a actuellement aucun programme pour récupérer les tubulures d'érablière sur notre territoire. Il existe des recycleurs, mais ceux-ci sont à l'extérieur de la région et les acériculteurs sont laissés à eux-mêmes pour se départir de leurs tubulures, si bien que la grande majorité de ceux-ci se retrouvent à l'enfouissement. La mise en place d'un programme de récupération ou un point de dépôt serait donc très approprié. Les tubulures pourraient aussi être acceptées dans les écocentres. Les différentes solutions seront d'abord évaluées avant la mise en place du programme.</p>	2 D,G	Agricole	MRC	2024	\$\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>9. Instaurer un programme de récupération des pneus surdimensionnés, idéalement sans frais.</p> <p>Les pneus surdimensionnés (dont les pneus agricoles) ne sont pas inclus dans le <i>Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage</i>. Il n'y a donc pas de droit environnemental à payer lors de l'achat des pneus, mais les agriculteurs doivent payer pour leur récupération en fin de vie et ces frais sont parfois importants. Il y a donc une multitude de pneus surdimensionnés qui traînent un peu partout sur le territoire. Bien que ces pneus soient acceptés dans les écocentres occasionnels (moyennant des frais de 25 \$/pneus), ceux-ci sont très peu récupérés. Il est donc pertinent d'instaurer un programme de récupération mieux adapté pour les agriculteurs et idéalement sans frais. Ce programme pourrait être financé par une taxe municipale agricole en attendant une REP (action 5).</p>	G	Agricole	MRC	2025	\$\$\$
<p>10. Rechercher des débouchés stables pour le recyclage/valorisation des plastiques agricoles.</p> <p>La MRC de Coaticook offre un service de collecte de porte à porte des plastiques agricoles à tous les agriculteurs de la MRC depuis 2010. Ce programme est très apprécié des agriculteurs et permet de récupérer quelque 250 tonnes de plastique par année. Cependant, les débouchés sont très difficiles ce qui met constamment le programme en péril. Outre la sensibilisation aux agriculteurs, il y a lieu de développer une méthode de tri efficace après la collecte afin d'assurer une qualité constante du plastique. On doit aussi s'assurer qu'il y ait des débouchés stables pour le plastique, idéalement en sol québécois, en attendant une REP sur les plastiques agricoles (action 5).</p>	2 A,D	Agricole	MRC	2022	\$\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>11. Offrir des petits bacs de cuisine aux nouveaux locataires et les nouveaux arrivants.</p> <p>Lors de la distribution des bacs bruns en 2008, de petits bacs de cuisine avaient aussi été distribués. Plusieurs de ces petits bacs ont sans doute disparu depuis ce temps. Les municipalités offriront des petits bacs de cuisine aux nouveaux résidents, et nous travaillerons avec les propriétaires de multilogements afin qu'ils offrent ces petits bacs aux nouveaux locataires. Une campagne « Avez-vous votre petit bac ? » accompagnera cette action afin de s'assurer que tout le monde a un petit bac.</p>	3,5,7,8 C,E	Multilogements et citoyens	Municipalités ; MRC	2026	\$\$
<p>12. Effectuer un portrait de la situation du gaspillage alimentaire et dresser un plan d'action.</p> <p>Le secteur agroalimentaire est très présent sur notre territoire. Selon les statistiques canadiennes, 24 % du gaspillage alimentaire provient de la production et 34 % du secteur de la transformation. Il est donc très pertinent de dresser un portrait de la situation sur notre territoire et de se doter d'un plan d'action afin de contrer ce gaspillage, autant auprès de producteurs, des transformateurs, des distributeurs que des citoyens.</p>	1 A,B	Secteur agroalimentaire	MRC	2026	\$\$
Politiques et réglementations					
<p>13. Modifier ou adopter un règlement municipal visant à récupérer les matières recyclables et compostables. Publiciser les obligations, une section à la fois. (Un tel règlement est déjà en vigueur dans 8 des 12 municipalités de la MRC.)</p> <p>Un règlement sera un incitatif pour tous ceux qui disent qu'ils ne le feront pas tant qu'ils ne seront pas obligés. C'est pourquoi il sera très important de diffuser son contenu et les pénalités potentielles. Il constitue également un outil pour serrer la vis à ceux qui ne participent pas aux efforts de récupération. Le défi sera ensuite de le faire appliquer.</p>	1,2,3 B,C,D,E	Citoyens	Municipalités	2022	\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>14. Interdire l'usage des styromousses dans les restaurants et autres secteurs d'activité.</p> <p>Le gouvernement fédéral veut réduire/interdire les plastiques à usage unique. La MRC de Coaticook aimerait réduire, voire interdire les styromousses dans le domaine alimentaire, à moins qu'il n'existe aucune autre alternative. La MRC veut toutefois s'assurer qu'ils seront éliminés ou remplacés par des contenants recyclables ou compostables. Une rencontre exploratoire sera d'abord organisée avec les commerces concernés. De l'accompagnement et des alternatives et seront offerts aux commerçants, exemple : verre en carton, contenant de « take out » en bagasse, barquette en plastique no 1, achat en vrac. Des achats groupés pourraient être considérés au besoin. Le gaspillage alimentaire sera aussi au centre des préoccupations afin de ne pas déplacer le problème. Plusieurs commerces ont déjà effectué ce virage, et les autres devront suivre le pas.</p>	1 A,B	Restaurants et autres commerces	MRC	2023	\$\$
<p>15. Évaluer la possibilité d'intégrer aux permis de construction l'obligation de valoriser des résidus de CRD. Appliquer également cette obligation dans les contrats de travaux municipaux.</p> <p>La MRC préparera un énoncé type qui pourra être intégré au permis de construction afin que les résidus soient récupérés et acheminé vers un centre de tri de CRD ou directement vers une entreprise de recyclage ou de valorisation. Ceci sera accompagné d'une liste de ressource pour la récupération de ces résidus. Cette obligation devra être accompagnée de mesures coercitives, particulièrement si les frais de récupération sont plus élevés que les frais d'enfouissement. Cette obligation sera aussi applicable aux travaux municipaux et une clause sera intégrée dans les devis d'appels d'offres des municipalités.</p>	4 F	Citoyens et entrepreneurs	MRC et municipalités	2024	\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>16. Instaurer une Politique d'achats basée sur les 3RV et l'achat local à la MRC de Coaticook ainsi que dans les municipalités locales.</p> <p>La politique sera d'abord développée pour la MRC et sera ensuite partager aux municipalités locales et les organismes de la région, afin qu'il adopte une telle politique à leur tour. Celle-ci sera basée sur le principe des 3RV et favorisera aussi l'achat local.</p>	1 A, B	Municipale et organismes	MRC et municipalités	2025	\$\$
<p>17. Effectuer une veille technologique sur les possibilités de la tarification des déchets « Pay as you throw » et évaluer si ces modèles pourraient être instaurés dans la MRC de Coaticook.</p> <p>Comme les efforts de sensibilisation pour réduire la quantité de déchets enfouis ont atteint leur limite, la MRC évaluera des incitatifs financiers qui pourraient inciter les citoyens à faire mieux. Des modèles de tarification seront étudiés incluant les avantages, inconvénients, limites et résultats attendus. Advenant un modèle intéressant et applicable, celui-ci sera testé par un projet pilote avant d'être instauré à plus grande échelle.</p>	1 B	Citoyen	MRC	2028	\$
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)					
<p>18. Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV, à travers des articles dans les journaux locaux, des capsules vidéo, les réseaux sociaux, des entrevues à la radio coopérative, des alertes aux « fake news », des visites dans les écoles et autres.</p> <p>Objectif : minimum 3 actions par année, touchant au moins 2 clientèles.</p> <p>Nous visons à diversifier les moyens de communication ainsi que les cibles. Une planification sera faite chaque année afin de définir les clientèles cibles et les actions et les messages pour l'année. Les jeunes sont particulièrement visés comme de bons ambassadeurs. Il est aussi important d'expliquer le pourquoi des gestes demandés. Les actions de sensibilisation toucheront diverses clientèles : jeunes, multilogements, secteur agricole, les entrepreneurs de la construction, les ICI, etc. Divers sujets seront abordés : recyclage, compostage, gaspillage alimentaire, réduction à la source, réemploi, économie circulaire, etc.</p>	TOUS	Tous	MRC et municipalités	Continue	\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>19. Inciter les citoyens des multilogements (ou autres) à adhérer ou à mieux participer au programme de compostage.</p> <p>Bien que l'ensemble de ces clientèles ait accès au programme de collecte des matières compostables, la participation pourrait encore être améliorée. Des mesures incitatives seront mises en place, notamment en diffusant des conseils et des outils qui pourraient leur faciliter la vie afin d'accroître la participation. D'autre part, des petits bacs de cuisine seront disponibles pour les locataires et les nouveaux arrivants (action 11), et des trucs seront donnés pour réduire les inconvénients (action 18).</p>	3,5,7 8 B,C,E	Multilogements et citoyens	MRC	2027	\$\$
<p>20. Améliorer le bottin des récupérateurs et autres guides GMR produits par la MRC pour les rendre plus attrayants et plus faciles d'utilisation. Accentuer la diffusion de ces outils et effectuer une mise à jour annuelle.</p> <p>Nous avons déjà un bottin des récupérateurs pour les résidus domestiques sur notre site web depuis plusieurs années, ainsi qu'un guide à l'intention des ICI et un autre pour les événements publics. Cependant, ces outils sont encore méconnus et pourraient être mis au goût du jour. De plus, il est important d'effectuer une mise à jour annuelle de ces outils, particulièrement la section des ressources disponibles. L'outil « ICI Récup », développé par Récup-Estrie en collaboration avec les MRC de l'Estrie, doit aussi d'être amélioré, mis à jour et mieux diffusé.</p>	1,4 A,B,C,F	Citoyens	MRC	2022 et continue	\$\$
<p>21. Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités.</p> <p>Ce guide permettra de compléter l'action précédente. Un outil simple, concis et pratique est nécessaire pour accompagner cette clientèle dans de meilleures pratiques de gestion des résidus. Le volet de la déconstruction y sera aussi abordé. Un lancement officiel de cet outil sera fait afin de faciliter la diffusion de l'information auprès de la clientèle cible. Celui-ci sera ensuite disponible sur notre site web et sera mis à jour annuellement. Il sera aussi diffusé aux citoyens lors des demandes de permis de construction (action 16).</p>	4 F	Entrepreneur en construction	MRC	2025	\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
Support, accompagnement et suivi					
<p>22. Accompagner (ou effectuer un suivi) les ICI dans l'implantation de la collecte des matières organiques ou d'autres bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles, incluant la réduction à la source. Objectif : 2 ICI par année, 15 pour la durée du PGMR.</p> <p>Offrir un service d'accompagnement aux petits ICI afin qu'ils améliorent leur gestion de matières résiduelles et implantent la récupération des matières compostables si ce n'est pas encore le cas. Cette action débutera par une visite pour effectuer un diagnostic et analyser les besoins. Des recommandations seront faites et la MRC offrira de l'aide et de la formation pour implanter de nouveaux programmes, ou de nouvelles façons de faire au besoin. Un accent sera mis sur la réduction à la source et le gaspillage alimentaire. De plus, un suivi sera effectué dans des ICI qui ont déjà implanté des programmes afin de s'assurer que ceux-ci sont toujours en place et que les équipements ou services répondent bien à leurs besoins.</p>	1,2,3,6,7,8 A, D,E G	ICI	MRC	Continue	\$\$
<p>23. Souligner les bons coups des ICI en GMR afin d'en inspirer d'autres.</p> <p>Plusieurs ICI de la MRC font une gestion exemplaire de leurs résidus, certains ont la certification <i>ICI On recycle</i>, et d'autres pas. Il y a lieu d'encourager les bonnes pratiques en reconnaissant les efforts déployés par les entreprises. De plus, ceci pourrait inspirer et encourager d'autres entreprises à faire de même. Plutôt que de créer un nouveau programme, nous évaluerons d'abord s'il est possible d'intégrer une nouvelle catégorie de prix au sein d'un programme de reconnaissance existant, en partenariat avec l'organisme qui le chapeaute.</p>	1,2,3,6,7,8 A,D,E,	ICI	MRC	2026	\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>24. Soutenir et accompagner les événements publics afin de faciliter la collecte à trois voies et la réduction à la source lors de la planification et de la tenue des événements.</p> <p>Instaurer une politique et une procédure pour tenir des événements écoresponsables. Un guide a déjà été publié à ce sujet et est disponible sur notre site web. On veut aller un peu plus loin en accompagnant les événements publics dans la mise en œuvre d'un plan d'action. Nous analyserons également les possibilités de leur offrir de l'affichage et du prêt d'équipement.</p>	1,2,3,7 A,D,E	Événements publics	MRC	2027	\$\$
<p>25. Participer activement aux démarches d'économie circulaire.</p> <p>Nous désirons implanter une démarche locale de symbiose au niveau des ICI et des secteurs agricoles et de la construction qui permettra la mobilisation des acteurs dans l'application de stratégies de circularité. Ceci peut inclure des synergies industrielles, de l'écoconception, des approvisionnements responsables, l'économie de fonctionnalité, l'économie collaborative, l'allongement de la durée d'usage, l'optimisation des ressources, la gestion optimale des matières résiduelles, réduction du gaspillage alimentaire. La coordonnatrice en économie circulaire travaillera en étroite collaboration avec Synergie-Estrie et les autres coordonnateurs régionaux afin de favoriser les échanges et la mise en place de solutions concertées.</p>	1 A,G	ICI	MRC	Continue	\$\$
Surveillance et suivi du PGMR					
<p>26. Produire et diffuser un bilan annuel de gestion des matières résiduelles montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies, principalement du secteur municipal, mais également des secteurs ICI et CRD.</p> <p>Les données municipales sont actuellement compilées, nous voulons élargir le bilan annuel aux matières résiduelles ICI et CRD à l'aide d'indicateurs simples (ou source d'information) fiables et diversifiés. Le bilan annuel est communiqué aux municipalités, aux médias locaux, et est publié sur le site web de la MRC.</p>	1 B, A	Municipal	MRC	Annuel	\$\$

Description des actions	Objectifs QC/MRC	Clientèle	Responsable	Échéance	Coûts
<p>27. Développer un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des secteurs CRD.</p> <p>Il existe peu de données fiables concernant la gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD. Nous voulons donc de mettre un système simple en place afin d'obtenir des données plus fiables, en partenariat avec les entreprises de récupération et les collecteurs de matières résiduelles. Ces données pourront ensuite être ajoutées au rapport annuel de GMR (action 26).</p>	1,4 B, A	ICI et CRD	MRC	2024	\$\$
<p>28. Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures prévues au PGMR et l'atteinte des objectifs fixés.</p> <p>Conformément aux exigences en vigueur, la MRC produira un rapport annuel d'avance du PGMR, et de ses annexes. Ce rapport sera transmis aux instances concernées y compris les municipalités locales et sera publié sur le site web de la MRC de Coaticook.</p>	LQE	PGMR	MRC	Annuel	\$
<p>29. Mettre à jour le PGMR</p>	LQE	PGMR	MRC	2027-2028	\$\$

6.3 Prévisions budgétaires

Les coûts des différentes actions ont été estimés et sont présentés au Tableau 6.2 pour chacune des années couvertes par le PGMR.

Note : Les coûts présentés au tableau suivant ne constituent pas l'ensemble des coûts en gestion des matières résiduelles. En effet, les coûts de collecte et traitement des déchets, matières recyclables, matières compostables, et des boues de fosses septiques ne sont pas inclus. De plus, la MRC embauche une coordonnatrice de projet matières résiduelles, une agente de projet en environnement, ainsi que des enviroconseillers saisonniers. Leurs salaires ne sont que partiellement présentés à travers les diverses actions.

Tableau 6.2 : Estimation des coûts des différentes actions du PGMR, en fonction de l'année de mise en œuvre.

Description des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Demandes auprès des instances gouvernementales							
1. Participer à des comités provinciaux afin de faire connaître la position de la MRC à l'égard de la redistribution des redevances à l'enfouissement.	1 000 \$						
2. Poursuivre les pressions auprès du gouvernement pour que les sacs certifiés compostables soient acceptés pour la récupération des matières organiques.	500 \$						
3. Communiquer au gouvernement les attentes de la MRC concernant l'élargissement des matières visées par une REP (responsabilité élargie des producteurs), notamment pour les divans, tapis, et matelas.		1 500 \$					
4. Communiquer aux instances gouvernementales appropriées les difficultés vécues par les citoyens et le monde municipal à l'égard de la variété grandissante d'emballage et de la confusion qui règne pour la récupération de ceux-ci.		1 500 \$					
5. Demander au gouvernement d'inclure les pneus surdimensionnés et les plastiques agricoles et acéricoles (tubulures) dans une REP.		1 000 \$					

Description des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6. Demander au gouvernement de travailler au développement des débouchés pour les résidus de CRD, et de développer des programmes visant à inciter ou faciliter l'utilisation de matériaux recyclés dans divers matériaux.		1 000 \$					
SOUS- TOTAL	1 500 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Instauration de nouvelles infrastructures ou nouveaux programmes							
7. Mettre en place d'un service durable et efficace d'écocentres à travers la MRC de Coaticook, suivant les recommandations de l'étude sur l'optimisation des écocentres.			250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$	250 000 \$
8. Instauration un programme de récupération des tubulures acéricoles.			Inclus dans action no 7				
9. Instauration un programme de récupération des pneus surdimensionnés, idéalement sans frais.				5 000 \$ implantation	3 000 \$ poursuite	3 000 \$ poursuite	3 000 \$ poursuite
10. Rechercher des débouchés stables pour le recyclage/valorisation des plastiques agricoles.	60 000 \$	50 000 \$	20 000 \$ avec REP	20 000 \$ avec REP	20 000 \$ avec REP	20 000 \$ avec REP	20 000 \$ avec REP
11. Offrir des petits bacs de cuisine aux nouveaux locataires et les nouveaux arrivants.					2 000 \$	1 500 \$	1 500 \$
12. Effectuer un portrait de la situation du gaspillage alimentaire et dresser un plan d'action.					6 500 \$		
SOUS- TOTAL	60 000 \$	50 000 \$	270 000 \$	275 000 \$	281 500 \$	274 500 \$	274 500 \$
Politiques et règlementations							
13. Modifier ou adopter un règlement municipal visant à récupérer les matières recyclables et compostables. Publiciser les obligations, une section à la fois.	500 \$						
14. Interdire l'usage des styromousses dans les restaurants et autres secteurs d'activité.		4 000 \$					

Description des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
15. Évaluer la possibilité d'intégrer aux permis de construction l'obligation de valoriser des résidus de CRD. Appliquer également cette obligation dans les contrats de travaux municipaux.			1 000 \$				
16. Instaurer une Politique d'achats basée sur les 3RV et l'achat local à la MRC de Coaticook ainsi que dans les municipalités locales.				4 000 \$			
17. Effectuer une veille technologique sur les possibilités de la tarification des déchets « Pay as you throw » et évaluer si ces modèles pourraient être instaurés dans la MRC de Coaticook.							1 500 \$
SOUS- TOTAL	500 \$	4 000 \$	1 000 \$	4 000 \$	0 \$	0 \$	1 500 \$
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)							
18. Sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles basée sur les 3RV, à travers des articles dans les journaux locaux, des capsules vidéo, les réseaux sociaux, des entrevues à la radio coopérative, des alertes aux « fake news », des visites dans les écoles et autres.	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
19. Inciter les citoyens des multilogements (ou autres) à adhérer ou à mieux participer au programme de compostage.						4 000 \$	
20. Améliorer le bottin des récupérateurs et autres guides GMR produits par la MRC pour les rendre plus attrayants et plus faciles d'utilisation. Accentuer la diffusion de ces outils et effectuer une mise à jour annuelle.	2 000 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$	750 \$
21. Élaborer un guide de gestion des matières résiduelles pour les résidus de CRD incluant un bottin des ressources locales et régionales. Diffuser l'information auprès des entrepreneurs et des municipalités.				5 000 \$			
SOUS- TOTAL	7 000 \$	5 750 \$	5 750 \$	10 750 \$	5 750 \$	9 750 \$	5 750 \$

Description des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Support, accompagnement et suivi							
22. Accompagner (ou effectuer un suivi) les ICI dans l'implantation de la collecte des matières organiques ou d'autres bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles, incluant la réduction à la source. Objectif : 2 ICI par année, 15 pour la durée du PGMR.	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
23. Souligner les bons coups des ICI en GMR afin d'en inspirer d'autres.					4 000 \$		
24. Soutenir et accompagner les événements publics afin de faciliter la collecte à trois voies et la réduction à la source lors de la planification et de la tenue des événements.						4 000 \$	
25. Participer activement aux démarches d'économie circulaire. (Coordonnateur économie circulaire, temps plein).	61 000 \$	63 000 \$	64 500 \$	66 000 \$	67 500 \$	69 000 \$	70 000 \$
SOUS- TOTAL	64 000 \$	66 000 \$	67 500 \$	69 000 \$	74 500 \$	76 000 \$	73 000 \$
Surveillance et suivi du PGMR							
26. Produire et diffuser un bilan annuel de gestion des matières résiduelles montrant l'évolution des quantités récupérées et enfouies, principalement du secteur municipal, mais également des secteurs ICI et CRD.	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
27. Développer un système de suivi des données de gestion des matières résiduelles provenant des ICI et des secteurs CRD.			3 500 \$				
28. Produire et diffuser un rapport annuel sur l'évolution de la mise en place des mesures	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
29. Mettre à jour le PGMR						3 000 \$	3 000 \$
SOUS- TOTAL	4 000 \$	4 000 \$	7 500 \$	4 000 \$	4 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
GRAND TOTAL	137 000 \$	134 750 \$	351 750 \$	362 750 \$	365 750 \$	367 250 \$	361 750 \$

6.4 Sources de revenus

Les sources de revenus suivantes ont été identifiées pour permettre la réalisation du plan d'action. Pour chacune des sources de revenus, il est indiqué à qui est destiné l'argent (municipalité/MRC) et à quelle(s) action(s) serviront ces fonds.

Tableau 6.3 : Sources de revenus potentielles pour la mise en œuvre du plan d'action

Sources de revenus	Montant	Fréquence	Actions prévues
Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.	208 030 \$ en 2020 aux municipalités	Annuel	GMR général
Régime de compensation de la collecte sélective; jusqu'à la réforme du programme. Ensuite, les frais de collecte sélective seront assumés par le système modernisé.	538 428 \$ MRC et municipalités de Compton et Coaticook (2020).	Annuel jusqu'en 2025	Collecte sélective des matières recyclables et du plastique agricole
Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois	200 000 \$ MRC	Ponctuel	Action 7
Fonds municipal Vert de la fondation canadienne des municipalités (FCM)	MRC montant à confirmer Prêt et subvention	Ponctuel	Action 7
Programme Emploi d'été Canada	Environ 5 500 \$	Annuel sur demande	Action 18

Certaines actions seront facilitées par les REP existantes et à venir qui réduisent grandement les coûts de gestion des matières visées.

La MRC et les municipalités demeurent à l'affût de tout programme d'aide financière disponible pour la réalisation de son plan d'action.

Finalement, la MRC assumera les coûts non subventionnés des actions à travers une quote-part aux municipalités. Celles-ci refiletront cette dépense aux citoyens via les taxes foncières ou de services, dont la formule de taxation diffère énormément d'une municipalité à l'autre (voir Tableau 2.9, à la page 44).

*Annexe 1 -
Règlement type préparé par la
MRC de Coaticook :*

**Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur
le territoire de la Municipalité de....**

RÈGLEMENT N^o

**Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles
sur le territoire de la Municipalité de**

ATTENDU que l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à la municipalité des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population ;

ATTENDU que l'article 4 de la Loi lui confère compétence, entre autre, en matière d'environnement et de salubrité ;

ATTENDU que la municipalité doit voir à la mise en place de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* adopté par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'outils de collecte appropriés sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le xyz 2012 ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de xyz et il est, par le présent règlement portant le numéro xyz, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 1 : Dispositions générales

Article 2

Le présent règlement a pour objet de réglementer la gestion des matières résiduelles et déterminer les exigences qui s'y rattachent afin de favoriser la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Coaticook.

Article 3

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article 4

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « I » : Calendrier des collectes sur le territoire de la municipalité.

Section 2 : Définitions

Article 5

Pour l'interprétation du présent règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

Bac roulant

Contenant sur roues, muni d'un couvercle, destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.

Bénéficiaire

Personne physique ou morale qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles, qu'il soit propriétaire ou locataire.

Centre de tri

Lieu de traitement des matières recyclables situé au **2180, rue Claude-Greffard à Sherbrooke.**

Collecte

Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement ou élimination.

Écocentre

Site approuvé par la municipalité pour déposer, trier et récupérer les matériaux secs, certains résidus domestiques dangereux et les matières compostables.

Élimination

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement qui respecte les normes et règlements en vigueur.

Encombrant

Toute matière résiduelle solide d'origine domestique trop volumineuse pour être disposée dans le bac approprié couvercle fermé, en raison de sa grande taille, de sa forme ou de son poids.

Entrepreneur

L'entreprise à qui la municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.

ICI

Industries, Commerces et Institutions qui désirent se prévaloir du service d'enlèvement des matières résiduelles par la Municipalité.

Matériau sec

Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autre débris de même nature.

Matière compostable

Toute matière résiduelle de nature organique, provenant principalement des déchets de table et de la préparation des aliments, ainsi que des résidus verts, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le règlement.

Matière recyclable

Toute matière qui après avoir rempli son but utilitaire, peut être, recyclée pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à son origine et qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le règlement.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout objet abandonné, périmé, rebuté ou autrement rejeté et qui peut être mis en valeur, recyclé ou éliminé.

Ordure

Toute matière résiduelle autre que les matières énumérées à l'article 34 du présent règlement et qui est destinée à l'enfouissement.

Résidu domestique dangereux (RDD)

Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante, radioactive, déchets biomédicaux, etc.), ou ayant été contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. **Ces matières ne doivent pas être éliminées avec les ordures.**

Résidu vert

Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm. **Les rameaux de cèdres sont exclus.**

Ressourcerie

Entreprise d'économie sociale qui récupère et valoriser divers objets réutilisables. Les objets récupérés sont triés et nettoyés, puis revendus au public dans une boutique alors que les objets et appareils brisés ou en mauvais états sont réparés ou démantelés afin d'assurer le maximum de récupération.

Unité d'occupation non résidentielle

Tout commerce ou établissement non résidentiel qui génère une quantité d'ordures.

Unité d'occupation résidentielle

Tout logement ou habitation tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.

Section 3 : Application

Article 6

Le présent règlement s'applique à

a) toute personne physique ou morale propriétaire d'un immeuble abritant au moins une unité d'occupation résidentielle ;

ou

b) toute personne physique ou morale propriétaire d'un immeuble pouvant :

(i) abriter au moins un ICI ;

et

(ii) se prévaloir d'un ou plusieurs service(s) de collecte offert(s) par la Municipalité.

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la m u n i c i p a l i t é, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle, sur laquelle sera prélevée une taxe foncière pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

Les unités non desservies et les unités pour lesquelles un en-lieu de taxes est payable, peuvent bénéficier de la collecte des matières recyclables et des matières compostables après entente avec la municipalité.

Cette entente établit les obligations et les conditions reliées à la collecte, à la fréquence et à la quantité des matières recyclables et compostables.

Le propriétaire d'une unité non desservie doit pourvoir, à ses frais, à la disposition des matières résiduelles, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Section 4 : Services

Article 7

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « I » :

- 1° Matières recyclables ;
- 2° Matières compostables ;
- 3° Ordures.

Article 8

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles, énumérées à l'Annexe « II », à l'Écocentre, situé au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook

Les matières énumérées à l'article 37, ne peuvent être apportées à la Ressourcerie des Frontières, située au 177, rue Cutting à Coaticook que si la Municipalité a signé une entente à cet effet.

Pour les municipalités de Martinville et Saint-Malo seulement, le premier alinéa doit être remplacé par le suivant, les autres doivent retirer **TOUT** le texte en jaune.

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles, énumérées à l'Annexe « II », à l'Écocentre du Haut-Saint-François, situé au 105, chemin du Main Central à Bury.

Article 9

Toute personne qui désire disposer d'objets ou de matières résiduelles, pour lesquels la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

La Municipalité **peut** fournir ou vendre des contenants pour les matières résiduelles pour les unités desservies et partiellement desservies. Les contenants distribués aux unités desservies ou partiellement desservies doivent demeurer sur la propriété à laquelle ils sont liés.

Article 11

Tout bénéficiaire a l'obligation de séparer des ordures, les matières recyclables et les matières compostables afin d'en disposer selon le règlement.

Article 12

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples a l'obligation d'offrir les services de recyclage et de compostage à ses occupants ou locataires en mettant à leur disposition des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières recyclables et compostables entre les collectes.

Article 13

Il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières recyclables ou compostables mis à la rue pour sa collecte. Toutefois, l'ensemble des matières recyclables et compostables doit être déposé dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 14

Les matières résiduelles doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 6h00 le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Les matières résiduelles doivent être placées du même côté de la rue que le bâtiment, à moins qu'une demande à cet effet n'ait été formulée au propriétaire.

Tout bénéficiaire doit s'assurer que les items soient accessibles par le camion-chargeur et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 15

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs contenants. Les bacs et autres matières résiduelles ne doivent en aucun temps entraver la circulation automobile ou les opérations de déneigement.

Article 16

Les bacs vides doivent être retirés au plus tard 12 heures après le ramassage.

Article 17

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le bénéficiaire doit en aviser la Municipalité, et ce, après 15h00 le jour même de la collecte, et dans un délai maximum de 24 heures. Il devra laisser son bac en bordure de la route à moins d'avis contraire de la Municipalité.

Article 18

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

Article 19

Une entente doit être conclue entre le bénéficiaire et la Municipalité relativement à l'accessibilité du camion-chargeur par un accès privé (cour, rue ou chemin). Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Municipalité pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

Article 20

Le conseil de la Municipalité fixera par l'adoption d'un règlement à cet effet, les compensations applicables pour rencontrer les dépenses occasionnées pour la mise en place et le maintien de la gestion des matières résiduelles.

Ladite compensation est payable par tout propriétaire d'un immeuble abritant une unité de logement résidentielle auquel le service de gestion des matières résiduelles est offert, qu'il s'en serve ou non. Dans le cas des ICI, la compensation est payable par le propriétaire seulement pour les services que la municipalité lui offre, qu'il s'en serve ou non. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due et exigible annuellement en même temps que l'imposition de la taxe foncière générale, et ce, pour chaque unité de logement et pour chaque unité abritant ou pouvant abriter un ICI. Nul ne pourra se soustraire à la taxe foncière décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie.

Article 21

Jusqu'au moment de la collecte, les matières résiduelles demeurent la propriété du bénéficiaire qui a l'entière responsabilité de s'assurer que les bacs ne soient pas déplacés ou renversés et que les matières résiduelles ne soient pas éparpillées.

Au moment de leur collecte par l'entrepreneur, les matières résiduelles deviennent la propriété de la Municipalité.

Article 22

Le b é n é f i c i a i r e doit effectuer l'entretien régulier de ses contenants de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

Article 23

Les bacs distribués par la Municipalité demeurent la propriété de la Municipalité. Ils sont numérotés et affectés à un immeuble ou un emplacement en particulier. Il est interdit de les échanger ou de les affecter à l'usage d'un autre immeuble ou emplacement sans avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité. (Si applicable, sinon bacs sont la propriété du bénéficiaire)

Les propriétaires sont responsables des bacs qui leur ont été livrés et ils doivent en défrayer les coûts d'entretien, de réparation ou de remplacement, notamment en cas de perte, de vol ou de bris.

En cas de bris d'un contenant par le bénéficiaire, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de l'unité d'évaluation. La Municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

En cas de bris par la négligence ou une mauvaise manipulation de l'entrepreneur, le bénéficiaire doit signaler à la Municipalité dans les 48 heures de l'événement. La Municipalité, après enquête, remplacera ou réparera le bac.

Article 24

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h00 et 19h00, tout immeuble ainsi que l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

Article 25

Sans restreindre l'obligation de tout bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

- 1° permettre a u responsable de visiter ou examiner tout immeuble aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement ;
- 2° prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes ;
- 3° s'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier responsable et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

Section 5 : Matières recyclables

Article 26

Les seuls contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont les bacs roulants de 360 litres de couleur bleu.

Article 27

Les **seules** matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

- 1° Papiers et cartons ;
- 2° Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal ;
- 3° Contenants multicouches autorisés au centre de tri régional ;
- 4° Sacs et pellicules de plastiques, préparés selon l'article suivant.

Toutefois, les matières suivantes **ne sont pas acceptées** dans la collecte des matières recyclables :

- Papier et carton souillé de nourriture ou autres matières (huile, peinture, etc.) ;
- Papier et carton cirés ;
- Papier multicouche contenant du plastique ;
- Aérosols ;
- Styromousse ;
- Contenant de matières dangereuses (huiles, solvant, etc.) ;
- Vaisselle.

Article 28

Les matières recyclables doivent être préparées de la manière suivante :

- Les contenants doivent être rincés ;
- Le papier déchiqueté doit être placé dans un sac transparent et noué ;
- Les sacs et pellicules de plastique doivent être ensachés dans un sac de plastique noué afin d'éviter leur dispersion ;
- Toutes les matières recyclables doivent être placées librement dans le bac de recyclage à l'exception du papier déchiqueté et des sacs et pellicules de plastique ;

Les bacs de matières recyclables doivent être préparés de la manière suivante :

- Les bacs doivent être placés en bordure de la route, l'ouverture vers la rue ;
- Un espace minimum de 50 cm doit être laissé entre les bacs roulants afin de faciliter la collecte avec un bras automatisé ;
- Le couvercle du bac doit être refermé lors de la collecte. Un bac avec le couvercle ouvert ou entrouvert (plus de 10 cm d'ouverture) ne sera pas ramassé.

Section 6 : Matières compostables

Article 29

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 30

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- 1° Bac roulant brun aéré de 240 litres ;
- 2° Bac roulant brun aéré de 360 litres.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

- 1° Sac en papier d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 2° Tout autre contenant identifié à cet effet et approuvé par la Municipalité.

Article 31

Les matières organiques doivent être placées dans le bac brun sans aucun sac de plastique ou emballage non compostable. Les matières acceptées dans la collecte sont :

- 1° les résidus alimentaires ;
- 2° les résidus verts, **sauf les rameaux de cèdres** ;
- 3° les autres matières compostables, telles les fibres cellulosiques végétales souillées (papiers, cartons, papier-mouchoir, papier buvard, essuie-tout), la litière d'animaux et les cendres de bois refroidies.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

- les animaux morts ;
- les couches et produits sanitaires (serviettes hygiéniques, tampons, lingettes nettoyantes, coton-tige, etc.

Seuls les sacs suivants sont acceptés dans le bac à compost :

- Sacs faits de papier uniquement ;
- Sacs de papier avec une pellicule compostable (cellulose) à l'intérieur ;
- Sacs certifiés « **Compostables** » par le BNQ et arborant le logo se rattachant à cette certification.

Section 7 : Ordures

Article 32

Les ordures doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Article 33

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures sont :

- 1° Poubelle étanche munie de poignées, conçue et commercialisée à cette fin, d'une capacité moyenne de 120 litres et d'un poids maximum de 25 kg une fois remplie ;
- 2° Sac de plastique d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 3° Tout autre contenant non réutilisable qui ne laisse échapper aucun déchet solide ou liquide, d'une capacité maximale de 120 litres et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli ;
- 4° Bac roulant manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, de couleur autre que bleu ou brun et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli ;
- 5° Bacs de 1 100 litres ;
- 6° Tout autre contenant approuvé par la Municipalité.

Article 34

Les matières résiduelles spécifiquement **EXCLUES** de la collecte des ordures sont :

- 1° Les résidus verts et les matières compostables ;
- 2° Les matières recyclables ;
- 3° Le bois, les matériaux de construction, de rénovation ou de démolition ;
- 4° Les pneus ;
- 5° Les animaux morts, sauf ceux ayant fait l'objet d'un ordre d'élimination rendu en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42) ou du Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., c. 296) ;
- 6° Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies ;
- 7° Le matériel électronique et informatique ;
- 8° Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité ;
- 9° Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux ;

- 10° Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., c. P-9.3) ;
- 11° Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le *Règlement sur les déchets biomédicaux* (Q-2, r.12) et qui ne sont pas traités par désinfection ;
- 12° Les boues d'une siccité inférieure à 15 % ;
- 13° Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification ;
- 14° Les encombrants ;
- 15° Les carcasses de véhicules automobiles ;
- 16° Les déjections animales au sens du *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.26).

Section 9 : Plastiques agricoles

Article 35

Les entreprises agricoles peuvent se prévaloir du service de collecte et de récupération des plastiques agricoles. Pour se faire, ils doivent s'inscrire au programme à la MRC de Coaticook.

Les plastiques **ACCEPTÉS** sont :

- Emballage de balles rondes et carrées ;
- Emballage en tube (boudin) ;
- Toile de plastique (silo fosse) ;
- Plastique de serre ;
- Poches de moulées et autre ;
- « Wrapping » de palette ;
- Autres pellicules de plastique (ex. : polythène).

Les Plastiques suivants sont **REFUSÉS** :

- Cordes, filets et plastiques de paillis ;
- Toiles tissées et tubulures ;
- Boyaux, contenants et autres plastiques rigides.

Le plastique doit être relativement propre et exempt de terre, de foin et de fumier. Il doit être disposé en bordure de la route, attaché en petits ballots (de moins de 25 kg (50 lbs)) ou dans des bacs roulants **CLAIREMENT** identifiés.

L'agriculteur a également la possibilité de se procurer un conteneur à ses frais auprès de l'entrepreneur.

L'entrepreneur a la possibilité de refuser le plastique qui ne satisfait pas les conditions ci-haut mentionnées.

Section 10 : Écocentre

Article 36

La Municipalité dispose d'une entente avec l'écocentre régional pouvant recevoir les matériaux de construction, les déchets verts ainsi que les résidus domestiques dangereux (RDD) provenant du secteur résidentiel et produits sur son territoire.

Tout bénéficiaire désireux de se départir des matières énumérées ci-haut doit aller les porter directement aux endroits prévus à l'écocentre et doit se conformer à l'horaire et aux tarifs de celui-ci. (voir l'Annexe II pour les matières acceptées et refusées).

Section 11 : Ressourcerie

Article 37

La Municipalité dispose également d'une entente de services avec la Ressourcerie des Frontières. Celle-ci reprend les meubles, électroménagers, appareils électroniques et électriques, articles de sport, et menus objets, en bon état ou non. Elle accepte également les matériaux de construction et de rénovation **réutilisables** tels que les portes, fenêtres, lavabos, toilettes, plinthes chauffantes et autres matières recyclables comme les métaux.

Toutes ces matières doivent être apportées à la Ressourcerie durant les heures d'ouverture de celle-ci. Dans le cas des matières encombrantes, le bénéficiaire doit aviser la Ressourcerie de la liste objets à faire récupérer. L'équipe de la Ressourcerie se présentera au domicile du bénéficiaire pour récupérer les articles.

Les articles à récupérer doivent être entreposés à l'abri des intempéries en attendant la collecte.

ATTENTION Cet article devra être omis pour les municipalités n'ayant pas d'entente avec la Ressourcerie – Indiquer Omis intentionnellement

Section 12 : Interdictions

Article 38

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à un autre bénéficiaire.

Article 39

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles sur la chaussée, dans la nature, un boisé, un cours d'eau, un lac ou dans le réseau d'égouts de la Municipalité.

Article 40

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

Article 41

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité ou de la MRC, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant.

Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la Municipalité.

Il est défendu de peindre d'une autre couleur les bacs fournis par la Municipalité.

Il est défendu d'utiliser les bacs à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été désignées.

Section 13 : Dispositions pénales

Article 42

La Municipalité pourra entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement. En conséquence, le conseil de la Municipalité autorise généralement, le directeur général à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Le directeur général est chargé de l'application du présent règlement ou toute autre personne que le conseil pourra désigner par résolution à cet effet.

Malgré ce qui précède, au moins deux avis de courtoisie devront avoir été transmis au contrevenant avant de donner un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

Article 43

En sus des amendes prévues à l'article suivant, l'entrepreneur et/ou la Municipalité sont autorisés à refuser d'effectuer le ramassage des matières résiduelles en cas de contravention au présent règlement.

Article 44

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

Article 45

Le règlement abroge et remplace les règlements suivants : (S'il y a lieu)

Article 46

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « I »

**CALENDRIER DES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE XYZ
ANNÉE 2012**

La collecte des matières pour la Municipalité de xyz s'établit comme suit :

Ajouter calendrier

ANNEXE « II »

MATIÈRES RÉSIDUELLES ACCEPTÉES ET EXCLUES À L'ÉCOCENTRE

La Municipalité offre un service d'apport volontaire des matières résiduelles à l'Écocentre situé au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook.

Pour connaître les heures d'ouverture ou pour plus d'informations : (819) 849-9479.

Les objectifs visés sont les suivants :

- ✓ Favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux récupérés ;
- ✓ Assurer une saine gestion des résidus domestiques dangereux ;
- ✓ Réduire la quantité de déchets vouée à l'enfouissement.

Matières acceptées gratuitement de la part des citoyens (excluant les ICI)

- Branches et résidus d'émondage ;
- Bois de construction (peint, traité, mélamine, contre-plaqué « veneer », etc.)
- Résidus verts (gazon, feuilles, etc.) ;
- Métal : fer aluminium, cuivre, électroménager, réservoir à eau, etc.
- Agrégats : roche, béton (- de 10 cm/4 pouces), brique ou autres granulaires ;
- Piles (batteries) : maison, auto, tracteur, camion, appareil électrique, etc. ;
- Détecteur de fumée ;
- Huiles usées et filtres ;
- Peinture (contenant ou canette) ;
- Bonbonnes de propane (vides).

Les matières doivent être triées par l'utilisateur avant de les décharger dans les conteneurs appropriés à l'Écocentre. Le déchargement des matières est de la responsabilité de l'utilisateur.

Les résidus domestiques dangereux doivent être apportés dans leur contenant d'origine pour faciliter leur traitement.

Matières acceptées avec frais

- Bardeaux d'asphalte.

Matières refusées en tout temps

- Pneus ;
- Styromousse ;
- Vinyles ;
- Armes à feu et munitions ;
- Carcasses d'animaux ;
- Produits explosifs, feux de Bengale ou feux d'artifice.

NOTE

**Pour les municipalités de Martinville et Saint-Malo seulement, l'annexe II doit être remplacée par celle à la page suivante, les autres municipalités doivent l'enlever de leur règlement à adopter.

Écocentre du HSF : 105, chemin du Main Central à Bury.

ANNEXE «II»

ÉCOCENTRE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ASQUET, BURY, HAZLETON, LE COOKSHIRE, EATON, GUISWELL, EAST ANGLUS, HERRING, LA PATRIE, MARYVIEW, NEWPORT, SAINT-SIMONS, DE DUTTON, SCOTSTOWN, WELDON, WESTBURY

QUESTION DE
MIEUX
RÉCUPÉRER

Un écocentre est un centre de récupération où vous pouvez apporter de nombreux objets que vous ne pouvez pas récupérer dans votre bac de collecte sélective.



Service gratuit pour les citoyens; les matières doivent provenir d'un usage domestique seulement.

MATIÈRES ACCEPTÉES À L'ÉCOCENTRE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

RDD (résidus domestiques dangereux)

Peintures, piles, aérosols, acides, propane, huiles, filtres à l'huile, batteries de véhicules, décapants, ampoules fluocompactes, tubes fluorescents.

PNEUS Pneus d'automobile et de camionnette, maximum de 8 pneus sans jante.

TEXTILES Vêtements inutilisables, couvertures, rideaux...

ÉLECTRONIQUE Ordinateurs, imprimantes, cellulaires, téléphones et répondeurs...

CONSTRUCTION/RÉNOVATION Bois naturel, traité ou peint...

RÉSIDUS VERTS Résidus d'émondage et de jardinage, feuilles et branches dont le diamètre est inférieur à 6 pouces.

MÉTAL Fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides et tout autre objet en métal seulement.

MATIÈRES REFUSÉES À L'ÉCOCENTRE

- BPC et cyanures
- Carcasses d'animaux
- Déchets radioactifs
- Munitions et produits explosifs

- Terre contaminée
- Tous les vinyles et styromousses
- Déchets domestiques
- Pneus montés sur jante

DÉCHETS BIOMÉDICAUX

Seringues, aiguilles, tubulures et médicaments périmés doivent être apportés à votre pharmacie.